Quatre-vingt-unième année. — N° 81. Le Numéro : 10 francs. Dimanche 3 Avril 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-458 du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés (p. 3412).

Loi n° 49-459 du 2 avril 1949 refusant l'homologation de deux décisions votées par l'assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1948, créant auprès de la radiodiffusion d'Algérie un organisme dénommé « Comité de gestion et de surveillance de « Radio-Algérie », tendant à porter de huit à douze le nombre des délégués à l'assemblée algérienne appelés à siéger au « Comité de gestion et de surveillance de Radio-Algérie » (p. 3413).

DECRETS, ARRÊTES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêtés portant nomination, titularisation, attribution de fonctions, réintégration et affectation (services extérieurs) (p. 3413).

Ministère de la justice.

Décret portant nominations dans la magistrature (rectificatif) (p. 3413).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 2 avril 1949 portant nomination et réintégration de magistrats à la cour des comptes (p. 3413).

(1 f.)

Arrêté du 2 février 1949 relatif à l'emprunt national pour la reconstruction et l'équipement (p. 3413).

Arrêté du 31 mars 1949 fixant les maxima de loyer applicables aux habitations à bon marché (p. 3413).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de crédit de la caisse centrale de crédit coopératif (p. 3413).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 30 mars 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur, concession de la médaille militaire, modification de prise de rang dans le grade de chevalier de la Légion d'honneur et de concession de la médaille militaire et rectificatifs (p. 3414).

Décrets portant attribution de la médaille des évadés (rectificatif) (p. 3419).

Arrêté du 15 mars 1949 relatif au classement de l'institut des hautes études de défense nationale dans le groupe I des tableaux figurant au décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 (p. 3419).

Arrêté du 22 mars 1949 portant remise de débet (p. 3419).

Arrêté portant nomination d'un rapporteur à la commission de revision des marchés de fortification (p. 3419).

Arrêté portant promotions (directions de travaux des constructions et armes navales) (p. 3419).

Liste des candidats définitivement admis à la suite du concours ouvert les 4, 5, 6 et 7 octobre 1948 (premier degré) et du 9 au 17 février 1949 (second degré) pour le recrutement d'ingénieurs des directions de travaux de 2e classe des travaux maritimes (p. 3419).

Tableaux d'avancement de l'année 1949 (directions de travaux des constructions navales et personnels militaires des poudres) (p. 3419).

Tableau d'avancement du personnel de direction, de gestion et d'exécution du service des essences des armées pour l'année 1949 (p. 3450).

Tableau d'avancement des agents techniques du service des essences pour l'année 1949 (p. 3450).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 30 mars 1949 portant nomination de membres du conseil d'administration du port autonome du Havre (p. 3450).

Décret du 30 mars 1949 portant nomination de l'agent comptable du port autonome du Havre (p. 3450).

Arrêtés des 17 et 18 mars 1949 concernant des régies d'avances (p. 3451).

Arrêté du 21 mars 1949 portant institution de commissions régionales des frets et d'exploitation et d'une commission centrale des frets et d'exploitation (p. 3451).

Arrêté du 29 mars 1949 portant relèvement des taxes de péages perçues au port de Rochefort-sur-Mer au profit de la chambre de commerce de cette ville (p. 3452).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 2 avril 1949 portant délégation de signature (p. 3453).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 25 mars 1949 relatif à la couverture des frais de gestion du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (p. 3453).

Arrêté portant nomination des membres de la commission consultative prévue à l'article 4 de l'arrêté du 9 novembre 1948 créant la caisse nationale de péréquation du lait (p. 3453).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 28 mars 1949 relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des installations radioélectriques du cadre général des transmissions coloniales (p. 3153).

Arrêtés portant rappels d'ancienneté et plaçant en position de mission (personnel colonial) (p. 3151).

Liste des candidats ayant subi au cours de la session d'examen de 1948, avec succès, toutes les épreuves des concours professionnels pour l'accession aux grades des échelles 1 et 3 du cadre général des chemins de fer coloniaux (p. 3154).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 30 mars 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3151)

Arrêté du 29 mars 1949 fixant le modèle de l'attestation à délivrer par le constructeur, le vendeur ou le bailleur d'une toupie à arbre vertical ou d'un dispositif protecteur de toupie (p. 3154).

Arrêtés du 30 mars 1949 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 3155).

Arrêtés du 30 mars 1949 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 3155).

Décision du 30 mars 1949 portant classification des emplois dans l'industrie du tissage à la main (p. 3155).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets du 30 mars 1949 portant déchéance de la nationalité française (p. 3155).

Arrêté du 22 mars 1949 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être attribuées aux chefs de bureau des directions départementales de la santé publique et de la population (p. 3156).

Arrêtés portant nomination d'un membre et d'un auditeur au conseil supérieur d'hygiène publique de France (p. 3156).

Arrêtés portant nominations (hôpitaux psychiatriques) (p. 3156).

Ministère de la marine marchande.

Décret du 30 mars 1949 portant nomination d'officiers d'administration de l'inscription maritime (p. 3156).

Arrêté autorisant la fabrication de conserves, plats cuisinés et semi-conserves de certaines espèces de poissons ou animaux marins (rectificatif) (p. 3156).

Naturalisations et réintégrations (p. 3157).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de la cessation légale des hostilités (p. 3167).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 3167).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 3168).

INFORMATIONS RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commission et de bureaux (rectificatifs) (p. 3168).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs et *avis* n° 379 de l'office des changes relatif aux exportations ne dépassant pas 100.000 F réalisées sur le vu d'un engagement de change (additif) (p. 3169).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours (école nationale d'agriculture de Montpellier) (p. 3169).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (11e semaine) (p. 3169).

Annonces (p. 3170).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES
PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 52, 53 et 54 (session de 1948) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

LOI n° 49-458 du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Jusqu'au 1er avril 1950 le maintien dans les lieux est accordé de plein droit et sans l'accomplissement d'aucune formalité, aux clients des hôtels, pensions de famille et logements dont le bailleur exerce la profession de loueur en meublé qui satisfont aux conditions suivantes:

1° Exécuter les obligations mises à leur charge par les contrats, les règlements de police et les lois relatives à l'hôtellerie et jouir des lieux et des objets meublant en bon père de famille;

2° Avoir dans l'hôtel, la pension de famille ou le meublé considéré, leur résidence principale, ou être contraints par leur travail à y loger;

3° Ne pas avoir un autre logement correspondant à leurs besoins;

4° Justifier d'un contrat au mois ou à la semaine et, soit habiter les lieux avec leur conjoint ou leur famille depuis trois mois, soit, étant seul, occuper les lieux depuis six mois au moins de façon régulière et continue.

Art. 2. — Est considéré pour l'application de la présente loi comme exerçant la profession de loueur en meublé le bailleur de tout local, non soumis aux dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers, dans lequel il est fourni à l'occupant des prestations secondaires non habituellement incluses dans les baux, telles que: location de linge, vaisselle, verrerie, matériel et batterie de cuisine, etc., nettoyage des locaux, préparation culinaire.

Art. 3. — N'ont pas droit au maintien dans les lieux les clients:

1° Qui résident dans les hôtels de tourisme homologués;

2° Qui ont fait l'objet d'une décision judiciaire d'expulsion motivée par l'absence d'une des conditions prévues à l'article 1er;

3° Qui occupent des locaux ayant fait l'objet soit d'une interdiction d'habiter prononcée en application de l'article 12 de la loi du 15 février 1902 modifiée, soit d'un arrêté de péril prescrivant, en vertu des articles 3 à 6 de la loi du 21 juin 1898, la réparation ou la démolition de l'immeuble menaçant ruine dans lequel ces locaux sont situés.

Toutefois, lorsque l'interdiction n'a été édictée qu'à titre temporaire ou si l'arrêté de péril visé à l'alinéa précédent a été rapporté, les anciens occupants auront priorité pour bénéficier des dispositions de l'article 1er, à condition qu'au moment de leur départ, ils aient, par pli recommandé, informé le propriétaire de leur désir de bénéficier de cette priorité;

4° Qui occupent des locaux situés dans des immeubles acquis ou expropriés à la suite d'une déclaration d'utilité publique;

5° Qui peuvent recouvrer, en exerçant leur droit de reprise, un autre local répondant à leurs besoins et à ceux des personnes, membres de leur famille ou à leur charge, qui vivaient habituellement avec eux depuis plus de six mois.

Art. 4. — Il ne peut être renoncé au droit au maintien dans les lieux qu'après l'expiration du contrat. Ce droit est incessible même partiellement; toutefois, il demeure acquis, en cas d'abandon de domicile ou de décès de l'occupant, à son conjoint et aux personnes membres de sa famille ou à sa charge qui vivaient habituellement avec lui depuis plus de six mois.

Art. 5. — Le bénéfice du maintien dans les lieux n'est pas opposable à l'hôtelier qui entend reprendre les locaux loués pour s'y loger ou y loger ses descendants ou ses ascendants ou ceux de son conjoint.

Les chambres reprises par l'hôtelier dans les conditions ci-dessus fixées devront être exclues de toute location pendant au moins une année et faire l'objet d'une déclaration spéciale.

Art. 6. — Les prix des chambres ou des logements loués dans les établissements visés à l'article 1er restent soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix.

Art. 7. — Les contestations relatives à l'application de la présente loi sont soumises aux règles de compétence et de procédure prévues par le chapitre V du titre Ier de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codifi-

cation de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

LOI n° 49-459 du 2 avril 1949 refusant l'homologation de deux décisions votées par l'Assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1948, créant auprès de la radiodiffusion d'Algérie un organisme dénommé « Comité de gestion et de surveillance de Radio-Algérie », tendant à porter de huit à douze le nombre des délégués à l'Assemblée algérienne appelés à siéger au « Comité de gestion et de surveillance de Radio-Algérie ».

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Les décisions votées par l'Assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1948, créant auprès de la radiodiffusion d'Algérie un organisme dénommé « Comité de gestion et de surveillance de Radio-Algérie », tendant à porter de huit à douze le nombre des délégués à l'Assemblée algérienne appelés à siéger au comité de gestion et de surveillance de Radio-Algérie, ne sont pas homologuées.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

POSTES, TÉLÉGRAPHES, TÉLÉPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 25 mars 1949:

A été nommé chef de centre hors classe à Paris-inter-1, et titularisé dans le grade correspondant: M. Vilain, chef de centre de 1re classe à Beauvais-télégraphe et téléphone.

A été chargé, avec son grade et son traitement actuels, sans frais de mission, des fonctions de chef de centre de 1re classe à Paris-inter-2: M. Jolais, chef de centre de 1re classe à Meaux-télégraphe et téléphone.

A été réintégré dans les cadres et affecté à Chambéry: M. Grandjan, inspecteur, précédemment détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret portant nominations dans la magistrature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mars 1949: page 3123, 2e colonne, 47e et 48e ligne, au lieu de: « Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Dieppe, M. Peitevin de Saint-André », lire: « Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Dieppe, sur sa demande, M. Peitevin de Saint-André »; 56e et 57e ligne, au lieu de: « M. Hardy, substitut du procureur de la République de 2e classe », lire: « M. Hardy, substitut du procureur de la République de 3e classe ».

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret du 2 avril 1949 portant nomination et réintégration de magistrats à la cour des comptes.

Par décret en date du 2 avril 1949:

M. Bertrand (Samuel-Paul-André), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en service détaché, est nommé conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Lichtenberger, nommé conseiller maître.

M. Bertrand est maintenu, en cette qualité, en service détaché.

M. Magne (Jean-Marie-Pierre), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Bertrand, maintenu en service détaché.

M. Devillez (Pierre-Antoine-Marie-Hubert), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en disponibilité, est réintégré dans le cadre des conseillers référendaires, en remplacement de M. Magne, nommé conseiller référendaire de 1re classe (hors tour).

Emprunt national pour la reconstruction et l'équipement.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 49-116 du 2 février 1949,

Arrête:

Article unique. — Le délai supplémentaire de souscription aux rentes perpétuelles 5 pour 100, accordé par l'article 2 du décret susvisé à certaines personnes physiques ou morales, est fixé à un mois.

Fait à Paris, le 2 février 1949.

MAURICE-PETSCHE.

Fixation des maxima de loyer applicables aux habitations à bon marché.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les lois des 5 décembre 1922 et 13 juillet 1928 portant codification de la législation sur les habitations à bon marché et la petite propriété;

Vu l'article 5 de la loi n° 47-1686 du 3 septembre 1947 modifiant la législation sur les habitations à bon marché et instituant un régime provisoire des prêts;

Vu l'avis en date du 31 mars 1949 de la commission interministérielle instituée par l'article 3 de la loi du 3 septembre 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1948, déterminant les maxima de loyer applicables aux habitations à bon marché ordinaires, aux habitations à bon marché améliorées et aux immeubles à loyer moyen achevés avant le 1er septembre 1939, sont prorogées pour une période de trois mois, à dater du 1er avril 1949.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1948, déterminant les maxima de loyer applicables aux habitations à bon marché ordinaires, aux habitations à bon marché améliorées et aux immeubles à loyer moyen dont la construction, commencée avant le 1er septembre 1939, a été achevée postérieurement à cette date, sont prorogées pour une période de trois mois, à dater du 1er avril 1949.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1948, déterminant les maxima de loyer applicables aux habitations à bon marché construites postérieurement au 3 septembre 1947, sont prorogées pour une période de trois mois, à dater du 1er avril 1949.

Art. 4. — Le directeur de l'aménagement du territoire au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le directeur du budget et le directeur du Trésor au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1949.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Nomination d'un membre du conseil de crédit de la caisse centrale de crédit coopératif.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 mars 1949, M. Beuque est nommé membre du conseil de crédit de la caisse centrale de crédit coopératif, en remplacement de M. Briat, décédé.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 30 mars 1949 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 mars 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale; vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, les militaires de l'armée active dont les noms suivent

Au grade d'officier.

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

GODEFROY (Ernest-Joseph), lieutenant-colonel; 36 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 29 décembre 1922.

DUBOIS (Edouard-Emile), colonel; 37 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Chevalier du 31 décembre 1930.

RAULET (André-Guillaume), lieutenant-colonel; 27 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Chevalier du 25 juin 1941. 3 ans de majoration pour campagne de guerre.

Au grade de chevalier.

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

ARMENGAUD (Albert), lieutenant; 28 ans de services, 8 campagnes.

CHAUMETON (François), chef d'escadron; 27 ans de services, 5 campagnes.

FLOCON (Marie-Joseph-Louis), chef d'escadron; 25 ans de services, 5 campagnes.

BARIOD (André-Charles), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 5 campagnes.

GIRY (Pierre-Jean), chef d'escadron; 24 ans de services, 2 campagnes.

HAMEURT (Roger-Albert), capitaine; 26 ans de services, 1 campagne. A été cité.

COMEMALE (Célestin-François-Joseph), chef d'escadron; 21 ans de services, 4 campagnes.

LE MAUX (Marcel), chef d'escadron; 21 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

CABALLE (Jean-Isidore-Lucien), capitaine; 17 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

SAVOIRE (René-Marcel), lieutenant; 11 ans de services, 8 campagnes. A été blessé. Titres exceptionnels.

SOUS-OFFICIERS

DUPONT (Henri-Eugène-Joseph), adjudant-chef; 33 ans de services, 12 campagnes. A été blessé.

RIBIS (Jean-Pierre), adjudant-chef; 35 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

COLLOMB (Jean-Marie), adjudant-chef; 29 ans de services, 5 campagnes.

Justice militaire.

OFFICIERS DE JUSTICE MILITAIRE

TROYES (Martin-Justin-Louis), commandant de justice militaire; 21 ans de services, 12 campagnes.

Service des poudres.

COREU (Henri-Eugène), ingénieur en chef militaire de 1re classe; 22 ans de services, 2 campagnes.

DALBY (Gaston-Alphonse), adjoint administratif de 1re classe; 30 ans de services, 1 campagne.

Décret du 30 mars 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 mars 1949 rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la nomination et promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont ratifiées les inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire faites au titre du décret du 5 septembre 1939, en faveur des anciens militaires désignés ci-dessous. Les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement).

LOI DU 2 JANVIER 1932, ARTICLE 1er
(Guerre 1939-1945.)

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 30 août 1946.)

LAMACHERE (Roger-Marcel), ancien lieutenant du 30e régiment d'infanterie, classe 1928, mle 1013 au recrutement d'Alençon

(Pour prendre rang du 16 août 1948.)

LAURENT (Désiré), ancien lieutenant du 46e régiment d'infanterie, classe 1930, au recrutement de Melun.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 9 janvier 1946.)

AERNI (Adolf-Otto), ancien caporal du 12e régiment étranger d'infanterie, classe 1938, mle 294 au recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 5 juin 1946.)

GRISARD (Gilbert-René), ancien maréchal des logis du 8e escadron du train, classe 1929, mle 196 au recrutement d'Auxerre.

(Pour prendre rang du 29 mai 1947.)

CAMUS (Pierre-François), ancien soldat au 7e régiment du génie, classe 1944, mle 14140 au recrutement de Lons-le-Saunier.

(Pour prendre rang du 31 juillet 1947.)

ROQUES (Roger-Paul-Armand), ancien maréchal des logis chef au 26e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1928, mle 1211 au recrutement de Mende.

(Pour prendre rang du 30 janvier 1948.)

DUPLAN (Louis-Emile), ancien maréchal des logis à la 5e compagnie d'autos, classe 1933, mle 5541 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 3 mars 1948.)

CHEVAILLIER (Jean), ancien soldat au 2e train auto, 545e compagnie, classe 1926, mle 48 au recrutement de Beauvais.

(pour prendre rang du 22 mars 1948.)

BLAIN (Georges-Louis-Marcel), ancien soldat du 35e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 2665 au recrutement de Joigny.

(Pour prendre rang du 12 avril 1948.)

COLIN (Pierre), ancien sergent du 151e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 655 au recrutement de Nancy.

LEONET (Paul-Albert), ancien brigadier-chef du 2e régiment d'artillerie motorisé, classe 1935, mle 834 au recrutement de Nancy.

MARTY (Etienne-Marie), ancien brigadier-chef du 18e régiment de chars de combat, classe 1942, mle 612 au recrutement de Carcassonne.

PICARD (Michel-François), ancien maréchal des logis du 222e régiment d'artillerie coloniale, classe 1938, mle 1121 au recrutement de Perpignan.

SUNYACH (Jean-Louis), ancien sergent du 24e bataillon de chasseurs alpins, classe 1927, mle 4508 au recrutement de Perpignan.

(Pour prendre rang du 12 juin 1948.)

LECLERC (Gabriel-Georges), ancien soldat du 67e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 1508 au recrutement du Havre

(Pour prendre rang du 12 juillet 1948.)

DUFOUR (Alfred-Louis), ancien soldat du groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie no 85, classe 1936, mle 441 au recrutement de Mâcon.

(Pour prendre rang du 16 août 1948.)

BINET (Louis-Joseph-Emilien-Marie), ancien soldat du 13e régiment de dragons, classe 1937, au recrutement de Nantes

(Pour prendre rang du 20 août 1948.)

VALLET (Alfred-Daniel), ancien soldat de la 13e demi-brigade de légion étrangère, classe 1931, au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 29 août 1948.)

PERCEPIED (Eloi-Louis), ancien soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 807 au recrutement de Rouen.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1948.)

TEYSSEDRE (Justin-Marcellin), ancien soldat du 3e régiment d'infanterie coloniale, classe 1921, mle 801 au recrutement de Rodez.

(Pour prendre rang du 8 septembre 1948.)

BETZ (Louis-Joseph), ancien sergent du 41e régiment de marche d'infanterie coloniale classe 1934, mle 1107 au recrutement de Nancy.

PONCELET (Jacques-Léon), ancien soldat du 1er régiment de marche de spahis marocains, classe 1943, mle 4279 au recrutement de Saint-Germain-en-Laye.

(Pour prendre rang du 15 septembre 1948.)

THOMINE (Charles-René), ancien soldat du 603e régiment de pionniers, classe 1930, mle 477 au recrutement de Rouen.

Décret du 30 mars 1949 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 mars 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés au grade de chevalier de la Légion d'honneur, à titre posthume (faits exceptionnels de guerre et de résistance), les militaires dont les noms suivent:

ANDRIEUX (Gabriel-Marie-Ange), lieutenant.

BARRION (Robert), sous-lieutenant.

BARTHES (Emile-Louis), sous-lieutenant.

BERIN (Roger-Henri), sous-lieutenant.

BERNARD (Joannès-Marius-Jacques), lieutenant.

BERNHARD (René), sous-lieutenant.

BEVIN (Yves), sous-lieutenant.

BLANDEAU (Auguste), capitaine.

BONNIN (Daniel), lieutenant.

BOURRIER (Guy-Clément-Ernest), sous-lieutenant.

BOUVRON (Pierre), sous-lieutenant.

BROUARD (André), sous-lieutenant.

CAILLAREC (Albert-François), sous-lieutenant.

CARPENTIER (Gustave), lieutenant.

CHARLE (Jean-François), commandant.

CHARTIER (Eugène-Louis), sous-lieutenant.
CLUZET (Lucien-Pierre), sous-lieutenant.
DE COURSON DE LA VILLENEUVE (Alexandre)
DELSOL (Françoise), sous-lieutenant.
DEVILLERS (Raymond-Maxime-Vitold), sous-lieutenant.
DRIN (Georges-André), chef de bataillon.
DUCOURNEAU (Raymond), lieutenant.
DYER (Joseph), gendarme.
FIVEL-DEMOREL (Jean), sous-lieutenant.
GEOFFROY (Lucien), sous-lieutenant.
GILLIER (Alexis), sous-lieutenant.
Mme GIRAUD, née CHARRON (Marie-Amélie), sous-lieutenant
GLOUX (Raymond), lieutenant.
GODARD (Gilbert-Lucien), lieutenant.
GOUNOT (Jean), sous-lieutenant.
GRASSEAU (André), lieutenant.
GRENIER-GODARD (René), lieutenant.
GROU-RADENEZ (Jacques), lieutenant.
HOULES (Henri-Louis-Alphonse), sous-lieutenant.
HULIN (Gaston), lieutenant.
JUSSEAUME (Gustave), sous-lieutenant.
LAMBERT (Alfred), sous-lieutenant.
LASCOMBES (Roger), adjudant-chef.
LE BOUEDEC (Louis), lieutenant.
LECOMBRE (Gabriel-René-Joseph), lieutenant
LEFEBVRE (Philippe-Paul-Louis), lieutenant
LEFEBVRE (Théodore), capitaine.
LEFRANÇOIS (Pierre-André-Paul), sous-lieutenant.
LEGAL (Jules-Marie), sous-lieutenant.
LEJOLY (Michel-Roger), sous-lieutenant.
LE LAY (Jacques-Fernand-Philippe), sous-lieutenant.
LEVRAULT (Jacques), lieutenant.
LEVRAULT (Roger), lieutenant.
LUCAS (Victor), lieutenant.
MALECOT (Hubert-Albert), sous-lieutenant.
MALECOT (Michel-Bernard-Etienne), sous-lieutenant.
MARIT (Fernand-Auguste), alias « Botêche », sous-lieutenant.
MAZIMANN (Louis-Jules), sous-lieutenant.
METAIS (Roger), lieutenant.
METRAT (René), sous-lieutenant.
MONTANE (Léopold), sous-lieutenant.
MONTANE (Louis), sous-lieutenant.
MORAND (Francis), capitaine.
MOREAU (Jacques-Louis), capitaine.
PARMENTIER (Joseph-Marcel), lieutenant.
PECHEREAU (Auguste), sous-lieutenant.
PELLETIER (François), sous-lieutenant.
PERIGNON (Raoul), lieutenant.
PERUCHON (Clément), sous-lieutenant.
PESTUREAU (Pierre-Eugène), capitaine.
PHILIPPOT (Georges-Paul), capitaine.
PLAULT (Arthur), lieutenant.
RAYMOND (Romain), sous-lieutenant.
RIEDINGER Joseph), lieutenant.
ROUSSEAU (Georges), lieutenant.
ROZO (André-Marcel-Marie), sous-lieutenant.
SAC (Georges-Nicolas), lieutenant.
SERRERO (Jean), capitaine.
STOVEN (Michel-Jules-Joseph), sous-lieutenant.
WILTZ (Emile-Louis), sous-lieutenant.

Décret du 30 mars 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 mars 1949, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de la loi du 3 août 1936; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination dans l'ordre du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est conférée à l'ancien militaire dont le nom suit:

Pour chevalier.

Génie.

OLEWNICZAK (Stanislas), sous-lieutenant à l'école du génie polonais.
A déjà reçu la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mars 1949, page 2851, 3e colonne, au grade de chevalier, au lieu de: « Becar (Nicolas-François-Marie), ancien soldat au 13e régiment d'artillerie », lire: « Becaf (Nicolas-François-Henri) ».

Décret du 30 mars 1949 portant modification de prise de rang dans le grade de chevalier de la Légion d'honneur et de concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 30 mars 1949, la date de nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur concernant M. le capitaine Perseval (Georges-Hubert), pour prendre rang du décret du 5 octobre 1948, est fixée au 31 décembre 1947.

La date de concession de la médaille militaire concernant l'adjudant Tixador (Marcel), pour prendre rang du décret du 5 octobre 1948, est fixée au 31 décembre 1947.

Décret du 30 mars 1949 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 30 mars 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministère de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire à titre posthume (faits exceptionnels de guerre et de résistance) les militaires dont les noms suivent:

ABOLIVIER (Yves-Marie), gendarme.
ALIX (Joseph).
AMIEL (Zéna), née DENAT, sergent.
ARGELIS (Elie).
AUBERTIN (Geneviève-Louise).
BALIN (André-Georges), gendarme.
BEAUMONT (André-Raymond).
BERTRAND (Emile), aspirant
BERTRAND (Roger), sergent.
BOCCARD (Auguste-Louis), adjudant.
BRIBANT (Marcel), adjudant
BUFFET (Charles), sergent.
CAPDEVILLE (Michel-Louis), gendarme.
CHANSIAUX (René), sergent-chef.
CHANUSSOT (Roland), caporal.
CHARTON (Claude-Eugène), gendarme.
CORDEAU (Gaëtan-Camille)
CORDEAU (Raoul-Paul)
COUTURAUD (Albert).
CREMOUX (Jean-Marcel), sergent.
CURIEN (Pierre-André-Paul).
DAGORNE (Antoine), sergent.
DAVID (André), aspirant
DUJARDIN (Roger), adjudant.
DUVAL (André-Jules-Alphonse).
FLOUR (Joseph) adjudant.
GUILLERMAIN (Michel).
HIRSCH (Berthe), née WEYL, adjudant.
LACAZE (Roger-Joseph), caporal-chef
LE CAIR (Alban), adjudant.
LE COMTE (Jean-Louis), sergent.
MAGNIER (Jacques), sergent.
MAURY (Paul-Louis), gendarme.
MERY (Georges-Aimé)
MOLINIER (Raymond).
MOISAN (Pierre), sergent-chef.
MONJOIN (Lucien).
NOGENT (Georges), sergent.
PETOT (Marcel-Ariste), sergent.
PIERRES (Joseph).
PONTIROLI (Robert-Joseph), sergent.
RAMBAULT (Marcel).
RAVELLE-CHAPUIS (Gaston), sergent.
REUS (André), adjudant.
RIOTTE (Roger), caporal.
SALVETAT (Roger-Gaston), adjudant.
SCHWEIGER (Antoine).
TUBERGA (René), sergent.
VAUTRIN (Pierre-François), pseudo (Jean-Marie), adjudant.

Décret du 30 mars 1949 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 30 mars 1949, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de la loi du 3 août 1936, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée aux anciens militaires dont les noms suivent:

LAUSSANT (Louis), classe 1906, mle 1179 au recrutement de Magnac-Laval, soldat du 162e régiment d'infanterie. A été grièvement blessé, le 3 juin 1915 à Bagatelle

BELINGUIER (Géraud - Germain - Thomas), classe 1916, mle 123 au recrutement de Toulouse, soldat du 1er régiment d'artillerie. Bon soldat. A été gravement intoxiqué par les gaz, le 20 septembre 1917. Une blessure antérieure.

BENSANA DJEMA BEN SAID, classe 1915, mle 1424 R. M. au recrutement de Constantine, tirailleur au 9e régiment de tirailleurs algériens. Bon tirailleur. A été grièvement blessé, le 18 juillet 1918, devant Soissons.

BIDORET (Paul), classe 1904, mle 1801 au recrutement de Bayonne, soldat du 249e régiment d'infanterie. Bon soldat. A été grièvement blessé, le 14 septembre 1914, à Pontavert.

BLIN (René-Paul), classe 1914, mle 1452 au recrutement de Châteauroux, soldat du 29e régiment d'infanterie. A été grièvement blessé, le 22 avril 1915, au bois d'Ailly.

BOULFROY (Georges-Charles), classe 1918, mle 73 au recrutement de Péronne, soldat du 51e régiment d'infanterie. A subi une grave contusion par éclat d'obus, le 19 septembre 1918, à Somme-Py.

BOURDET (Joseph), classe 1915, mle 1375 au recrutement de Pau, soldat du 144e régiment d'infanterie. A été grièvement blessé le 30 août 1916, au ravin de Saint-Aubert (Argonne).

CAMON (Pierre, dit Emile), classe 1904, mle 1470 au recrutement de Bazas, soldat du 49e régiment d'infanterie. A été grièvement blessé, le 4 novembre 1914, à Oulche (Aisne).

COLOMB (Auguste-François), classe 1915, mle 186 au recrutement de Rhône-Central, soldat du 35e régiment d'infanterie coloniale. A été grièvement blessé, le 15 juillet 1916, à Barleux.

COMBRET (Germain), classe 1915, mle 708 au recrutement du Puy, soldat du 30e régiment d'infanterie. A été grièvement blessé, le 9 janvier 1916, au combat de la Tête-de-Faux (Vosges).

COPPA (Antoine), classe 1912, mle 4103 au recrutement de Marseille, soldat du 353e régiment d'infanterie. A subi une très grave commotion par éclatement de torpille, le 1er décembre 1915, au Bois-le-Prêtre.

DELATTRE (Sylvain-Eugène-Bienaimé), classe 1899, mle 1102 au recrutement d'Abbeville, soldat du 11e régiment d'infanterie territoriale. Bon soldat. A été grièvement blessé, le 2 juillet 1915, aux environs de Nieuport (Belgique).

DINCLAUX (Emile), classe 1901, mle 1673 au recrutement de Bayonne, soldat du 249e régiment d'infanterie. Bon soldat. A été grièvement blessé, le 26 septembre 1914, à Craonne.

DOMMANGET (Gabriel-Charles-Joseph), classe 1914, mle 2142 au recrutement de Versailles, soldat du 21e régiment d'infanterie. Le 17 juin 1915, à Souchez, a fait preuve d'un grand courage et d'un entier dévouement en se portant sous un très violent bombardement au secours d'un camarade blessé. A été lui-même très grièvement blessé.

DUCASSE (Jean), classe 1899, mle 1472 au recrutement de Mont-de-Marsan, soldat du 289e régiment d'infanterie. A été grièvement blessé, le 7 juillet 1915, à Souchez.

DUNY (Armand-Charles), classe 1904, mle 1381 au recrutement de Pont-Saint-Esprit, soldat du 255e régiment d'infanterie. A été grièvement blessé le 7 avril 1915 au bois de Ladouville.

DURAND (Jean-René), classe 1910, mle 907 au recrutement d'Albi, adjudant du 53e régiment d'infanterie. Excellent sous-officier. A été grièvement blessé le 4 décembre 1914, aux tranchées de Zillebecke (Belgique).

ETTORI (Marc-Marie), classe 1904, mle 236 au recrutement d'Ajaccio, soldat du 262e régiment d'infanterie. Soldat d'une grande bravoure, toujours volontaire pour les missions périlleuses. Le 31 juillet 1916, à Verdun, a été très grièvement blessé en repoussant à la grenade un groupe d'Allemands qui attaquait un de nos barrages.

FABRE (Louis-Noël-Fernand), classe 1912, mle 795 au recrutement de Béziers, soldat du 4e régiment d'artillerie. Bon soldat, grièvement blessé le 9 septembre 1914 à Maison-Blanche, est retourné au front où il a été à nouveau blessé le 27 juin 1916 devant Verdun. A été cité.

FECHANT (Georges), classe 1909, mle 964 au recrutement de Toulon, sergent fourrier du 8e régiment d'infanterie coloniale. Bon sous-officier, blessé grièvement aux Dardanelles, le 8 mai 1915, en faisant courageusement son devoir.

FEMY (Paul-Marius-Faurestin), classe 1914, mle 1088 au recrutement de Digne, chasseur du 1er bataillon d'infanterie légère d'Afrique. Mitrailleur énergique et brave, très crâne au feu, véritable exemple de calme et de courage. A été blessé grièvement à son poste de combat, le 12 juillet 1917, à Hachia-El-Hamra (Maroc).

FONDACCI (Ange), classe 1904, mle 526 au recrutement d'Ajaccio, soldat du 373e régiment d'infanterie. A été grièvement blessé, le 20 septembre 1914, à Montfaucon.

GISQUET (Germain), classe 1908, mle 187 au recrutement de Toulouse, soldat du 416e régiment d'infanterie. Bon soldat. A été grièvement blessé le 28 septembre 1915, à Perthes-les-Hurlus.

HURIER (Lucien-Marcel), classe 1910, mle 3831 au 2e bureau de recrutement de la Seine, chasseur du 1er bataillon de marche d'Afrique. A été blessé et gravement intoxiqué par les gaz, le 1er novembre 1918, au ravin de Fleury.

IRACHABAL (Alexandre), classe 1907, mle 819 au recrutement de Bayonne, soldat du 62e régiment d'infanterie. Bon soldat. A été grièvement blessé, le 5 mai 1917, à Craonne, deux blessures antérieures.

LACUBE (Paul), classe 1917, mle 879 au recrutement de Foix, chasseur du 23e bataillon de chasseurs à pied. Bon chasseur. A été gravement intoxiqué par les gaz, le 22 août 1918, à Crapeaumesnil. A été cité.

LAFFORGUE (Ferdinand), classe 1914, mle 1098 au recrutement de Montauban, soldat du 15e régiment d'infanterie. Bon soldat. A été grièvement blessé le 20 août 1916 au bois de Vaux. Une blessure antérieure.

LE BEC (Hervé), classe 1912, mle 3716 au recrutement de Quimper, soldat du 3e régiment d'artillerie à pied. A été grièvement blessé le 5 octobre 1914 à Assemont.

LEROUX (Fernand-Henri-Fidèle-Joseph), classe 1908, mle 298 au recrutement d'Arras, soldat du 201e régiment d'infanterie. A été grièvement blessé le 26 août 1916 à Maurepas.

LE VEUZIT (Eugène-Marie), classe 1911, mle 2020 au recrutement de Saint-Brieuc, soldat du 47e régiment d'infanterie. Très bon soldat ayant toujours eu au feu la plus belle attitude. A été grièvement blessé le 4 octobre 1914 en résistant avec sa section sur une position de tir battue par un feu meurtrier.

MACCAGNAN (Isidore), classe 1910, mle 540 au recrutement de Nice, soldat du 114e régiment d'artillerie lourde. Bon soldat. A été très gravement intoxiqué par les gaz le 21 juillet 1918 en Champagne.

MAILHAN (Honoré-Pierre), classe 1906, mle 269 au recrutement de Nîmes, soldat du 240e régiment d'infanterie. A été grièvement blessé, le 25 août 1914, à Etain.

MANSON (Georges-Pierre), classe 1915, mle 1472 au recrutement de Mende, soldat du régiment d'infanterie coloniale du Maroc. Soldat d'un courage éprouvé, blessé grièvement, le 12 mai 1915, pendant une attaque à la grenade de l'ennemi.

MARCHESCHI (Albert-François), classe 1906, mle 528 au recrutement d'Ajaccio, soldat du 5e régiment de cuirassiers. Bon soldat. A été grièvement blessé, le 28 juin 1916, à la côte 304

MARGUERITTE (Valentin-Joseph-Hyacinthe), classe 1913, mle 4991 au recrutement de la Seine (3e bureau), cavalier du 12e régiment de cuirassiers. Cavalier plein de bravoure. Grièvement blessé pendant un violent bombardement, le 6 octobre 1917, dans l'Aisne.

MONNET (François-Albert), classe 1911, mle 1278 au recrutement de Saint-Etienne, soldat du 23e régiment d'infanterie. A été gravement intoxiqué par les gaz, le 24 mai 1918, au Mont-Kemmel (Belgique).

PEIGNEY (Léon-Emile), classe 1916, mle 1158 au recrutement de Chaumont, chasseur du 10e bataillon de chasseurs à pied. Bon chasseur. A été grièvement blessé, le 12 août 1917, à Nanteuil-la-Fosse.

PERRAUX (Maurice-Hippolyte-Jean-Marie), classe 1917, mle 847 au recrutement de Granville, soldat du 20e escadron du train. Bon soldat. A subi une très grave commotion par explosion d'obus, le 14 juillet 1917, dans la Meuse.

PINEAU (Jean-Antonin), classe 1910, mle 720 au recrutement de la Roche-sur-Yon, soldat du 18e régiment d'infanterie. A été grièvement blessé, le 25 mai 1916, à Douaumont.

POLIDORI (Dominique-Marie), classe 1914, mle 2454 au recrutement d'Ajaccio, soldat du 55e régiment d'infanterie. A été grièvement blessé, le 17 février 1915, à Malaucourt.

RINTAUD (Constant-Eugène-Pascal), classe 1914, mle 901 au recrutement de Fontenay-le-Comte, soldat du 65e régiment d'infanterie. A été grièvement blessé, le 6 octobre 1915, à Perthes.

SERRU (Abel), classe 1915, mle 688 au recrutement de Limoges, soldat du 9e escadron du train. A été grièvement blessé, le 4 novembre 1915, au Labyrinthe.

TALBOURDET (Joseph-Marie), classe 1914, mle 91 au recrutement de Saint-Brieuc, soldat du 94e régiment d'infanterie. Bon soldat. A été grièvement blessé, le 3 mai 1916, au Nord de Souain.

Ces concessions comportent l'attribution de la croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations qui ont pu être accordées antérieurement aux intéressés pour leurs blessures.

Décret du 30 mars 1949 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du 30 mars 1949, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de la loi du 3 août 1926, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée aux anciens militaires dont les noms suivent:

BARILLEC (Pierre-Alain), classe 1930, mle 2259 au recrutement de Quimper, soldat du 317e régiment d'infanterie. A accompli avec sang-froid et abnégation la mission qui lui avait été assignée dans la journée du 20 juin 1940, à Saint-Maurice-sur-Moselle (Vosges). Grièvement blessé, a été un bel exemple pour ses camarades.

BOUAOUD BEN AISSA BEN MOULAY, classe 1925, mai LM 173 au recrutement d'Alger, tirailleur du 29e régiment de tirailleurs algériens. Vieux tirailleur, blessé très grièvement au cours d'une contre-attaque, le 8 juillet 1941, à Damour.

BOULAYA AHMED BEN MABROUK, classe 1938, mle 3357 au recrutement de Constantine, tirailleur du 23e régiment de tirailleurs algériens. Bon tirailleur qui s'est fait remarquer par son cran et son mépris du danger au cours d'une progression sous bois en traversant des champs de mines. A été grièvement blessé à son poste de combat au moment de la contre-attaque allemande, le 11 septembre 1939, dans le bois de Saint-Arnual.

CECCALDI (Jean-Antoine), classe 1938, mle 312 au recrutement d'Ajaccio, soldat du 8e régiment d'artillerie de campagne tractée. Canonnier énergique et brave. A été gravement blessé près d'Abbeville, le 6 juin 1940, alors qu'il servait sa pièce sous le feu de l'ennemi.

DANIEL (François-Jean-Marie-Robert), classe 1923, mle 1525 au recrutement de Toulon, soldat du 49e régiment d'infanterie alpine. A été grièvement blessé, le 28 mai 1940, à Bitche.

DESHAYES (Robert-Edmond), classe 1934, mle 165 au recrutement de Lille, sergent du 127e régiment d'infanterie. Sous-officier courageux et plein d'allant, toujours volontaire pour marcher en tête de son groupe. A été grièvement blessé par une grenade allemande dans la nuit du 24 au 25 mars 1940, en attaquant et en mettant en fuite une patrouille ennemie supérieure en nombre.

DROUIN (Robert-Georges), classe 1922, mle 365 au recrutement de Lisieux, brigadier du 3e train-auto, groupe 22/3. Excellent gradé, courageux et dévoué. Blessé grièvement à son poste le 14 juin 1940 par balles de mitrailleuses.

DUIGOU (Jules-Célestin), classe 1934, mle 3743 au 3e bureau de recrutement de la Seine, soldat du 237e régiment d'infanterie. Soldat consciencieux et très dévoué. A été sérieusement blessé en faisant courageusement son devoir, le 7 juin 1940, à Ciry-Salsogne (Aisne).

HERMON (Paul-Albert-Joseph), classe 1920, mle 521 au recrutement de Laval, soldat du 5e régiment d'artillerie divisionnaire. Pourvoyeur très courageux. A participé aux opérations sur la Somme les 6, 7 et 8 juin 1940, s'est particulièrement distingué le 8 juin 1940, à Roye. A été grièvement blessé le 9 juin 1940 à son poste de combat, par éclat de bombe.

LOUIS (Robert-Ambroise), classe 1933, mle 3065 au recrutement de Rennes, caporal du 41e régiment d'infanterie. Caporal brancardier d'un dévouement absolu. A été grièvement blessé en transportant les blessés pendant le combat du 6 juin 1940, à Vermandovillers.

ODILLE (Gaston-Charles), classe 1929, mle 1332 au recrutement de Nancy, cavalier du 22e groupe de reconnaissance divisionnaire. Cavalier toujours volontaire pour les missions dangereuses. A été grièvement blessé le 28 mai 1940, à Fourmies (Nord), au cours d'un violent bombardement aérien.

PAGHINI (Noël), classe 1941, mle 1267 au recrutement d'Ajaccio, sapeur du 82e bataillon du génie. Bon sapeur. A été très grièvement blessé, le 10 janvier 1941, au cours des opérations.

REVEL (Jules-Auguste), classe 1936, mle 981 au recrutement de Caen, soldat du 6e régiment d'infanterie. A été grièvement blessé, le 21 mai 1940, à Boissois (Nord).

SAHLI AHMED BEN MOHAMED, classe 1938, mle 01169 au recrutement d'Oran, tirailleur du 2e régiment mixte de zouaves et tirailleurs. Tirailleur plein d'ardeur, a été blessé grièvement en assurant le 6 juillet 1941, sous un violent bombardement, le ravitaillement en grenades de son groupe.

VORU (Emile-Gaston), classe 1927, mle 500 au recrutement d'Auxerre, sergent-chef du 5e régiment d'infanterie. Excellent sous-officier, brave et dévoué. A été grièvement blessé le 10 juin 1940, alors qu'il assurait avec quelques hommes la défense de Fresnes-lès-Reims.

YVERNEAU (Emile-André-Marie), classe 1929, mle 1549 au recrutement de Laon, brigadier du 312e régiment d'artillerie. A été gravement atteint par éclats d'obus, le 11 juin 1940, à son poste de combat, à Saint-Valery-en-Caux.

ZANDER (Claude), classe 1932, mle 1739 au recrutement de Vesoul, caporal-chef du 152e régiment d'infanterie. Bon gradé. A été très grièvement blessé, le 20 mai 1940, près de Rethel.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être accordées aux intéressés pour leurs blessures.

Décret du 30 mars 1949 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du 30 mars 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée aux militaires de l'armée active désignés ci-après:

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

Légion de la garde républicaine de Paris.

LARTIGUE (Jean-Louis), maréchal des logis chef; 27 ans de services, 1 campagne.

COSTES (Roger-Camille), garde; 21 ans de services, 4 campagne.

JOB (Marius-Joseph), garde; 21 ans de services, 3 campagnes.

CASTEX (Eloi), garde; 22 ans de service, 1 campagne.

THOMAS (André-Marius-Marie), garde; 18 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

RICHARD (André-Marcel), adjudant; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

1re légion de garde républicaine.

BIHAN (Pierre-Marie), garde; 26 ans de services, 1 campagne.

BERCKMANS (Georges), garde; 23 ans de services, 1 campagne.

1re légion *bis* de garde républicaine.

BAZIN (Paul), maréchal des logis chef; 24 ans de services, 3 campagnes.

1re légion *ter* de garde républicaine.

COURTOIS (Marcel-Eugène-Gaston), adjudant-chef; 22 ans de services, 5 campagnes.

4e légion de garde républicaine.

LEGAUD (Isidore-Marie), garde; 24 ans de services, 1 campagne.

5e légion de garde républicaine.

MESTRES (Julien-Joseph-Philippe), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

8e légion de garde républicaine

SORAYE (Pierre-Marie-Joseph), adjudant; 21 ans de services, 1 campagne.

9e légion de garde républicaine.

NICOLAI (François), maréchal des logis chef, 20 ans de services, 1 campagnes.

10e légion de garde républicaine.

JACQUOT (Léon-Elisée-Maurice), adjudant; 15 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

12e légion de garde républicaine.

AMIOT (Jules), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 8 campagnes.

2e légion de garde républicaine de marche.

BOULLY (Ferdinand-Constantin), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 2 campagnes.

1re légion de gendarmerie.

WAGENER (Gaston), maréchal des logis chef; 26 ans de services, 2 campagnes.

SUEL (Guy-François-Louis), gendarme; 24 ans de services, 1 campagne.

2e légion de gendarmerie.

CREPIN (Jean-Baptiste), gendarme; 25 ans de services, 1 campagne.

CORNIELLE (Louis-Florimond-Henri), gendarme; 25 ans de services, 1 campagne.

CARTON (Edouard-Eugène-Joseph), gendarme; 24 ans de services, 1 campagne.

FRANÇOIS (René-Joseph-Gislain), maréchal des logis chef; 22 ans de services, 3 campagnes.

DEMOL (Arsène-André), gendarme; 23 ans de services, 1 campagne.

LECLERCQ (Marcel-Louis), gendarme; 23 ans de services, 1 campagne.

DEBREF (Arsène-Edouard), gendarme; 22 ans de services, 2 campagnes.

RAMEZ (Auguste-Louis), gendarme; 22 ans de services, 1 campagne.

RASSIS (René-Louis), gendarme; 19 ans de services, 4 campagnes.

BRIMONT (Maurice-Arthur-Alfred), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

2e légion *bis* de gendarmerie.

PIAT (Marcel-Léopold-Joachim), gendarme; 28 ans de services, 1 campagne.

STEVENIN (Roger), gendarme; 28 ans de services, 1 campagne.

CAMUS (Raoul), gendarme; 20 ans de services, 3 campagnes.

DEPREAUX (Jules-André-Alfred), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.

3e légion de gendarmerie.

GILLAUX (Pierre-Marie-Emile), gendarme; 25 ans de services, 2 campagnes.

GRIMAUD (Pierre-Marie-Julien), gendarme; 26 ans de services, 1 campagne.

FLAGEUL (Jean-Baptiste-Joseph-Marie-Victor), gendarme; 23 ans de services, 1 campagne.

LOUIN (Julien-Victor), gendarme; 23 ans de services, 1 campagne.

CORBEL (Pierre-Marie), gendarme; 22 ans de services, 1 campagne.

FER (Jean-Louis), gendarme; 21 ans de services, 1 campagne.

3e légion *bis* de gendarmerie.

PERRAUD (Henri-Joseph), gendarme; 28 ans de services, 1 campagne.

LAVIEILLE (Eugène-Octave-Amand), gendarme; 24 ans de services, 1 campagne.

3e légion *ter* de gendarmerie.

PAILLER (Louis-Joseph), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 3 campagnes.

MERCIER (Marcel-Edmond), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes

4e légion de gendarmerie.

PERNAUDEAU (Marcel-Jacques), gendarme; 27 ans de services, 1 campagne.

MAUDRU (Jules-Auguste), gendarme; 26 ans de services, 1 campagne.

VARVOUX (Abel-Louis-Hilaire), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.

BOUDET (René-Pierre), gendarme; 26 ans de services, 1 campagne.

SEIGNEURIN (Joseph), gendarme; 25 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

GRONDIN (Joseph-Louis), gendarme; 25 ans de services, 1 campagne. A été cité.

GASCOU (Pierre-Franck), adjudant; 24 ans de services, 1 campagne.

4e légion *ter* de gendarmerie.

DUMONT (Abel), adjudant; 26 ans de services, 3 campagnes.

FAURE (André), gendarme; 27 ans de services, 1 campagne.

CHAMPEVAL (Léonard), gendarme; 26 ans de services, 2 campagnes.

LESPAGNE (Jean), adjudant-chef; 24 ans de services, 3 campagnes.

GUILLON (Louis-Joseph), gendarme; 23 ans de services, 3 campagnes.

5e légion de gendarmerie.

CEZAC (Louis-Jean-Gabriel), adjudant; 21 ans de services, 1 campagne.

VIALADE (Jean-Paul-Guillaume), adjudant; 20 ans de services, 1 campagne.

BLAZY (Abel), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.

5e légion *bis* de gendarmerie.

LOUPIAC (Aimé-Valentin), adjudant; 26 ans de services, 2 campagnes.

PUJOL (René-Jean), gendarme; 26 ans de services, 1 campagne.

LAFON (Cyprien), gendarme; 25 ans de services, 1 campagne.

5e légion *ter* de gendarmerie.

MAUNAS (Léon-Amédée), gendarme; 27 ans de services, 1 campagne

SABATTE (Philippe-Antoine), gendarme; 26 ans de services, 2 campagnes.

ARRAMON (Guillaume-Jean-Marie), gendarme; 26 ans de services, 2 campagnes.

CABARROU (Raymond), adjudant; 23 ans de services, 3 campagnes.

FOURTINE (Laurent-Bernard), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 3 campagnes.

LAIDET (Marcel), adjudant; 20 ans de services, 2 campagnes.

6e légion de gendarmerie.

CHALIN (Georges-François-Henri), maréchal des logis chef, 27 ans de services, 2 campagnes.

LEFEVRE (Emile-Aimé-René), maréchal des logis chef, 25 ans de services, 1 campagne.

ROUYER (Théophile-Eugène), gendarme, 24 ans de services, 1 campagne.

DULIN (Paul-Léon), gendarme, 23 ans de services, 2 campagnes.

BELLOT (Aimé-Théobald), maréchal des logis chef, 23 ans de services, 1 campagne.

BARBELIN (Henri-Louis), gendarme, 23 ans de services, 1 campagne.

BOUBA (Jean-François), maréchal des logis chef, 22 ans de services, 1 campagne.

6e légion *bis* de gendarmerie.

CAPITAINE (Marcel-Pierre), gendarme, 27 ans de services, 1 campagne.

COLSON (Maurice), maréchal des logis chef, 25 ans de services, 1 campagne.

6e légion *ter* de gendarmerie.

LE GARREC (Pierre), gendarme, 21 ans de services, 1 campagnes.

RUMELHARDT (Paul), maréchal des logis chef, 23 ans de services, 2 campagnes.

7e légion de gendarmerie.

CHARPENTIER (Pierre-Auguste), maréchal des logis chef, 25 ans de services, 2 campagnes.

SEURRE (Louis-François), gendarme, 25 ans de services, 1 campagne.

VERCHERE (René-Marius), adjudant, 24 ans de services, 1 campagne.

FEVRE (Léon-Etienne), maréchal des logis chef, 24 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

DESPLACES (Auguste), maréchal des logis chef, 21 ans de services, 2 campagnes.

7e légion *bis* de gendarmerie.

GRILLOT (François-Maurice), gendarme, 28 ans de services, 1 campagne.

8e légion de gendarmerie.

TATRIS (Léon-Henri), gendarme, 26 ans de services, 2 campagnes.

MAYADE (Antoine-André), gendarme, 20 ans de services, 7 campagnes.

POURCHET (Gaston-Luc-Alphonse), gendarme, 25 ans de services, 1 campagne.

MONNOT (René-Ernest), gendarme, 25 ans de services, 1 campagne.

CHARRAS (Louis-Elie), gendarme, 24 ans de services, 2 campagnes.

RIBAUD (Pierre-Elie), maréchal des logis chef, 23 ans de services, 1 campagne.

FOURNERON (Jean-Pierre), maréchal des logis chef, 23 ans de services, 1 campagne.

LE DRAMP (Emmanuel-Auguste-Eugène), gendarme, 22 ans de services, 2 campagnes.

GUILLON (Joseph-Camille), maréchal des logis chef, 19 ans de services, 4 campagnes.

8e légion *bis* de gendarmerie.

AUTEM (Alcide-Erasme), gendarme, 23 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

MASSON (Emile), maréchal des logis chef, 23 ans de services, 2 campagnes.

HUET (Eugène), maréchal des logis chef, 21 ans de services, 2 campagnes.

DERYCKE (Georges-Alexis-Alfred), gendarme, 22 ans de services, 1 campagne.

DUPRE (François-Henri), adjudant, 20 ans de services, 1 campagne.

8e légion *ter* de gendarmerie.

BONAN (Joseph), gendarme, 24 ans de services, 3 campagnes.

MORELLET (Gabriel-Henri-Marie), adjudant, 24 ans de services, 2 campagnes.

JULIEN (Auguste-Paul), maréchal des logis chef, 21 ans de services, 1 campagne.

9e légion de gendarmerie.

BASSE (Emile-Gaston), gendarme; 28 ans de services, 1 campagne.

BREIL (Jean-Gabriel), adjudant; 25 ans de services, 1 campagne.

VIARSAC (Louis-Clovis), adjudant; 24 ans de services, 1 campagne.

IGNEREY (Marcel-Pierre), adjudant; 20 ans de services, 2 campagnes.

BARTHES (Elie-Henri), adjudant; 20 ans de services, 2 campagnes.

10e légion de gendarmerie.

LACABANNE (Jean-Henri), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 7 campagnes.

ROUMIEU (Edmond-Jean), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Compagnie autonome de gendarmerie de la Corse.

PARIS (Albert-Marie-Sylvestre), gendarme; 23 ans de services, 9 campagnes.

Légion de gendarmerie du Maroc.

WATTIGNY (Moïse-Elie-Jérôme), maréchal des logis chef; 26 ans de services, 3 campagnes.

LACHENAUD (Joseph), gendarme; 20 ans de services, 6 campagnes.

POUJOL (Louis-Félix), gendarme; 17 ans de services, 7 campagnes.

CUYEU (Paul), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 3 campagnes.

Légion de gendarmerie de Tunisie.

PRENOT-GUINARD (Léon-Irénée), gendarme; 22 ans de services, 5 campagnes.

2e légion de gendarmerie d'occupation.

MAY (Gaston), adjudant; 24 ans de services, 2 campagnes.

BERGER (Roger-Marcel), gendarme; 22 ans de services, 3 campagnes.

EGRET (Roland), gendarme; 20 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

3e légion de gendarmerie d'occupation.

FARINE (Henri), gendarme; 27 ans de services, 3 campagnes.

CHEVALIER (Robert), adjudant; 25 ans de services, 2 campagnes.

VINET (Alain), maréchal des logis chef; 22 ans de services, 2 campagnes.

4e légion de gendarmerie d'occupation.

TOMATIS (Robert-Alexandre), maréchal des logis chef; 24 ans de services, 2 campagnes.

DAUZINCOURT (Anatole), gendarme; 24 ans de services, 2 campagnes.

BARELLE (Alfred-Eugène), gendarme; 22 ans de services, 2 campagnes.

Compagnie autonome de gendarmerie du Palatinat.

FAVRE (Charles), gendarme; 24 ans de services, 4 campagnes.

MIQUEL (André), gendarme; 25 ans de services, 5 campagnes.

CHAMPION (Henri-Gabriel), gendarme; 25 ans de services, 3 campagnes.

Détachement de gendarmerie de Berlin.

CLERC (Marie), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Légion de gendarmerie d'Autriche.

GUILLEMOT (Maurice-Georges), adjudant-chef; 21 ans de services, 2 campagnes.

DARTIGUELONGUE (Denis), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 3 campagnes.

Territoires d'outre-mer.

LAMER (Isidore-Joseph-Louis), gendarme; détachement de gendarmerie de l'Afrique équatoriale française; 23 ans de services, 6 campagnes.

DEVYNCK (André-Léonard), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 25 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

BARNOUIN (Valmond-Etienne), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de la Guadeloupe; 19 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Centre d'administration de gendarmerie.

LESTRAT (René-Albert), adjudant-chef; 24 ans de services, 1 campagne.

Inspection de gendarmerie.

CARRERE (Baptiste-Jean-Marie-Joseph), adjudant, inspection de la gendarmerie à Toulouse; 19 ans de services, 3 campagnes.

Ecoles.

BROQUET (André-Charles), adjudant, école d'application de gendarmerie de Melun; 26 ans de services, 1 campagne.

GABET (Henri-Alfred-Marc), gendarme, école préparatoire de gendarmerie de Chaumont; 20 ans de services, 2 campagnes.

GUIMBERTEAU (Marcel), maréchal des logis chef, école préparatoire de gendarmerie de Pamiers; 22 ans de services, 3 campagnes.

Justice militaire.

Sous-officiers des tribunaux militaires.

MARIVET (Pierre), adjudant commis greffier; 15 ans de services, 8 campagnes.

Sous-officiers des établissements pénitentiaires militaires.

POLETTI (Jules-François), adjudant comptable; 16 ans de services, 7 campagnes.

JURGA (Silvin), sergent surveillant; 16 ans de services, 13 campagnes.

Service des essences.

CORNETTE (Denis-Claude-Aimé-Jean-Baptiste), maréchal des logis chef; 14 ans de services, 10 campagnes.

Décret du 30 mars 1949 modifiant le décret du 4 novembre 1948, portant concessions de la médaille militaire.

Par décret en date du 30 mars 1949, sont annulées les concessions de la médaille militaire faites par décret du 4 novembre 1948 (*Journal officiel* du 9 novembre 1948) en faveur des militaires ci-après:

Train.

FLOC'H (Alain), aspirant.

Artillerie.

CHANTROT (Lucien), aspirant.

Infanterie coloniale.

AUDRAN (Jean), aspirant.

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mars 1949: page 2922, 1re colonne, rayer: « Trolard (Henri), adjudant-chef (infanterie coloniale) ».

Décrets portant attribution de la médaille des évadés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mars 1949:

Page 3161, 2e colonne, au lieu de: « Berneau », lire: « Berteau ».

Page 3165, 3e colonne, au lieu de: « Lorac », lire: « Lorach ».

Page 3168, 1re colonne, au lieu de: « Jouanjean (Geroges) », lire: « Jouanjean (Georges) ».

Classement de l'institut des hautes études de défense nationale dans le groupe I des tableaux figurant au décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948.

Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 49-227 du 20 janvier 1949 portant création d'un institut des hautes études de défense nationale;

Vu le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours, et notamment son article 16,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'institut des hautes études de défense nationale est classé dans le groupe I des tableaux figurant au décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948.

Art. 2. — Le général d'armée, directeur de l'institut des hautes études de défense nationale, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 15 mars 1949.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Remise de débet.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 22 mars 1949, il est fait, sous réserve d'un versement d'une somme de 20.000 F, remise gracieuse à Mme veuve Giarrocco, épouse en secondes noces de M. Deydier, 22, avenue Riondet, à Hyères (Var), d'une somme de 93.496 F dont elle a été constituée débitrice envers l'Etat pour trop perçu de délégation de 1942 à 1947.

Commission de revision des marchés de fortification.

Par arrêté du 15 mars 1949, par application des dispositions de l'article 2 du décret du 5 septembre 1934, est mis à la disposition de la commission de revision des marchés de fortification, en qualité de rapporteur:

M. Henry, auditeur au conseil d'Etat, en remplacement de M. Fougère, maître des requêtes au conseil d'Etat, démissionnaire.

Directions de travaux des constructions et armes navales.

Par arrêté du 25 mars 1949:

Les sous-chefs de section administrative de 3e classe des directions de travaux dont les noms suivent reçoivent un avancement en classe, pour compter du 1er janvier 1949:

2e tour (choix), M. Salaun (Jean).

3e tour (choix), M. Griffon (Pierre).

1er tour (ancienneté), M. Maudire (Victor) (figure au tableau d'avancement).

2e tour (choix), M. Le Ru (Ambroise).

3e tour (choix), M. Raoullic (Jules).

1er tour (ancienneté), M. Lomenech (Gabriel).

2e tour (choix), M. Cheneau (Marcel).

3e tour (choix), M. Borie (Paul).

1er tour (ancienneté), M. Robine (Marcel) (figure au tableau d'avancement).

2e tour (choix), M. Tregner (Jean).

3e tour (choix), M. Trellu (Pierre).

1er tour (ancienneté), M. Schaffhauser (Jean).

2e tour (choix), M. Guedas (Eugène).

Sont avancés à la 1re classe dans l'emploi d'agent administratif principal des directions de travaux, les agents administratifs principaux dont les noms suivent, pour compter du 1er janvier 1949:

(Tour choix.). MM. Queffelec (Magloire), Le Gall (Auguste), Souron (Pierre), Bonnaves (Camille), Yven (René), Begat (André).

Sont nommés à l'emploi d'agent administratif principal de 2e classe des directions de travaux, les agents administratifs de 1re classe dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er janvier 1949.)

Tour choix.

M. Fabre (Pierre), reliquat de bonifications: 23 jours.

M. Houel (Lucien), reliquat de bonifications: 2 jours.

M. Parrigi (Pierre), reliquat de bonifications: 1 jour.

M. Martin (Maxime), reliquat de bonifications: néant.

M. Videgrain (Albert), reliquat de bonifications: néant.

M. Carles (Léon), reliquat de bonifications: néant.

(Pour compter du 1er février 1949.)

(Tour choix.) M. Bonvin (Paul), reliquat de bonifications: 17 jours.

Sont avancés à la 1re classe dans l'emploi d'agent administratif des directions de travaux, les agents administratifs de 2e classe dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er janvier 1949.)

Tour choix.

M. Le Calvarre (François), reliquat de bonifications: 26 jours.

M. Couty (Roger), reliquat de bonifications: 7 jours.

M. Sorin (Georges), reliquat de bonifications: néant.

(Pour compter du 1er février 1949.)

(Tour choix.) M. Didieux (Camille), reliquat de bonifications: 6 jours.

Sont avancés à la deuxième classe dans l'emploi d'agent administratif des directions de travaux les agents administratifs de 3e classe dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er janvier 1949.)

Tour choix.

M. Loisel (Alexandre), reliquat de bonifications: 5 jours.

M. Léger (Gaston), reliquat de bonifications: 16 jours.

M. Pierre (Célestin), reliquat de bonifications. 4 jours.

M. Renaudin (Alphonse), reliquat de bonifications: néant.

M. Richard (René), reliquat de bonifications: néant.

M. Tourelle (Marcel), reliquat de bonifications: néant.

M. Guivarch (Pierre), reliquat de bonifications: néant.

(Pour compter du 1er février 1949.)

(Tour choix.) M. Ferranji (Jean), reliquat de bonifications: 5 jours.

Sont nommés à l'emploi d'agent administratif de 3e classe des directions de travaux les agents administratifs adjoints de 1re classe dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er janvier 1949.)

Tour choix.

M. Lozouet (Jean), reliquat de bonifications: 2 mois 4 jours.

M. Ferrec (Louis), reliquat de bonifications: 25 jours.

M. Ciabetni (Jaurès), reliquat de bonifications: 16 jours.

M. Beaume (Georges), reliquat de bonifications: 13 jours.

M. Cadet (Léon), reliquat de bonifications: 7 jours.

M. Grall (Yves), reliquat de bonifications: 4 jours.

M. Le Douarin (Adolphe), reliquat de bonifications: néant.

(Tour ancienneté.) M. Bellissen (Charles), reliquat de bonifications: 4 jours.

Liste des candidats définitivement admis à la suite du concours ouvert les 4, 5, 6 et 7 octobre 1948 (premier degré) et du 9 au 17 février 1949 (second degré) pour le recrutement d'ingénieurs des directions de travaux de 2e classe des travaux maritimes.

Par décision n° 6501 T. M. 3 du 23 mars 1949 du secrétaire d'Etat chargé de la marine, les candidats ci-après ont été déclarés définitivement admis:

1 Girod (Jacques).
2 Abiven (Fernand).
3 Mazi (René).
4 Roure (Roger).

Tableau d'avancement de l'année 1949 (directions de travaux des constructions navales).

Par décision du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 28 mars 1949, est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1949 l'ingénieur des directions de travaux des constructions navales (cadre latéral) désigné ci-après, en service à l'établissement de Saint-Tropez:

Pour le grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe.

M. Bernard (Albert), ingénieur des directions de travaux de 2e classe.

Tableau d'avancement des personnels militaires des poudres (sous-officiers) (année 1949).

Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1949:

A. — *Pour le grade d'agent de poudrerie principal de 1re classe.*

Les agents de poudrerie principaux de 2e classe:

(Reliquat du tableau de 1948.)

MM. Macheteau (Arthur-Jean),
Barbier (Honoré-Paul).

(Inscriptions nouvelles.)

Néant.

B. — *Pour le grade d'agent de poudrerie principal de 2e classe.*

MM. les agents de poudrerie principaux de 3e classe.

1 Cazuguel (Marcel-Jean).
2 Comte (Serge-Jean).
3 Finet (Marcel-Louis-Claudius)
4 Lagurgue (René-François).
5 Bataille (René-Henri-François).
6 Fourot (André-Louis).
7 Bouloux (Raymond-Georges).

C. — *Pour le grade d'agent de poudrerie principal de 3e classe.*

MM. les agents de poudrerie de 1re classe:

1 Hautesserre (Lucien).
2 Georges (André-Frédéric).
3 Dubois (Aurélien-Denis-Eugène).
4 Gessat (Lucien-Fernand).
5 Gervais (Henri).
6 Jalabert (Clovis-Henri).
7 Narcisse (Paul-Roger).
8 Raillat (Jean).
9 Caule (Jean).
10 Debilly (Francis).
11 Allembert (Jean-Alexandre-Aimé).
12 Mignard (Louis-Marcel).

D. — *Pour le grade d'agent de poudrerie de 1re classe.*

MM. les agents de poudrerie de 2e classe:

(Reliquat du tableau de 1948.)

MM. Lattay (Gaston-René).
Lesguern (Jean-Louis).
Caley (Henri).

(Inscriptions nouvelles.)

1 Nicolas (Maurice).
2 Fournier (Paul-Léon-Zéphirin).
3 Le Moigne (Jean-Marie-François)
4 Brouillet (Jean).
5 Peron (François-Louis).
6 Vignaud (Henri-Louis).
7 Gelliot (Charles-Emile).
8 Caro (Louis-Théophile).

E. — *Pour le grade d'agent de poudrerie de 2e classe.*

MM. les agents de poudrerie de 3e classe:

1 Nedelec (Yves).
2 Charlie (Edmond-Louis).
3 Guinlot (Pierre-André).
4 Pennanech (Pierre-Jean).
5 Tessier (Francis-Yves-René).
6 Schmit (Alfred-Lucien).
7 Arnoux (Marc-René).

Tableau d'avancement du personnel de direction, de gestion et d'exécution du service des essences des armées pour l'année 1949.

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1949:

I. — PERSONNEL DE DIRECTION

Pour le grade d'ingénieur en chef de 1re classe (colonel).

M. l'ingénieur en chef de 2e classe (lieutenant-colonel) Baude (Lucien-Marie-Alfred).

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe (lieutenant-colonel).

M. l'ingénieur principal (commandant) Vincent (Jacques-Louis-Marie).

Pour le grade d'ingénieur principal (commandant).

M. l'ingénieur ordinaire (capitaine) Viriet (Pierre-Joseph).

II. — PERSONNEL DE GESTION ET D'EXÉCUTION (CORPS DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX)

Pour le grade d'ingénieur principal des travaux (commandant).

Les ingénieurs de 1re classe des travaux (capitaines):

MM. Naulleau (Georges-Pierre).
Dufourq (Jean-Pascal).
Carguet (Pierre-Jean-Jacques).

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe des travaux (capitaine).

Les ingénieurs de 2e classe des travaux (lieutenant):

MM. Hugueny (Jacques-Charles).
Cabanes (Raymond-Léon).

CORPS DES ADJOINTS ET ATTACHÉS D'ADMINISTRATION

Pour le grade d'adjoint principal d'administration (commandant).

M. l'attaché d'administration de 1re classe (capitaine) Maynial (Louis-Jules-Albert).

Pour le grade d'attaché d'administration de 1re classe.

M. l'attaché d'administration de 2e classe Martin (Georges).

Fait à Paris, le 31 mars 1949.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Tableau d'avancement des agents techniques du service des essences pour l'année 1949.

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1949:

Pour agent technique principal de 2e classe.

MM. Gauvain (Jean), Garo (Jean-Pierre-Julien).

Pour agent technique ordinaire de 1re classe.

M. Mabire (Albert-Léon).

Pour agent technique ordinaire de 2e classe.

M. Levi (Armand-Walter).

Fait à Paris, le 31 mars 1949.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 30 mars 1949, portant nomination de membres du conseil d'administration du port autonome du Havre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 12 juin 1920, modifiée par décret du 4 mai 1937, concernant l'autonomie des ports maritimes de commerce et notamment les articles 4 et 5 relatifs aux conseils d'administration des ports autonomes;

Vu le décret du 23 septembre 1921, modifié par le décret du 25 avril 1937, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 12 juin 1920 et notamment les articles 7, 9 et 10 relatifs à la désignation des membres du conseil d'administration;

Vu le décret du 13 novembre 1924, modifié par décret du 23 octobre 1935, qui a institué le régime de l'autonomie des ports du Havre et de Bordeaux;

Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 1943 nommant notamment M. Boissard, membre du conseil d'administration du port autonome du Havre, comme représentant du secrétariat d'Etat à l'économie nationale et aux finances, pour une période six ans, à compter du 1er janvier 1943;

Vu l'arrêté interministériel du 29 avril 1946, nommant M. Thoumyre, vice-président de la chambre de commerce de Rouen, membre du conseil d'administration du port autonome du Havre, comme représentant de ladite chambre de commerce, en remplacement de M. Borde-Fretigny, démissionnaire, et pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 1946, nommant notamment M. Marie, directeur général de la Compagnie générale transatlantique, membre du conseil d'administration du port autonome du Havre, à titre de représentant des usagers, en remplacement de M. l'amiral Penfentenyo de Kervereguen, et pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier;

Vu le décret du 4 juin 1948, nommant M. Rousselier, conseiller d'Etat, membre du conseil d'administration du port autonome du Havre, comme représentant du conseil d'Etat, en remplacement de M. Comolet-Tirman, conseiller d'Etat, démissionnaire, et pour le temps restant à courir du mandat de ce dernier;

Vu les avis du conseil d'administration du port autonome du Havre, des 10 et 23 décembre 1948;

Vu la lettre du vice-président du conseil d'Etat du 23 décembre 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil d'administration du port autonome du Havre, pour une période de six ans, à compter du 1er janvier 1949:

M. Boissard, inspecteur des finances, en tant que représentant du ministère des finances et des affaires économiques;

M. Thoumyre, vice-président de la chambre de commerce de Rouen, en tant que représentant de cette compagnie;

M. Marie, directeur général de la Compagnie générale transatlantique, à titre de représentant des usagers;

M. Rousselier, conseiller d'Etat, en tant que représentant du conseil d'Etat.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
JULES-JULIEN.

Décret du 30 mars 1949 portant nomination de l'agent comptable du port autonome du Havre.

Par décret en date du 30 mars 1949, M. Delarue (Jean-Georges-Edmond-Henri), chef d'exploitation des engins de manutention au port autonome du Havre, est nommé agent comptable du port autonome du Havre.

Ce décret aura effet à compter de la date de l'installation de l'agent comptable.

Régies d'avances.

Par arrêté en date du 17 mars 1949, il est institué au service des télécommunications et de la signalisation, une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires du personnel ouvrier et accessoires de salaires;

Traitements et salaires des personnels auxiliaires et contractuels, engagés ou quittant le service en cours de mois;

Frais de déplacement et avances sur lesdits frais;

Dépenses de matériel dans la limite prévue pour les achats sur simple facture;

Secours d'urgence dans la limite d'un montant maximum de 5.000 F par bénéficiaire.

Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 400.000 F. Il en sera justifié dans le délai de deux mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

La régie est placée sous la direction et la responsabilité d'un régisseur central, qui peut consentir des avances aux chefs de circonscriptions et aux chefs de centres aéronautiques désignés en qualité de sous-régisseurs par le directeur du service des télécommunications et de la signalisation.

Le régisseur est assujetti à la constitution d'un cautionnement de 400.000 F. Il perçoit une indemnité de responsabilité de 4.800 F.

Par arrêté en date du 18 mars 1949, il est institué à Fort-de-France (Martinique), auprès de la direction de l'aéronautique civile aux Antilles et en Guyane, une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires du personnel ouvrier et accessoires de salaires;

Frais de déplacement et avances sur ces frais;

Dépenses urgentes de fonctionnement d'un montant inférieur au montant maximum des achats, travaux ou transports dispensés de marchés.

Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 900.000 F. Il en sera justifié dans un délai de 45 jours.

Le régisseur est assujetti à la constitution d'un cautionnement fixé à 90.000 F. Il perçoit une indemnité de caisse d'un montant annuel de 2.400 F.

Par arrêté en date du 18 mars 1949, il est institué à Cayenne (Guyane), auprès de la direction de l'aéronautique civile aux Antilles et en Guyane, une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires du personnel ouvrier et accessoires de salaires;

Frais de déplacement et avances sur ces frais;

Dépenses urgentes de fonctionnement d'un montant inférieur au montant maximum des achats, travaux et transports dispensés de marchés.

Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 600.000 F. Il en sera justifié dans un délai de 45 jours.

Le régisseur est assujetti à la constitution d'un cautionnement fixé à 60.000 F. Il perçoit une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 2.400 F.

Par arrêté en date du 18 mars 1949, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur de services des bases aériennes en Tunisie est fixé à 3 millions de francs, pour le payement des salaires et accessoires de salaires et pour le règlement des dépenses urgentes de matériel et de fonctionnement, d'un montant inférieur à la limite prévue pour les achats sur simple facture ou mémoire.

L'emploi de ces avances sera justifié dans un délai de 45 jours.

Le régisseur est assujetti à la constitution d'un cautionnement fixé à 300.000 F. Il perçoit une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 4.800 F.

Par arrêté en date du 18 mars 1949, il est institué une régie d'avances auprès du service météorologique de la Réunion, pour le règlement des menues dépenses de fonctionnement de ce service.

Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 50.000 F métropolitains. Il en sera justifié dans le délai d'un mois.

Le régisseur est assujetti à la constitution d'un cautionnement fixé à 5.000 F. Il perçoit une indemnité de caisse d'un montant annuel de 1.200 F.

Institution de commissions régionales des frets et d'exploitation et d'une commission centrale des frets et d'exploitation.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi provisoirement applicable du 22 mars 1941 sur l'exploitation réglementée des voies navigables et la coordination des transports par fer et par navigation intérieure,

Vu l'arrêté provisoirement applicable du 18 septembre 1941 portant organisation de l'exploitation des voies navigables;

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Après avis du comité national des prix et du conseil supérieur des transports,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué pour ce qui concerne les transports par navigation intérieure, une « Commission régionale des frets et d'exploitation » dans chaque direction régionale de la navigation, à l'exception de celles de Lille et de Rouen qui pourront comporter chacune deux commissions.

Chaque commission régionale a pour mission:

1° De veiller au bon fonctionnement du tour de rôle et de proposer, le cas échéant, toutes mesures propres à faciliter ce fonctionnement;

2° De recommander dans toute la mesure du possible des solutions de conciliation pour les différends nés à l'occasion des transports par eau;

3° De veiller au respect des cours de fret fixés par les pouvoirs publics ou résultant de l'application du 7° du présent article;

4° D'étudier les meilleurs moyens d'assurer l'exécution totale des transports offerts et, plus généralement, de faire toutes propositions ou suggestions en vue de faciliter le meilleur rendement du matériel fluvial;

5° D'étudier le règlement intérieur de chaque bureau d'affrètement en vue de son approbation par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur proposition du directeur de l'office national de la navigation;

6° D'étudier le marché des frets;

7° D'établir pour une période maximum de trois mois, au départ des ports situés dans la zone d'action de la commission régionale sur une ou plusieurs relations ou catégories de transport, des frets obligatoires différant au maximum de 10 p. 100 en plus ou en moins des frets résultant des arrêtés interministériels pris en application de l'article 14 de la loi du 22 mars 1941 et de l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix.

A cet effet, délégation de compétence est accordée aux commissions régionales, en application des dispositions de l'article 1er (5°) de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945.

Les décisions correspondantes ne pourront avoir pour effet d'élever ou d'abaisser de plus de 5 p. 100 la moyenne pondérée des frets fixés par les pouvoirs publics au départ des ports situés dans la zone d'action de la commission.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un veto du directeur de l'office national de la navigation, agissant par délégation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Les décisions qui n'auront pas donné lieu à veto entreront en application dès leur dépôt auprès des organismes qualifiés dans les conditions prévues à l'article 30 de l'ordonnance susvisée du 30 juin 1945.

Les décisions mises en application pourront être renouvelées par périodes au plus égales à la première, sous réserve de l'autorisation préalable du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre chargé des affaires économiques, prise après avis de la commission centrale des frets et d'exploitation instituée par l'article 4 ci-dessous;

8° De proposer toutes autres modifications qu'elle juge utiles intéressant les barèmes de fret.

Art. 2. — Chaque commission régionale est présidée par le directeur régional de la navigation ou son représentant, assisté du ou des chefs d'exploitation intéressés.

Chaque commission comprend, en sus du président, au maximum, douze membres titulaires.

La composition de chacune des commissions est fixée par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, de façon à assurer une représentation par quart à chacune des catégories suivantes:

Patrons bateliers;

Autres entreprises de transport par navigation intérieure;

Coopératives d'affrètement et courtiers de fret, les coopératives d'affrètement ayant au moins un représentant;

Usagers des transports par eau.

Les membres de chacune des commissions sont désignés par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, la désignation intervenant, pour chacune des catégories ci-dessus, après avis des organisations intéressées.

Art. 3. — Les commissions régionales sont convoquées par leur président:

En séances ordinaires, au moins une fois par mois;

En séances extraordinaires, chaque fois que le président le juge utile ou sur la demande de la majorité des membres de la commission.

Art. 4. — Il est institué, près l'office national de la navigation, une commission centrale des frets et d'exploitation, qui a notamment pour mission:

1° De présenter toutes propositions de modification à la structure des frets fixés par les pouvoirs publics;

2° D'établir pour une durée maximum de trois mois sur une ou plusieurs relations ou catégories de transport des frets obligatoires différant au maximum de 20 p. 100 en plus ou en moins des frets résultant des arrêtés interministériels pris en application de l'article 14 de la loi du 22 mars 1941 et de l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix.

A cet effet, délégation de compétence est accordée à la commission centrale, en application des dispositions de l'article 1er (5°) de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945.

Les décisions correspondantes ne pourront avoir pour effet d'élever ou d'abaisser de plus de 10 p. 100 la moyenne pondérée des frets fixés par les pouvoirs publics.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un veto du directeur de l'office national de la navigation agissant par délégation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, ou d'un veto des représentants du ministre chargé des affaires économiques.

Ce veto devra intervenir:

En séance pour les décisions en hausse;

Dans les quinze jours suivant la date de la délibération de la commission pour les décisions en baisse.

Celles qui n'auront pas donné lieu à veto entreront en application dès leur publication au *Bulletin officiel des services des prix*;

3° De donner au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et au ministre chargé des affaires économiques son avis sur le renouvellement des variations de frets décidées par les commissions régionales et mises en application dans les conditions prévues au paragraphe 7 de l'article 1er du présent arrêté;

4° De proposer des modifications éventuelles dans l'étendue et la répartition des bureaux d'affrètement;

5° D'émettre un avis sur le montant et les conditions de recouvrement des taxes que les bureaux d'affrètement sont autorisés à percevoir en application de l'article 5 de la loi du 22 mars 1941.

En outre, la commission peut:

Etre consultée par le directeur de l'office national de la navigation sur des questions se rapportant à l'exploitation commerciale;

Présenter toutes suggestions tendant à obtenir de la navigation intérieure le rendement optimum

Art. 5. — La commission centrale est présidée par le directeur de l'office national de la navigation ou son représentant assisté du sous-directeur chargé de l'exploitation commerciale.

Elle comprend, en sus du président: deux représentants désignés par le ministre chargé des affaires économiques et vingt membres titulaires nommés par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, à savoir:

1° Deux directeurs régionaux de la navigation et un chef d'exploitation commerciale;

2° Un représentant d'une société d'économie mixte de traction sur berge;

3° Quatre patrons bateliers, dont trois propriétaires de bateaux n'ayant pas les moyens de propulsion à bord et un propriétaire de bateaux automoteurs;

4° Un représentant des sociétés coopératives de remorquage;

5° Quatre représentants des entreprises de transport par navigation intérieure autres que celles visées sous le 3° ci-dessus et des entreprises de remorquage autres que celles visées sous le 4° ci-dessus;

6° Deux courtiers de frets;

7° Un représentant des coopératives d'affrètement;

8° Quatre représentants des usagers des transports par eau.

La nomination des membres de la commission centrale n'intervient, pour les catégories 3°, 5°, 6° et 8° ci-dessus, qu'après avis des organisations intéressées.

Art. 6. — La commission centrale est convoquée par son président:

En séances ordinaires, au moins une fois par mois;

En séances extraordinaires, chaque fois que le président le juge utile, ou sur la demande de la majorité des membres de la commission.

Art. 7. — Pour chacune des commissions instituées par le présent arrêté, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pourra nommer, à la demande de chaque catégorie, des membres suppléants.

Un membre suppléant ne pourra siéger qu'en l'absence d'un membre titulaire de la catégorie qu'il représente.

Fait à Paris, le 21 mars 1949.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE DU PONT.

Relèvement des taxes de péage perçues au port de Rochefort-sur-Mer au profit de la chambre de commerce de cette ville.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 portant application de cette loi;

Vu le décret du 7 mai 1924 qui a autorisé la perception au port de Rochefort-sur-Mer, au profit de la chambre de commerce de cette ville, d'un péage sur les navires;

Vu le décret du 23 janvier 1927 qui a modifié le décret susvisé du 7 mai 1924;

Vu l'arrêté interministériel du 16 juin 1948 portant modification et relèvement des taxes de péage fixées par le décret du 23 janvier 1927;

Vu les délibérations des 13 avril et 23 août 1948 par lesquelles la chambre de commerce a demandé le relèvement des taux des péages fixés par l'arrêté interministériel du 16 juin 1948 et l'affectation du produit de ces péages au financement de sa participation aux dépenses d'aménagement et d'amélioration de l'appontement n° 5 du port de commerce de Rochefort-sur-Mer;

Vu les dossiers des enquêtes ouvertes sur ces demandes et notamment les avis des 24 juillet et 2 septembre 1948 de la commission permanente d'enquête du port;

Vu l'avis du ministre de la marine marchande du 16 novembre 1948;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques du 2 février 1949,

Arrêtent:

Art. 1er — Le tarif des péages actuellement perçus au port de Rochefort-sur-Mer au profit de la chambre de commerce de cette ville en vertu de l'arrêté interministériel du 16 juin 1948 est remplacé par le tarif ci-après:

I. — *Taxes sur les navires.*

Péage applicable à la jauge nette des navires entrant dans le port de Rochefort-sur-Mer:

1° Par tonneau de jauge nette.

A. — Navires effectuant une navigation entre les ports de la France continentale et la Corse.

Lorsque le rapport existant entre les nombres exprimant le tonnage des marchandises embarquées, débarquées et transbordées (calculé en tonnes métriques) et la jauge nette du navire est:

a) Supérieur à 1/2: 8 F;
b) Egal ou inférieur à 1/2 et supérieur à 1/4: 6 F;
c) Egal ou inférieur à 1/4 et supérieur à 1/20: 4 F.

B. — Navires effectuant une navigation dans les limites du cabotage international.

Lorsque le rapport existant entre les nombres exprimant le tonnage des marchandises embarquées, débarquées et transbordées (calculé en tonnes métriques) et la jauge nette du navire est:

a) Supérieur à 1/2: 16 F;
b) Egal ou inférieur à 1/2 et supérieur à 1/4: 10 F;
c) Egal ou inférieur à 1/4 et supérieur à 1/20: 6 F.

C. — Navires effectuant une navigation au long cours.

Lorsque le rapport existant entre les nombres exprimant le tonnage des marchandises embarquées, débarquées et transbordées (calculé en tonnes métriques) et la jauge nette du navire est:

a) Supérieur à 1/2: 28 F;
b) Egal ou inférieur à 1/2 et supérieur à 1/4: 16 F;
c) Egal ou inférieur à 1/4 et supérieur à 1/20: 10 F.

2° Réductions.

Une réduction de 30 p. 100 des taxes calculées suivant les tarifs ci-dessus prévus pour les trois catégories A, B, C est accordée aux navires assurant une ligne régulière reconnue comme telle par l'administration des douanes pour le calcul des droits de quai.

3° Exemptions.

Les navires de guerre et les bâtiments de service des administrations de l'Etat, les navires affectés au pilotage et au remorquage, les bâtiments naviguant au bornage ou faisant exclusivement la petite pêche et la pêche côtière, les bateaux de navigation intérieure, les navires en relâche forcée s'ils ne font aucune opération commerciale, les navires entrés sur lest et repartant sur lest, les navires entrés chargés et qui repartiraient sans avoir fait aucune opération commerciale, les navires entrant uniquement en vue de leur ravitaillement en houille ou en mazout, les navires de plaisance, les navires faisant le cabotage entre Rochefort-sur-Mer et les ports des îles de la Charente-Maritime.

II. — *Taxe de séjour.*

Par tonneau de jauge brute légale et par semaine ou fraction de semaine: 1,20 F.

Cette taxe est applicable dans les conditions prévues par la loi du 23 février 1941 et le décret du 26 avril 1941, indépendamment des taxes ci-dessus, à tout navire français ou étranger désarmé, qui séjournera plus de quarante jours dans le port, à compter de ce délai et quelle que soit la place occupée.

Elle est également applicable aux navires français ou étrangers, dans le port, ayant fait l'objet d'une déclaration de démolition, à partir du quarantième jour de leur stationnement.

Exemptions. — Les bâtiments en achèvement à flot ou en réparation sont exempts de cette taxe pendant le délai de séjour accordé par le service du port.

III. — *Taxes sur les marchandises.*

Péages appliqués aux marchandises soit débarquées, soit embarquées, soit transportées dans le port (payables par les destinataires, les expéditeurs ou les transitaires):

1° Taxation par tonne ou fraction de tonne et par article de déclaration.

(Pour les déclarations dont le poids total de tous les articles n'atteint pas une tonne et qui comprennent des marchandises de même catégorie ou de catégories différentes, la taxation se fait au quintal, toute fraction de quintal étant alors considérée comme une unité et elle est établie sur la taxe afférente à la catégorie la plus élevée.)

Catégorie A: 10 F. — Houille (crue, carbonisée ou agglomérée), brai minéral, phosphates naturels, minerais, goudron de houille, kaolin.

Catégorie B: 20 F. — Toutes autres marchandises.

Exemptions. — Les marchandises appartenant à l'Etat ou à ses services non autonomes, les épaves et les marchandises réexportées ou non d'entrepôts, y compris la houille et le mazout, et destinées à l'avitaillement des navires, les objets de gréement et d'armement nécessaires aux navires affectés au pilotage ou au remorquage, au bornage ou à la pêche côtière et à la navigation de plaisance. Les marchandises en provenance ou à destination des îles de la Charente-Maritime. Les envois destinés aux membres du corps diplomatique, à la Croix-Rouge française et à l'Entr'aide française qui, en raison de leur destination et de leur caractère exceptionnel, bénéficient de l'exonération des taxes fiscales d'importation.

2° Taxation à l'unité.

Pour les marchandises payant au colis:

Colis pesant 20 kilogrammes au maximum: 4 F;

Colis pesant plus de 20 kilogrammes et moins de 50 kilogrammes: 12 F.

En cas de groupement, la taxe est due pour chaque colis.

Cette taxe n'est pas applicable aux colis postaux.

IV. — *Taxe sur les passagers.*

Passagers en provenance ou à destination du long cours:

Emigrants: 40 F;
Autres passagers: 120 F

Passagers en provenance ou à destination du cabotage international:

Emigrants: 20 F;
Autres passagers: 60 F.

Passagers en provenance ou à destination du cabotage national et Algérie:

Exempts.

Sont également exempts des taxes, les passagers embarqués ou débarqués des bâtiments de toute nature appartenant à l'Etat ou à ses services non autonomes.

Art. 2. — Le produit des péages fixés à l'article 1er ci-dessus est affecté à l'ensemble des charges résultant, pour la chambre de commerce de Rochefort-sur-Mer, tant des obligations déjà régulièrement assumées par elle dans l'intérêt du port que des nouvelles charges lui incombant au titre de sa participation aux travaux d'aménagement et d'amélioration de l'appontement n° 5 du port de Rochefort-sur-Mer, autorisés par décision ministérielle du 4 juillet 1946, et, en particulier, au service des emprunts que cette compagnie serait autorisée à contracter en vue d'assurer le versement de cette participation.

Art. 3. — Les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1949.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 2 avril 1949 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Fourre (Marcel), inspecteur de l'industrie et du commerce, chef adjoint du cabinet du ministre, à l'effet de signer au nom du ministre, tous actes, arrêtés ou décisions à l'exclusion des décrets intéressant le département de l'industrie et du commerce.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres,
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Couverture des frais de gestion du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu les actes provisoirement maintenus en application, dits:

Loi du 11 octobre 1912 sur l'organisation du marché des semences, graines et plants;

Loi du 2 août 1943 relative au renforcement du contrôle de la production et du marché des semences, graines et plants;

Vu l'arrêté du 25 juin 1947 homologant un règlement relatif à la délivrance de cartes professionnelles aux producteurs horticoles, négociants et agents en produits horticoles, activités paysagistes;

Vu l'arrêté du 24 mai 1948 homologant un règlement modifiant le règlement du 16 juin 1947, relatif à la délivrance de cartes professionnelles aux producteurs horticoles, négociants et agents en produits horticoles, activités paysagistes;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1948 relatif à la couverture des frais de gestion du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er, paragraphe *e*, produits horticoles et de pépinières, de l'arrêté du 8 décembre 1948 susvisé, est complété comme suit:

« Producteurs horticoles et pépiniéristes : 100 F. »

Art. 2. — Le directeur de la production agricole du ministère de l'agriculture et le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques au secrétariat d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBRHARD.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE DU PONT.

Commission consultative prévue à l'article 4 de l'arrêté du 9 novembre 1948 créant la caisse nationale de péréquation du lait.

Par arrêté du 24 mars 1949, sont nommés membres de la commission consultative prévue à l'article 4 de l'arrêté du 9 novembre 1948:

Représentants de la fédération nationale des producteurs de lait.

Titulaires.

M. Lefèvre, président de la fédération des producteurs de lait de l'Aisne, à Buronfosse (Aisne)

M. Magne, président du syndicat des laitiers nourrisseurs de la région parisienne, 21, rue du Hainaut, Paris.

Suppléants.

M. Souchon, secrétaire de la fédération des producteurs de lait du Nord, 41, rue Jean Sans-Peur, à Lille (Nord).

M. Chanier, fédération nationale des producteurs de lait, 7, rue Scribe, Paris.

Représentants de la fédération nationale des coopératives laitières.

Titulaires.

M. Espagno, président de l'union laitière coopérative de Toulouse, président de la fédération des coopératives laitières du Sud-Ouest, vice-président de la fédération nationale des coopératives laitières, 55, rue des Amidonniers, Toulouse (Haute-Garonne).

M. Barbier, président de la laiterie coopérative des paysans de l'Yonne, président de l'union des coopératives laitières de l'Yonne, président de la coopérative laitière centrale de Paris, administrateur de la fédération nationale des coopératives laitières, à Nangis.

M. Berthillot, président de la beurrerie-coopérative de Montcet, président de l'union des beurreries-coopératives de Bresse, administrateur de la fédération nationale des coopératives laitières, à Montcet par Poliat (Ain).

Suppléants.

M. de Tocqueville, président du syndicat fédéral des laiteries coopératives de la Manche et du Calvados, administrateur de la fédération nationale des coopératives laitières, château de Carneville par Saint-Pierre-Eglise (Manche).

M. Titeux, secrétaire de la défense laitière du Nord-Est, 6, rue Jules-Ferry, Rethel (Ardennes)

M. Harmel, secrétaire général de la fédération nationale des coopératives laitières, 7, rue Scribe, Paris.

Représentants de la fédération nationale des syndicats d'utilisateurs et transformateurs de lait

Titulaires.

M. Nicollin, secrétaire général adjoint de la fédération nationale des syndicats d'utilisateurs et transformateurs de lait, 20, avenue de Genève, Annecy.

M. Courbis, directeur général de la fédération nationale des syndicats d'utilisateurs et transformateurs de lait, 140, boulevard Haussmann, Paris.

M. R. Guerault, directeur administratif de la fédération nationale des syndicats d'utilisateurs et transformateurs de lait, 140, boulevard Haussman, Paris.

Suppléants.

M. Macari, conseiller technique fédéral, 10, rue de Vouillé, Paris.

M. Brossier, 140, boulevard Haussmann, Paris.

M. Lefaure, 140, boulevard Haussmann, Paris.

Représentants de la fédération nationale des syndicats des expéditeurs de volailles, beurres et œufs.

Titulaire.

M. Sagnol, vice-président de la fédération, président de la commission des beurres, rue du Moulin, le Puy (Haute-Loire).

Suppléant.

M. Clanchin, vice-président de la fédération, à Marcillé-Raoul (Ille-et-Vilaine).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Ouverture d'un concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des installations radioélectriques du cadre général des transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 mars 1949, un concours pour le recrutement de quarante contrôleurs stagiaires des installations radioélectriques du cadre général des transmissions coloniales aura lieu les 27, 28 et 29 septembre 1949, dans des centres qui seront fixés ultérieurement.

La liste d'inscription des candidatures sera close le 15 juillet 1949.

Personnel colonial.

Par arrêté du 21 mars 1949, les dispositions de l'arrêté n° 943 du 18 juin 1947 sont complétées comme suit:

MM. Lévy (Paul), Dupont (Pierre) et Bezacier (Louis) conservent respectivement après leur promotion 7 mois 6 jours, 11 mois 17 jours et 5 mois 21 jours de rappels pour services militaires.

Par arrêté du 21 mars 1949, M. Capelle (Jean), recteur d'académie, directeur général de l'enseignement en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission en France pour une période de deux semaines à compter du jour de son arrivée à Paris, afin d'étudier sur place les différentes questions intéressant l'enseignement de la fédération.

Par arrêté du 25 mars 1949, M. Rossignol (Paul), administrateur de 1re classe des colonies, directeur des affaires économiques du haut commissariat de la République en Afrique équatoriale française, est placé dans la position de mission en France, pour une durée maximum d'un mois à compter du jour de son arrivée dans la métropole, afin de participer aux travaux de la conférence sur l'utilisation des crédits du plan Marshall et étudier diverses questions d'ordre économique intéressant l'Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 25 mars 1949, M. Mayer (André), administrateur de 2e classe des colonies, directeur des affaires économiques du haut commissariat de la République au Cameroun, est placé dans la position de mission en France, pour une durée maximum d'un mois à compter du jour de son arrivée dans la métropole, afin de participer aux travaux de la conférence sur l'utilisation des crédits du plan Marshall et étudier diverses questions d'ordre économique intéressant le Cameroun.

Par arrêté du 25 mars 1949, M. Giard (Louis), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, chef du bureau des affaires économiques du commissariat de la République au Togo, est placé dans la position de mission en France, pour une durée maximum d'un mois, à compter du jour de son arrivée dans la métropole, afin de participer aux travaux de la conférence sur l'utilisation des crédits du plan Marshall et étudier diverses questions d'ordre économique intéressant le Togo.

Par arrêté du 26 mars 1949, M. le médecin général Robic (Jean) est placé dans la position de mission à partir du 27 février 1949 jusqu'au 27 juin au plus tard. Cette mission d'études antipaludiques comportera: un séjour de six semaines en France continentale et en Corse, un séjour de six semaines en Italie et en Sardaigne, un séjour d'un mois au Mexique.

Liste des candidats ayant subi au cours de la session d'examen de 1948 avec succès toutes les épreuves des concours professionnels pour l'accession aux grades des échelles 1 et 3 du cadre général des chemins de fer coloniaux.

a) *Examen d'accès à l'échelle III.*

Spécialité services généraux.

M. Blancher (Gaston) (centre de Dakar).

b) *Examen d'accès à l'échelle I.*

Néant.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret du 30 mars 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 mars 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre du travail et de la sécurité sociale; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 15 mars 1949 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur,

M. Bernard (Maurice), président de la caisse d'allocations familiales de Dijon; 57 ans de services militaires et sociaux, Officier du 16 juin 1920.

Au grade d'officier.

M. Wernert (Ferdinand), président de sociétés mutualistes et de retraite; 53 ans de services professionnels et mutualistes, Chevalier du 7 mai 1936.

Au grade de chevalier.

MM.

Jos (Léon), trésorier général de La France mutualiste; 38 ans de services militaires et mutualistes.

Monnier (Robert-Paul), président de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne; 30 ans 7 mois de services militaires et sociaux.

Prouvost (Charles), directeur adjoint de la caisse centrale des allocations familiales de Paris; 42 ans de services militaires et sociaux.

Sabes (Alfred), président de la mutuelle familiale des camarades de combat de Béziers; 33 ans de services militaires et mutualistes.

Tissot (Pierre), président de l'union départementale des sociétés mutualistes de la Loire; 49 ans 8 mois de services militaires et mutualistes.

Verzier (Antoine-François), distillateur; 48 ans de services militaires et sociaux.

Modèle de l'attestation à délivrer par le constructeur, le vendeur ou le bailleur d'une toupie à arbre vertical ou d'un dispositif protecteur de toupie.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 6 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires,

Arrête:

Art. 1er. — L'attestation que le constructeur, le vendeur ou le bailleur délivre, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 28 mai 1946, modifié par le décret du 14 juin 1947, au preneur d'une toupie à arbre vertical pour le travail du bois et des matières similaires ou d'un dispositif protecteur de toupie, doit être conforme à l'un des modèles joints au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

MODELE N° 1

Vente ou location d'une machine dangereuse

(Application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail et de l'article 1er [§ 3°] du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947.)

ATTESTATION DE CONFORMITÉ AVEC LE MODÈLE HOMOLOGUÉ

Toupie à arbre vertical pour le travail du bois et des matières similaires.

Le constructeur, le vendeur ou le loueur, soussigné (1) .....
.....
certifie que la toupie (2) .....
qu'il a vendue ou louée à (3) .....
.....
le (4) .....
a fait l'objet d'une homologation (5) .....
.....
sous le numéro .....
par décision du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du .....
publiée au *Journal officiel* du .....

Cette toupie est équipée, en vue d'assurer la protection *tant pour le travail à l'arbre que pour le travail au guide*, d'un ou plusieurs dispositifs protecteurs homologués sous le ou les numéros .....
par la ou les décisions du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du ou des ..... publiée au *Journal officiel* du ou des .....

(1) Nom, siège social de l'établissement.
(2) Indiquer la nature de la toupie et sa référence.
(3) Nom et adresse du preneur.
(4) Date de la vente ou de la location.
(5) Indiquer si l'homologation est définitive ou provisoire.

MODELE N° 2

Vente ou location d'un dispositif de sécurité pour machine dangereuse.

(Application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail et de l'article 1er [§ 3°] du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947.)

ATTESTATION DE CONFORMITÉ AVEC LE MODÈLE HOMOLOGUÉ

Dispositif de sécurité pour toupie à arbre vertical pour le travail du bois et des matières similaires.

Le constructeur, le vendeur ou le loueur, soussigné (1) .....
.....
certifie que le protecteur pour toupie (2) .....
.....
qu'il a vendu ou loué à (3) .....
.....
le (4) .....
est conforme au modèle ayant fait l'objet d'une homologation (5) .....
.....
sous le numéro .....
par décision du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du .....
publiée au *Journal officiel* du .....

Ce protecteur est utilisable: (6)

a) Pour tous travaux au guide ou à l'arbre;
b) Pour travaux au guide seulement;
c) Uniquement pour les travaux dans lesquels la position de l'outil et la distance à la table par rapport aux dimensions de l'outil interdiront l'accès à celui-ci.

(1) Nom et siège de l'établissement.
(2) Indiquer la nature du dispositif de sécurité et sa référence.
(3) Nom et adresse du preneur.
(4) Date de la vente ou de la location.
(5) Indiquer si l'homologation est définitive, de principe ou provisoire.
(6) Supprimer le ou les paragraphes inutiles.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 mars 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

La Solidarité, société mutualiste d'entreprise des employés et techniciens des tramways de l'électricité Lille - Roubaix - Tourcoing, n° 59-2537, à Roubaix, 3, boulevard de Strasbourg.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 mars 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

Le Bien dans le travail, n° 59-2538, à Marq-en-Barœul.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 mars 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Groupement d'entr'aide mutuelle des sapeurs-pompiers de la ville d'Eu, n° 76-735, à Eu.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 mars 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Société mutualiste des employés des coopérateurs de Normandie, n° 76-736, à Blosseville-Bonsecours.

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 mars 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

Personnel de l'entreprise Reinier, gare d'Avignon, n° 84-300, à Avignon.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU GARD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 mars 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Lou Clu, n° 30-480, à Alès, avec la société mutualiste dite La Conciliation sociale, n° 30-536, à Alès.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 mars 1949, a été approuvée la fusion de l'union de sociétés mutualistes dite Union des sociétés de secours mutuels industrielles, commerciales et agricoles de la région du Nord de la France, n° 59-1796, à Lille (Nord), avec l'union de sociétés mutualistes dite Union des sociétés de secours mutuels de Lille et Lille suburbaines, n° 59-2451, à Lille (Nord), qui s'appellera désormais Union des sociétés mutualistes de Lille et des environs, n° 59-2451, à Lille (Nord).

DÉPARTEMENTS DU RHÔNE ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 mars 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Caisse de retraite des protes et correcteurs d'imprimerie de province, n° 69-360, à Lyon, avec la société mutualiste dite Mutuelle de prévoyance et de solidarité, n° 75-3034, à Paris.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 mars 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Mutuelle-Union, n° 75-2093, à Paris, avec la société mutualiste dite Mutuelle familiale de la région parisienne, n° 75-3380, à Paris.

Classification des emplois dans l'industrie du tissage à la main.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 7 août 1945 portant fixation des salaires dans les établissements ressortissant aux industries des textiles naturels;

Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées,

Décide:

Art. 1er. — Les principaux métiers et emplois de l'industrie du tissage à la main sont classés dans les catégories fixées par l'article 3 de l'arrêté susvisé du 7 août 1945, conformément au tableau annexé à la présente décision.

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

ANNEXE

3e *catégorie.*

Coefficient 120 à 134.

Tissage main, travaux simples, ouvrier ne faisant pas le passage des lames.

4e *catégorie.*

Coefficient 135 à 149.

Ouvrier qualifié: ouvrier exécutant des travaux qui exigent des aptitudes définies par un apprentissage ou un perfectionnement sérieux ainsi qu'une longue expérience de métier.

5e *catégorie.*

Coefficient 150 à 169.

Ouvrier très qualifié: ouvrier exécutant des travaux qualifiés qui impliquent une connaissance complète du métier acquise par un apprentissage méthodique et complet, une large initiative et une responsabilité marquée, capable de faire un échantillonnage simple.

6e *catégorie.*

Coefficient 170 à 184.

Echantillonneur très qualifié.

7e *catégorie.*

Coefficient 185.

Ouvrier hors classe: ouvrier exceptionnellement qualifié exécutant des modèles originaux sans l'intervention d'un technicien.

NOTA. — La répartition des emplois dans ces différentes catégories se fera, le cas échéant, régionalement, compte tenu de la qualité des articles fabriqués et du matériel conduit.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 30 mars 1949 portant déchéance de la nationalité française

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 98, 99, 100, 121, 122 et 123 du code de la nationalité;

Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat en date du 1er février 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déchus de la nationalité française par application de l'article 98 (1° et 4°) du code de la nationalité française.

Lenta (Etienne), né le 10 septembre 1908 à Béné Vaglienna (Italie), naturalisé français par décret du 27 mars 1940.

Wajerowski (Jean), né le 13 décembre 1894 à Przynow (Pologne), naturalisé français par décret du 26 janvier 1939.

Art. 2. — Sont déchus de la nationalité française par application de l'article 98 (3°) du code de la nationalité:

Marchetto (Antoine), né le 6 février 1911 à Marseille (Bouches-du-Rhône), naturalisé français par décret du 14 novembre 1935.

Zaramella (Virginio), né le 21 juin 1904 à Curtarolo (Italie), naturalisé français par décret du 26 novembre 1933.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 30 mars 1949 portant déchéance de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la population,

Vu les articles 98, 99, 100, 121, 122 et 123 du code de la nationalité;

Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat en date du 8 février 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déchus de la nationalité française par application des dispositions de l'article 98 (1° et 4°) du code de la nationalité française.

Ghittoni (Ferdinando), né le 12 juin 1892 à San Giorgio Pracentino (Italie), et son épouse, née Gialoretti (Emilia), née le 8 février 1896 à Rocca de Cambio (Italie), naturalisés français par décret du 25 mai 1939.

Art. 2. — Est déchu de la nationalité française par application des dispositions de l'article 98 (3°) du code de la nationalité française:

Goldheffer (Simon), dit Gloria, né le 18 août 1891 à Cauzani (Roumanie), naturalisé français par décret du 22 juillet 1930.

Art. 3. — Sont déchus de la nationalité française par application des dispositions de l'article 98 (4°) du code de la nationalité française:

Borowski (Wojciech), né le 25 juin 1892 à Presbytra (Pologne), naturalisé français par décret du 18 juin 1935.

Dutto (Antoine), né le 4 mai 1920 à Nice, devenu français par déclaration souscrite le 2 juillet 1934 (par application des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 août 1927).

Kepa (Stanislas), né le 18 mars 1901 à Wynyslav (Pologne), naturalisé français par décret du 4 juin 1936.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 30 mars 1949 portant déchéance de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 98, 99, 100, 121, 122 et 123 du code de la nationalité;

Vu les décrets des 21 décembre 1945 et 16 janvier 1947;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat en date du 15 février 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déchus de la nationalité française par application des dispositions de l'article 98 (1° et 4°) du code de la nationalité française:

Hody, née Leroy (Bertha), le 31 mai 1899 à Virginal (Belgique), devenue française par déclaration souscrite le 29 mai 1934, en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

Tambieff (Alexis), née le 27 août 1899 à Kislowodok (Russie), naturalisé français par décret du 26 janvier 1938.

Art. 2. — Est déchu de la nationalité française par application de l'article 98 (3°) du code de la nationalité française:

Stern (Emile), né le 24 mai 1911 à Wissembourg (Bas-Rhin), naturalisé français par décret du 25 septembre 1936.

Art. 3. — Sont déchus de la nationalité française, par application de l'article 98 (4°) du code de la nationalité française:

Wieljowski (Thomas), né le 7 décembre 1889 à Niemerow (Pologne), naturalisé français par décret du 4 mai 1933.

Zimolong (Irène), née le 25 novembre 1924 à Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), devenue française par déclaration souscrite le 25 juillet 1939 en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

Art. 4. — Sont déchus de la nationalité française par application de l'article 98 (5°) du code de la nationalité française:

Coddeo (Tullio), né le 30 avril 1923 à Gavorrano (Italie) devenu français par l'effet de la naturalisation de ses parents (décret du 22 mai 1933).

Hilario (Pierre), né le 4 octobre 1925 à Bayonne (Basses-Pyrénées), devenu français par déclaration souscrite le 30 août 1939, en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être attribuées aux chefs de bureau des directions départementales de la santé publique et de la population.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-573 du 27 mars 1947 modifié par le décret n° 48-1069 du 2 juillet 1948 et relatif à la rémunération des travaux supplémentaires effectués par les fonctionnaires et agents des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population;

Vu le décret n° 48-1096 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités forfaitaires susceptibles d'être attribuées à certains personnels civils de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le relèvement prévu par le décret n° 48-1096 du 9 juillet 1948 susvisé est provisoirement applicable à l'indemnité forfaitaire qui peut être attribuée aux chefs de bureau des directions départementales de la santé publique et de la population, en vertu du décret du 27 mars 1947, modifié par le décret du 2 juillet 1948, également susvisés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1949.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par autorisation:
Le chef de cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Par arrêté en date du 15 mars 1949, est élu membre du conseil supérieur d'hygiène publique de France, en remplacement de M. Guillerd, inspecteur général honoraire, décédé, M. Vibert, ingénieur général de la ville de Paris.

La nomination ci-dessus est faite pour trois ans: elle est renouvelable.

Par arrêté en date du 15 mars 1949, est nommé auditeur au conseil supérieur d'hygiène publique de France, en remplacement de M. Vibert, ingénieur général de la ville de Paris, élu membre: M. Coutris, chef adjoint du service de contrôle des eaux de la ville de Paris.

La nomination ci-dessus est faite pour trois ans; elle est renouvelable.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 28 mars 1949, M. le docteur Mans, médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Montdevergues (Vaucluse), est nommé médecin chef du quartier d'aliénés des hospices d'Agen (Lot-et-Garonne), en remplacement de M. le docteur Bargues, mis en disponibilité.

Par arrêté en date du 28 mars 1949, M. le docteur Bollotte, médecin chef de service à titre provisoire à l'hôpital psychiatrique de Sotteville-les-Rouen (Seine-Inférieure), est nommé médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique d'Yzeure (Allier) (poste vacant).

Par arrêté en date du 28 mars 1949, M. le docteur Mignot, médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Prémontré (Aisne), est nommé médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Sotteville-lès-Rouen (Seine-Inférieure), en remplacement de Mlle le docteur Jouannais, décédée.

Par arrêté en date du 28 mars 1949, M. le docteur Rouault de La Vigne, reçu avec le n° 2 au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques de 1947, est nommé médecin chef du quartier d'aliénés de l'hôpital-hospice de Pontorson (Manche), en remplacement de M. le docteur Bertrand, appelé à d'autres fonctions.

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret du 30 mars 1949 portant nomination d'officiers d'administration de l'inscription maritime.

Par décret en date du 30 mars 1949, sont nommés dans le corps des officiers d'administration de l'inscription maritime, au grade d'officier d'administration de 2e classe, pour compter du 1er mars 1949:

M. Balouin (J.-G.-M.), port d'immatriculation Brest, agent administratif adjoint de 2e classe, en remplacement numérique de M. Martin, décédé.

M. Manivel (G.-J.-J.), port d'immatriculation Toulon, agent administratif adjoint de 1re classe, en remplacement de M. Amiot, promu.

Autorisation de fabrication de conserves, plats cuisinés et semi-conserves de certaines espèces de poissons ou animaux marins.

Rectificatif à l'intitulé de l'arrêté du 24 mars 1949 publié au *Journal officiel* du 29 mars 1949, page 3282, 1re colonne: au lieu de: « Autorisation de fabrication de semi-conserves de certaines espèces de poissons ou animaux marins », lire: « Autorisation de fabrication de conserves, plats cuisinés et semi-conserves de certaines espèces de poissons ou animaux marins ».

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 25 mars 1949 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents, de la nationalité française, francisation de noms, libération des liens d'allégeance, admission au statut métropolitain.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés, et l'attribution du statut métropolitain,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ACHILLE (Georges), Anarita (Chypre) (possession britanique), 02-02-03. — 28613 x 36—78.

AGIUS (Joseph), Constantinople (Turquie), 12-08-05. — 32161 x 18—96.

AGIUS, née PETRALIA (Tunis), 16-01-11. — 32161 x 18—96.

AKRASCIAN, née KEUSSEIAN, Angora (Turquie), 20-03-10. — 7161 x 18—13.

AKRASCIAN (Kevork), Angora (Turquie), 15-05-06. — 7161 x 18—13.

ALBAN, née LACAZE, Oto (Espagne), 08-02-82. — 7191 x 18—65.

ALBERT (Eric), Rastatt (Allemagne), 02-06-25. — 2188 x 19—58.

ALBERTI (Vincent), Capriano (Italie), 08-02-20. — 2163 x 19—38

ALLIERI (Alfonso), Rocca del Colle (Italie), 05-01-13. — 2451 x 19—52.

ALMOSNINO, née CAMBELL Salonique (Grèce), 17-11-19. — 17618 x 18—75.

ALVO (Nicephore), Agreda (Espagne), 10-02-08 — 16610 x 18—11.

ALVO, née BENADAN, San Giorgio (Italie), 08-10-09. — 16610 x 18—11

ANDREIEVITCH (André), Alexinatz (Yougoslavie), 17-03-96. — 12669 x 18—14.

ARDITO (Virginio), Turin (Italie), 29-05-04. — 32131 x 34—38.

ARICI (Agide), Calvisano (Italie), 26-08-07. — 11679 x 18—17.

ARICI, née RIZZOLI, Isola (Italie), 13-07-10. — 11679 x 18—17.

ARIEL (Jacques), Constantinople (Turquie), 00-00-02. — 31283 x 33—75.

ARIENI (Lorenzo), Agnosine (Italie), 18-07-07. — 6759 x 18—30.

ARMANDO, née MICHELIS, Bagnasco (Italie), 02-06-12. — 675 x 36—83

ARMANDO (Laurent), Vallauris (Alpes-Maritimes), 28-06-04. — 675 x 36—83.

ARTEAGA (Jean), Ledesma (Espagne), 16-08-93. — 2190 x 19—57.

AUDIBERTI, née ANNOVAZZI, Valtorto (Italie), 11-12-14. — 2191 x 19—06.

AXELRAD (Gustave), Vienne (Autriche), 11-04-20. — 33612 x 47—65.

BABIAK (Michel), Arzechepozyk (Pologne), 09-08-11. — 9469 x 18—75.

BABINI (Jacques), Monaco, 21-04-21. — 2187 x 19—06.

BACCARIN (Pierre), Casalserudo (Italie), 21-06-91. — 19325 x 37—75.

BAGNOULS, née GILABERT, la Vansa (Espagne), 28-10-11. — 2209 x 19—66.

BARBAGIANNI, née BACOCCHI, Passignano (Italie), 25-04-98. — 4903 x 18—06.

BARBAGIANNI (Sylvain), Umbertide (Italie), 01-05-88. — 4903 x 18—06.

BARBERAN (Alfred), Portellada (Espagne), 03-04-03. — 2049 x 19—09.

BARRERA, née FERRANDO, Piova d'Asti (Italie), 23-04-86. — 6672 x 18—78.

BARTOLETTI, née NICCOLAI, Sambuca Pistoiese (Italie), 16-02-94. — 25155 x 40—04.

BARTOLO, née RUNZA, Vidauban (Var), 29-08-13. — 9329 x 34—96

BATALLER (Antonio), Barcelone (Espagne), 19-04-23. — 2825 x 19—13.

BATALLER (Joseph), Tenateig (Espagne), 11-10-10. — 6891 x 18—30.

BATALLER, née BELTRAN, Cueva de Vinromas (Espagne), 20-04-17. — 6891 x 18—30.

BATTEL, née PEDANO, Godega (Italie), 23-08-07. — 33382 x 45—31.

BATTEL (Giovanni), Godega (Italie), 17-04-04. — 33382 x 45—31.

BAVARO, née COLOMBO, Venise (Italie), 19-03-10. — 6110 x 18—06.

BAVARO (Guido), Venise (Italie), 18-05-11 — 6110 x 18—06.

BEC (Joseph), Hrusice (Yougoslavie), 04-03-99. — 30288 x 18—54.

BEC, née ZLOBKO, Cerklje (Yougoslavie), 14-12-01. — 30288 x 18—54.

BEER (André), Neuchâtel (Suisse), 11-05-04. — 2193 x 19—77.

BEJIAN (Guiragos), Palou (Turquie), 28-03-10. — 14109 x 18—38.

BENAVENTE (José), Callosa de Segura (Espagne), 18-06-99. — 7061 x 18—34.

BENAVENTE, née SALAR, Callosa de Segura (Espagne), 13-01-00. — 7061 x 18—34.

BENDA (Hector), Novara (Italie), 09-11-98. — 12419 x 18—06.

BENNATI, née TIEZZI, Castiglione (Italie), 12-04-95. — 12418 x 18—13.

BENSASSON (Raphaël), Biledjik (Asie Mineure), 00-00-01. — 10067 x 18—34.

BERNARDI, née ZAGNOLI, Riolunato (Italie), 23-06-01. — 13680 x 47—83.

BERNARDI (Michel), Riolunato (Italie), 19-03-00. — 13680 x 47—83.

BERNARDI (Ludovic), Acceglio (Italie), 16-12-97. — 1991 x 18—02.

BERNARDARA (Cirille), Caiolo (Italie), 04-02-07. — 4939 x 18—54.

BERNASCONI (Albert), Cannago Faloppio (Italie), 06-08-94. — 7713 x 18—68.

BERNASCONI, née BERNASCONI, Olgiate Comasco (Italie), 24-09-99. — 7713 x 18—68.

BERNIER, née BOSIN, Ziano (Italie), 03-11-17. — 2376 x 19—36.

ANDRIEUX, née BERTO, San Biagio (Italie), 02-01-26. — 2379 x 19—33.

BERTOLOTTI, née ROSSO, San Pietro (Italie), 05-07-08. — 9089 x 18—06.

BESENVAL (Zede), Villanova (Italie), 08-01-15. — 2320 x 18—75.

BETTINI (Nazzareno), Corciano (Italie), 11-01-02. — 13757 x 18—06.

BETTINI, née ROSATI, Corciano (Italie), 11-09-03. — 13757 x 18—06.

BETTINELLI (Joseph), Roladentro (Italie), 23-10-22 — 12187 x 18—25

BEZPALCZIK, née TOKARZ, Varsovie (Pologne), 26-03-07. — 4981 x 18—75.

BIAGINI (Pierre), Umbertide (Italie), 22-05-22. — 2192 x 19—06

BIAGIONI, née ANGELINI, Carrare (Italie), 19-01-04. — 2750 x 49—83

BIBIKOFF (Irène), Pétrograd (Russie), 19-03-15. — 2371 x 19—75.

BIGOT, née BASON, Masi (Italie), 17-09-16. — 2447 x 19—80.

BILKA (Adalbert), Sered (Tchécoslovaquie), 04-02-98. — 3938 x 39—75.

BILOSZKOURSKI (Jean), Ouricha (Russie), 29-04-04. — 29404 x 37—41.

BILOSZKOURSKI, née KOZDRA, Wolka Tanewska (Pologne), 03-11-04. — 29404 x 37—41.

BINDELLI, née CANESTRELLI, Perugia (Italie), 05-03-10. — 19209 x 47—83.

BINDELLI (Gualtiero), Perugia (Italie), 30-03-09. — 19209 x 47—83.

BINTZ (Pierre), Lorentzweiler (Luxembourg), 01-08-75 — 6872 x 18—75.

BIRENBAUM (Ides), Przytyk (Pologne), 18-08-01 — 6935 x 18—75.

BLANC (Rico), Saint-Marcel (Italie), 17-06-04. — 591 x 18—75.

BLASZCZYK (Théophile), Huls (Allemagne), 27-03-20. — 32750 x 47—59.

BOESSO (Louis), Borso del Grappa (Italie), 15-07-10. — 2146 x 19—73.

BOGDAN (Ladislas), Nagyazeban (Hongrie), 29-09-06. — 2389 x 19—75.

BOGENHARDT (Serge), Moravska (Tchécoslovaquie), 26-07-24. — 28379 x 18—75.

BOGENHARDT (Vsevolod), Jaroslaw (Russie), 09-10-92. — 3832 x 18—75.

BOGENHARDT, née STENBOCK FERMOR, Kamenka (Russie), 05-11-93. — 3832 x 18—75.

BOLDRINI, née EMERETTI, Castelnuovo (Italie), 15-02-03. — 13727 x 18—13.

BOLOGNA (Nello), Legnago (Italie), 20-01-24. — 7191 x 18—11.

BONALDI (Augello), Serina (Italie), 03-01-09. — 2335 x 19—63

BONALDI, née BAGINI, Serina (Italie), 28-09-10. — 2335 x 19—63.

BORNANCIN (Luigi), Mansue (Italie), 05-11-09. — 6584 x 46—24.

BOSIO (Alfredo), Nice (Alpes-Maritimes), 19-02-95. — 2577 x 19—01.

BOSIO, née BERGESE, Savigliano (Italie), 06-12-98. — 2577 x 19—01.

BOSSONE, née PARENA, Montechiaro (Italie), 23-11-11. — 2092 x 19—06.

BOTTARI, née RUSSO, Bône (Constantine), 07-03-11. — 33197 x 46—93.

BOTTARI (Noël), Tunis, 29-01-08. — 33197 x 46—93.

BOUDJOULIAN (Haig), Ada Bazar (Turquie), 00-00-98. — 21147 x 37—75.

BOURCHTEIN (Chaya), Orgnidow (Russie), 18-06-91. — 32620 x 27—75.

BOURLAKOFF (Constantin), Kislaw (Russie), 18-12-99. — 11667 x 18—24.

BRONDIS (Paul), Constantinople (Turquie), 23-04-07. — 2895 x 19—75.

BUCHHEIT (Aloise), Merlebach (Moselle), 15-09-13. — 19805 x 15—57.

BURGARELLA, née AUGUGLIARO, la Goulette (Tunisie), 02-05-91. — 2328 x 19—96.

BURGARELLA (Nunzio), Trapani (Sicile), 10-04-91. — 2328 x 19—96

BUSCA (Savino), Nomaglio (Italie), 16-03-11. — 7159 x 18—84

BYBELEZER (Samuel), Varsovie (Pologne), 04-02-01. — 16213 x 32—75.

BYBELEZER, née GOUREVITCH, Gori (Russie), 15-12-01. — 16213 x 32—75.

CALIGARIS (Bruno), Savona (Italie), 09-12-23, — 12219 x 18—06 .

CANE (Joseph), Isolabona (Italie), 10-05-80. — 2118 x 19—83

CANE, née SIMONDI, Cartignano (Italie), 26-10-91. — 2118 x 19—83.

CANESE (Dominique), Teya (Espagne), 15-07-05. — 3185 x 18—13.

CANOVI, née FOGLIARDI, Montefiorino (Italie), 31-12-00. — 15557 x 18 83.

CANTO (Ramon), Relleu (Espagne), 29-01-12. — 7558 x 18—13.

CANU, née MADRAU, Sassari (Italie), 04-02-88. — 2111 x 19—13.

CAPOGNA (Guy), Boville Ernica (Italie), 30-12-11. — 47359 x 15—75.

CARDONE (Romualdo), Balangero (Italie), 07-07-98. — 13833 x 18—73.

CARDONE, née VIRETTI, Balangero (Italie), 26-03-00. — 13833 x 18—73.

CARDONE (Dominique), Balangero (Italie), 29-01-22. — 15067×48—73.

CARION (Arthur), Bersillies-l'Abbaye (Belgique), 23-06-05. — 1857×48—06.

CARLETTO, née BLANGERO, Limone (Italie), 20-05-14. — 2282×49—06.

CARLETTO (Antoine), Vernante (Italie), 09-12-11. — 2282×49—06.

CARLONE (Mauro), Canosa (Italie), 07-06-98. — 7148×48—12.

CARRETERO (José), Canjayar (Espagne), 14-03-29. — 16967×48—92.

CASAGRANDE (Bruno), Vittorio Venetto (Italie), 09-03-22. — 2288×49—47.

CASANOVA (Francisco), Mael (Espagne), 21-07-00. — 6017×48—31.

CASSOLA (Auguste), Turin (Italie), 24-11-88. — 9122×48—75.

CASSOLA, née MENSA, Chivasso (Italie), 01-01-87. — 9122×48—75.

CASTELLO (Joseph), Martiniana Po (Italie), 14-08-04. — 7371×48—13.

CASTELLO, née MAIRONE, Martiniana Po (Italie), 29-03-06. — 7374×48—13.

CASTET (François), Bordeaux (Gironde), 20-06-00. — 6195×21—33.

CASTILLO (Joseph), Benaguacil (Espagne), 25-03-12. — 2288×49—84.

CECCATELLI, née BULGARELLI, Gaiba (Italie), 01-10-17. — 8572×48—59.

CENSI (Luigi), Albiolo (Italie), 10-09-01. — 9002×48—25.

CENSI, née MATTIROLI, Albiolo (Italie), 30-06-09. — 9002×48—25.

CERIMONIA (Alexandre), Perouse (Italie), 13-11-27. — 9006×48—06.

CESAR (Thomas), Vienne (Autriche), 01-03-19. — 11302×48—79.

CHASZCZOWSKI, née DNISTRIANSKI, Dniestrzyk (Pologne), 21-10-14. — 36005×47—08.

CHASZCZOWSKI (Nicolas), Dniestrzyk Dubowy (Pologne), 25-12-12. — 36005×47—08.

CHIAROTTI (Francesco), Fanano (Italie), 21-10-22. — 24374×17—83.

CHIARORE (Enrico), Palerme (Italie), 01-10-09. — 2300×49—96.

CHIARORE, née BARONE, le Kef (Tunisie), 02-02-07. — 2300×49—96.

CHIESA, née PATAONER, Terragnolo (Italie), 30-09-00. — 29030×48—90.

CHIESA (Louis), Trambilleno (Italie), 09-05-91. — 29030×48—90.

CHMIELEWSKI (Damas), Powidz (Pologne), 23-11-19. — 35401×47—77.

CHWEDURA, née BIDA, Galow (Pologne), 23-02-24. — 9259×48—59.

CIBRUSCOLA (Hilaire), Perouse (Italie), 11-01-25. — 2561×49—06.

CIESLAK (Gustave), Jozefow (Pologne), 07-10-09. — 32166×47—87.

CISZEWICZ (François), Gelsenkirchen (Allemagne), 16-12-13. — 5371×48—54.

CIULLA (Liborio), Caltanissetta (Italie), 10-06-10. — 29298×39—06.

CIVIDINI (Primo), Treppo Grande (Italie), 03-08-15. — 2459×49—86.

CLIPPE (Louis), Villers-la-Tour (Belgique), 17-11-05. — 2109×49—02.

COGNEIN (Bernard), Villanova Baltea (Italie), 03-06-00. — 2281×49—71.

COHEN (Sassi), Bizerte (Tunisie), 01-05-03. — 23760×25—96

COHEN (Haïm), Constantinople (Turquie), 18-12-01. — 2207×49—75.

COHN, née ENGELSCHAER, Varsovie (Pologne), 04-07-04. — 2045×49—69.

COHN (Victor), Kreuzlingen (Suisse), 03-05-89. — 2045×49—69.

COLA (Giuseppe), Cusino (Italie), 17-09-07. — 17986×48—90.

COLOMBANI, née FRAGNIERE, Fribourg (Suisse), 30-09-10. — 2179×49—93.

COMBETTES, née FLAMMANG, Dudelange (Luxembourg), 10-05-08. — 17166×48—51.

COMPAIRE (Silvio), Perose (Italie), 16-08-97. — 11194×48—13.

CONCAS (Eugène), San Vito (Italie), 26-02-99. — 4061×32—38.

CONCAS, née MANCOSU, Villaputzu (Italie), 23-01-07. — 4061×32—38.

CONTELLES (Felipe), Betera (Espagne), 08-08-10. — 18828×40—81.

CORLA (Remo), Gênes (Italie), 02-01-02. — 7925×48—38.

CORRETA (Joseph), Vila Real (Portugal), 01-12-00. — 27506×37—04.

CORTI (Ginetto), Martl (Italie), 18-09-01. — 11120×31—06.

COSSU (Eligio), Elmas (Italie), 07-09-01. — 15506×48—13.

COSSU, née CANDOTTI, Marseille (Bouches-du-Rhône), 25-01-08. — 15506×48—13.

CRAPANZANO (Giovanni), Alexandrie (Egypte), 23-08-03. — 2198×49—75.

CRAPARO (Vito), Sciacca (Italie), 07-09-98. — 2406×49—96.

CRAPARO, née LOMBARDO, Sciacca (Italie), 20-02-05. — 2406×49—96.

CROLA (Giovanni), Paruzzaro (Italie), 24-01-02. — 2161×49—78.

CRUZ (Angel), Pozo de Hemanperez (Espagne), 15-02-01. — 15556×48—92.

CRUZ, née MATEOS, Aguilas (Espagne), 31-08-00. — 15556×48—92.

CSURDA (Rodolphe), Kray (Allemagne), 25-07-15. — 5392×48—55.

CULUBRET (Emile), Angles (Espagne), 26-12-29. — 17922×48—66.

CUPIAL, née ODROBINA, Niwka (Pologne), 21-02-20. — 2372×49—03.

CURMATURIANU, née ALMASI, Oreada (Roumanie), 02-11-12. — 33531×44—98.

CURMATUREANU (Elie), Oreada (Roumanie), 07-08-04. — 33531×44—98.

CUSSENEERS (Emile), Reeth (Belgique), 14-05-01. — 2425×48—59.

DA FORNO (Dino), Pieve (Italie), 16-03-06. — 4389×36—77.

DA SILVA (Domingos), Amares (Portugal), 20-11-07. — 2001×49—62.

DALCORTIVO (Louis), Vittroles (Italie), 27-06-93. — 423×48—78.

DAL CORTIVO, née VENZON, Fonzaso (Italie), 26-08-02. — 423×48—78.

DASSELEER (Lievin), Marcq-les-Enghien (Belgique), 26-02-91. — 11280×48—02.

DE BRUYNE, née VANHOOREN, Ichteghem (Belgique), 16-11-01. — 11276×48—02.

DE BRUYNE (René), Thielt (Belgique), 03-11-95. — 11276×48—02.

DE CESARE (Jean), Rivarolo (Italie), 02-05-98. — 22287×47—83.

DE CESARE, née SEMOLINO, Naples (Italie), 30-11-00. — 22287×47—83.

DE CLERCQ (Cyrillus), Nazareth (Belgique), 27-07-98. — 5093×48—80.

DE CLERCQ, née CARREEL, Bachte-Maria-Leerne (Belgique), 10-11-02. — 5093×48—80.

DE LIMA (Jean), Tuy (Espagne), 05-07-13. — 25079×40—16.

DE MADDALENA, née FIDANZA, Saint-André (Italie), 12-09-98. — 13989×48—78.

DE MADDALENA (Angelo), Saint-André (Italie), 08-01-89. — 13989×48—78.

DE NARDI (Rinaldo), Vittorio Veneto (Italie), 11-10-07. — 2093×48—78.

DE PRETTO (Mario), Piovens Rochette (Italie), 18-08-12. — 17856×48—33.

DE PRETTO, née RIGO, Caneva (Italie), 17-10-21. — 17856×48—33.

DEBUIJCK (Achiel), Gulleghem (Belgique), 26-04-88. — 10407×48—59.

DECERF (Marcel), Spa (Belgique), 08-07-93. — 2461×49—75.

DECERF, née TRILLET, Spa (Belgique), 03-12-93. — 2461×49—75.

DEDEYAN (Meguerditch), Smyrne (Turquie), 02-04-13. — 29702×48—75.

DEHANT (Alexandre), Petange (Luxembourg), 04-11-06. — 4117×48—59.

DEJIRMENDJIAN (Krikor), Alep (Syrie), 11-07-25. — 130×48—13.

DELOFFRE, née RUSZKOWSKI, Dabrowa (Pologne), 02-04-05. — 2195×49—02.

DENOBLE (Mauritius), Nazareth (Belgique), 08-07-97. — 10950×48—80.

DEPREITERE (Lucien), Moorslede (Belgique), 30-03-01. — 29161×48—36.

DER KORENIAN (Ohannès), Manache (Turquie), 07-05-07. — 2121×49—72.

DEWILDE (Sidon), Zarren (Belgique), 02-06-06. — 2627×49—75.

DEWILDE, née DAUCHY, Ypres (Belgique), 14-10-06. — 2627×49—75.

DI MARCO (Joseph), Senerchia (Italie), 13-03-12. — 2295×49—06.

DI MARCO, née PULISCIANO, Senerchia (Italie), 15-01-13. — 2295×49—06.

DI NOTA (Pierre), Roccasecca (Italie), 02-03-11. — 1156×39—69.

DI NOTA, née CAMBONE, Colle San Magno (Italie), 01-08-17. — 1156×39—69.

DI SANTE (Silvio), Isola del Liri (Italie), 07-01-00. — 28509×37—69.

DI SANTE, née ANTONUCCI, Isola del Liri (Italie), 21-09-01. — 28509×37—69.

DO PEDRO (Abilio), Aldeia Velha (Portugal), 29-01-97. — 12554×37—75.

DOMENECH (François), Benipeixcar (Espagne), 19-03-04. — 7745×48—11.

DONNINI (Primo), Castiglione (Italie), 15-05-00. — 25608×46—13.

DOOM (Hector), Kortemark (Belgique), 11-12-03. — 42427×38—59.

DOOM, née BRACKX, Kortemark (Belgique), 27-02-10. — 42427×38—59.

DORO (Louis), Morgano (Italie), 23-11-02. — 5640×48—38.

DOS SANTOS (Joaquin), Villa Marin (Portugal), 18-04-08. — 2718×49—64.

DRAGONELLI, née GARDINI, Borceto (Italie), 05-11-93. — 3193×47—75.

DREKSLER (Zurech), Bedzin (Pologne), 18-07-00. — 10887×48—75.

DREKSLER, née WAJS, Sosnowice (Pologne), 30-01-07. — 10887×48—75.

DRIGO (Hugo), Anone Veneto (Italie), 08-07-11. — 6016×48—67.

DURAN DE ARRIBA (Celedonio), Matilla de Los (Espagne), 05-01-22. — 8482×48—75.

DURO (Luis), Buenos-Ayres (Argentine), 24-01-23. — 28983×47—31.

DUSCHOEN (Jean), Berlin (Allemagne), 06-12-02. — 10918×48—67.

DWORCZAK (Christian), Duisbourg Ruhrort (Allemagne), 29-06-13. — 35663×47—59.

DZIKOWSKI, née WAIS, Tusryn (Pologne), 21-08-18. — 41028×36—71.

DZIKOWSKI (Charles), Plonski (Pologne), 11-11-08. — 41028×36—71.

EDELMAN, née RYBAK, Minsk (Pologne), 00-00-06. — 2117×49—75.

EDELMAN (Elia), Hodel (Pologne), 07-09-04. — 2117×49—75.

EGUINLIAN, née ARAKELIAN, Biledjik (Asie Mineure), 15-02-06. — 6992×46—75.

EISENBERG, née REINER, Kicher (Turquie), 00-00-02. — 33583×38—75.

ELIGOULACHVILI, née KAKITELACHVILI, Koutais (Georgie), 02-04-89. — 14020×48—75.

ENOVKIAN (Hampartzoum), Sivas (Turquie), 03-01-08. — 36007×46—13.

ENOVKIAN, née DERMINASSIAN, Eski Chehir (Turquie), 09-01-14. — 36007×46—13.

EPSCHTEIN (Micheleff), Tauroggen (Russie), 23-07-83. — 26586×27—75.

EPSCHTEIN, née TANZMAN, Lodz (Pologne), 15-06-94. — 26586×27—75.

ESTLEIN (Irène), Dresde (Allemagne), 26-06-27. — 18915×18—31.

ESTREMO (Andres), Bohi (Espagne), 02-89-88 — 2291×18—31.

FAJULA (Barthelemy), San Juan de Las Abadesas (Espagne), 28-10-13. — 2123×19—66.

FARBER (Paul), Raase (Autriche), 09-06-01. — 48180×38—52.

FARO, née TEPEY, St. Kunigunde (Yougoslavie), 29-12-21. — 2302×19—16.

FAVIER, née DECARPENTERIE, la Glanerie (Belgique), 08-05-16. — 16018×18—59.

FECHNER (Nicolas), Vienne (Autriche), 03-01-02. — 2195×19—17.

FELA (Franciszek), Jadowniki (Pologne), 30-08-03. — 29757×18—38.

FELA, née REBISZ, Horyniece (Pologne), 12-09-18. — 29757×18—38.

FENZETTO (Pierre), Ospedaletto (Italie), 03-02-14. — 4932×18—51.

FERNANDEZ (Clara), Smyrne (Turquie), 00-00-96. — 2780×19—66.

FERNANDEZ (José), Alcala del Jucar (Espagne), 01-05-22. — 2553×19—31.

FERNANDES, née BOCCACCI, Parme (Italie), 26-10-10. — 2100×19—75.

FERNANDES (Antonio), Melgaco (Portugal), 29-06-03. — 2100×19—75.

FERRARI (Armando), Castalvetro di Modena (Italie), 15-06-20. — 2297×19—83.

FERRARI, née LABATI, Paris (12e), 19-08-71. — 2806×19—75.

FERRARI (Sergio), Castelverde (Italie), 21-03-22. — 9067×18—30.

FERRER (Joseph), Liria (Espagne), 26-08-97. — 2201×19—69.

FERRER, née PAGAN, Pacheco (Espagne), 11-01-08. — 2201×19—69.

FEYS (Achille), Oostcamp (Belgique), 07-09-00. — 2725×19—02.

FINKELSZTEJN, née SZLINGER, Varsovie (Pologne), 06-03-20. — 10208×18—75.

FINKIELSKTEJN, née LEW, Siedlce (Pologne), 11-01-01. — 7978×18—75.

FINKIELSZTEJN (Abram), Bielaia-Tserkov (Russie), 06-03-79. — 29215×18—75.

FINKIELSZTEJN, née BARSKY, Rjichichev (Russie), 12-06-83. — 29215×18—75.

FIORINA (Bruno), Lugano (Italie), 01-02-09. — 2197×19—57.

FISCH (Nicolas), Cattenom (Moselle), 11-11-91. — 1337×18—57.

FISCH, née BECKER, Moyeuvre-Grande (Moselle), 26-01-99. — 1337×18—57.

FISCHER (Ernest), Iéna (Allemagne), 07-09-04. — 24095×30—06.

FLISZARD (Stéphane), Bethlem (Amérique), 12-10-13. — 12816×18—38.

FRANCOIA, née SALVADORINI, Cascina (Italie), 26-12-26. — 2534×19—06.

FRANKENSZTAJN (Majer), Lodz (Pologne), 15-03-06. — 11107×17—75.

FRANKENSZTAJN, née WOLRAUCH, Rawa-Mazowiecka (Pologne), 00-00-96. — 11107×17—75.

FRIDMAN (Hermann), Berlin (Allemagne), 18-11-22. — 44816×15—75.

FRITZ (Anne), Plittersdorff (Allemagne), 03-02-15. — 2185×19—67.

FRUCTUOSO, née SANCHEZ, Balsapindata (Espagne), 14-02-12. — 28868×15—69.

FRYDMAN, née SZYMONOWICZ, Kalisz (Pologne), 10-03-08. — 8178×18—75.

FUENTES (José), Dalias (Espagne), 14-10-91. — 22911×18—13.

FUENTES, née LOPEZ, Portman (Espagne). 23-02-99. — 22911×18—13.

GALEAZZI, née LANCIOLI, San Leo (Italie), 13-01-05. — 22196×16—31.

GALLESCO (Pierre), Montechiaro (Italie), 06-05-00. — 26176×17—83.

GALLESCO, née COCORDANO, Demonte (Italie), 21-03-01. — 26176×17—83.

GALVOGNO (Silvio), Cassinasco (Italie), 08-11-06. — 40385×34—66.

GANZ (Egidio), Facakle (Italie), 08-09-03. — 43238×38—20.

GARABEDIAN (Souren), Constantinople (Turquie), 13-05-22. — 2775×19—13.

GARBIN, née ZANCHETTA, Maser (Italie), 09-05-11. — 2181×19—39.

GARCIA (Jean), Fuente Alamo (Espagne), 09-03-01. — 2183×19—30.

GARCIA, née GARCIA, Callosa (Espagne), 09-02-08. — 2183×19—30.

GARCIA (José), Sangonera (Espagne), 21-09-99. — 11620×18—13.

GARCIA (Benjamin), Caudete (Espagne), 30-01-96. — 6843×18—31.

GARCIA, née VICENTE, Corral Rubio (Espagne), 10-01-00. — 6843×18—31.

GARCIA, née HERNANDEZ, Blacha (Espagne), 07-11-02. — 2377×19—32.

GARRIDO (Antonio), Bemposta (Portugal), 01-01-08. — 34599×17—75.

GASPARET (Paul), Chions (Italie), 17-10-09. — 10111×19—78.

GASPARET, née ZUCCOLIN, Chions (Italie), 10-11-11. — 10111×19—78.

GASPERONI (Giovanni), Sant Agata (Italie), 01-06-82. — 16108×18—54.

GAVATORTA (Joseph), Savigliano (Italie), 18-11-01. — 16907×18—66.

GAVAZZI (Giuseppe), Zogno (Italie), 18-03-27. — 3309×18—25.

GELBSEIDEN (Abraham), Sizyj (Pologne), 31-07-11. — 28123×18—75.

GENOVES-USON (Faustino), Gelsa (Espagne), 15-02-06. — 2067×19—75.

GENOVES-USON, née STROSIO, Telve (Italie), 28-01-12. — 2067×19—75.

GERHARD, née SCHULTEN, Wezel (Allemagne), 15-11-93. — 11037×18—67.

GHEWY (René), Nieuport (Belgique), 13-06-91. — 27128×18—02.

GHEWY, née BILTERYST, Tollembecke (Belgique), 09-01-00. — 27128×18—02.

GIANESELLO, née VETTORE, Montegalda (Italie), 25-12-99. — 12519×18—38.

GIANESELLO (Santo), Villafranca (Italie), 11-01-95. — 12519×18—38.

GIMENEZ (José), La Union (Espagne), 22-05-07. — 3161×18—13.

GIORDANO (Jean), Fossano (Italie), 22-01-28. — 31947×46—06.

GIORDANINO (Giovanni), Turin (Italie), 23-12-96. — 8709×18—32.

GIORDANINO, née TORASSO, Castiglione (Italie), 14-07-01. — 8709×18—32.

GIORDANO (Marie-Jeanne), Monaco (Principauté), 01-12-23. — 17527×18—06.

GIOVANELLA (Jean), Pery, Berne (Suisse), 27-06-99. — 26306×18—83.

GIRARDI (Claire), Condove (Italie), 17-02-11. — 9635×18—05.

GIULINI (Boniface), Pogno (Italie), 02-09-76. — 11288×18—88.

GLUSMAN (Esther), Czestachowa (Pologne), 01-02-01. — 16909×18—75.

GOERGEN (Auguste), Thionville (Moselle), 16-07-05. — 2287×19—57.

GOLDMAN (Mayer), Kozienice (Pologne), 02-10-23. — 11882×18—75.

GOLDSZTAJN (Majer), Zwelen (Pologne), 24-07-02. — 29212×17—75.

GOLDSZTAJN, née VASSERMAN, Kozienice (Pologne), 00-00-06. — 29212×17—75.

GONCALVES (Magalhes-Antonio), Vilas das Almas (Portugal), 23-07-02. — 20525×18—54.

GONCALVES MAGALHES, née CARNIEL, Motta (Italie), 28-01-10. — 20525×18—54.

GOTTARI (Angelo), Bevagna (Italie), 18-11-21. — 2200×19—13.

GRAJOSZEK (Michal), Krzeczowie (Pologne), 24-09-02. — 2042×19—61.

GRAJOSZEK, née KOTALA, Rudzie (Pologne), 19-02-05. — 2042×19—61.

GRAZZINI (Virgilio), Caviglia (Italie), 06-01-05. — 2701×19—30.

GRILLI, née PAUSELLI, Pietralunga (Italie), 14-08-91. — 41028×38—83.

GRILLI (Ubaldo), Gubbio (Italie), 21-05-02. — 41028×38—83.

GRINBERG, née FELDMAN, Minsk (Pologne), 26-06-06. — 1166×18—75.

GRINFAN (Giuseppe), Cologna Veneta (Italie), 18-06-00. — 11502×18—21.

GRITTI (Louis), Cenati Sotto (Italie), 11-01-11. — 15129×18—51.

GRITTI, née TOTI, Chiudano (Italie), 27-03-14. — 15129×18—51.

GROFF (René), Roncegno (Italie), 21-01-24. — 2690×19—38.

GROSSO, née DALMASSO, Perevagno (Italie), 01-10-90. — 3.820×47—83.

GRUBAC (Dragica), Grubaci (Yougoslavie), 14-08-09. — 16937×18—76.

HACKER (Marton), Palmonostora (Hongrie), 15-11-01. — 2566×19—75.

HACKER, née LOWY, Budapest (Hongrie), 09-04-08. — 2566×19—75.

HAGEN (Elsa), Tallin (Esthonie), 18-05-10. — 8305×18—71.

HAHN (Arthur), Hambourg (Allemagne), 18-07-01. — 9086×18—83.

HAHN, née BEHRENDT, Berlin (Allemagne), 27-03-10. — 9086×18—83.

HANKUS (Maximilian), Slatikra (Suède), 15-09-10. — 30366×37—68.

HARAPKO (Marcel), Palmerton (U. S. A.), 20-05-19. — 2158×19—80.

HARO (Bernardo), Bedar (Espagne), 14-06-93. — 18283×38—75.

HARO, née BELMONTE, Cartagena (Espagne), 20-07-00. — 18283×38—75.

HAUER (Ferdinand), Obergrafendorf (Autriche), 21-03-10. — 2157×19-67.

HECHT (Albert), Constantinople (Turquie), 15-01-98. — 2616×19—75.

HEINEMAN, née GIESE, Berlin (Allemagne), 19-02-11. — 7369×18—30.

HERMOSILLA (Barthelomé), Librilla (Espagne), 23-04-07. — 28750×17—30.

HLAVACEK (Stanislas), Smichev (Tchécoslovaquie), 19-07-06. — 2552×19—77.

HOCHEPIED (Rémy), Molembaix (Belgique), 24-09-08. — 7944×18—59.

HOORNAERT (Albéric), Gits (Belgique), 23-05-98. — 20791×38—59.

HOORNAERT, née VAN DER HAUWAERT Cruyshautem (Belgique), 23-04-99. — 20791×38—59.

HRYCHOL (Michel), Tuligowy (Pologne), 21-11-07. — 25251×17—79.

HURION (Fernand), Cul des Sarts (Belgique), 06-06-19. — 37032×15—08.

IACATI (Pietro), Piatto (Italie), 27-05-03. — 371×17—75.

IERUTTI (Bruno), Plainpalais (Suisse), 29-06-14. — 2225×19—75.

ILCZYSZYN (Pawel), Darofijowski (Pologne), 14-08-98. — 35575×17—61.

ILCZYSZYN, née KLIMCZAK, Koniuzski Tul (Pologne), 03-08-15. — 35575×17—61.

JACOB (Nestor), Oostkerke (Belgique), 12-03-11. — 13930×18—27.

JACOB, née DTERYCK, Voormezeele (Belgique), 25-11-11. — 13930×18—27.

JOANNIDES (Eudokios), Constantinople (Turquie), 13-05-07. — 15857×18—75.

JOSEPH, née ALGAZI, Smyrne (Turquie), 14-06-01. — 2060×19—75.

KADOMTZEFF (Serge), Novgorod (Russie), 06-01-87. — 16159×18—75.

KADOMTZEFF, née VIDREVITCH, Livnie (Russie), 28-05-87 — 16159×18—75.

KALFAYAN, née DERDERIAN, Ankara (Asie Mineure), 20-08-93. — 12887×18—83.

KALFAYAN (Hatchadour), Ada Bazar (Asie Mineure), 22-05-92. — 12887×48—83.

KARANFILOFF, née DELEUCHTENBERG, Saint-Pétersbourg (Russie), 14-12-01. — 30199×47—83.

KARANFILOFF (Constantin), Sébastopol (Russie), 11-01-05. — 30199×47—83.

KASKASSIAN (Horen), Marache (Turquie), 00-00-08. — 4410×48—13.

KASKASSIAN, née MEKDJIAN, Everek (Turquie), 00-00-09. — 4410×48—13.

KASPERCZAK (Stefan), Neustadt (Pologne), 19-12-98. — 17653×38—57.

KASZCZYSZYN (Nicolas), Turnopol (Pologne), 08-12-22. — 3507×47—57.

KAUFMAN (Herszko), Sokolow (Pologne), 03-06-13. — 5877×48—75.

KAVDJIAN (Sarkis), Kastelmounie (Asie Mineure), 18-12-97. — 10095×47—83.

KAVDJIAN, née TCHAKEDJIAN, Césarée (Asie Mineure), 11-06-00. — 10095×47—83.

KEMPINSKI (Michel), Kolo (Pologne), 15-05-10. — 15291×35—06.

KEUSSEYAN (Sophie), Tchenguiler (Asie Mineure), 18-09-22. — 326×49—75.

KHANDJIAN (Varterès), Corspli (Turquie), 00-00-98. — 17973×35—13.

KIKIEKIE, née MOLDOVAN, Pinticu (Roumanie), 24-03-02. — 33034×47—13.

KITMACHER, née SCHPIRA, Leneczne (Pologne), 05-01-05. — 6124×48—75.

KLAJNBAUM (Wolf), Radom (Pologne), 01-01-95. — 7286×48—75.

KLEIN, née IHL, Metz (Moselle), 02-03-91. — 26080×48—57.

KLEIN, née NEUBECK, Hausen (Allemagne), 05-03-91. — 24390×47—68.

KLOCK, née SEAUX, Liége (Belgique), 22-01-09. — 2614×49—75.

KOCZON (Theodorus), Kalnica (Pologne), 17-03-99. — 2240×49—51.

KOCZON, née BARAN, Turzansk (Pologne), 05-11-02. — 2240×49—51.

KOERNER (Henri), Volklingen (Sarre), 09-12-84. — 20103×38—57.

KOERNER, née MAYER, Neunkirchen (Sarre), 29-08-99. — 20103×38—57.

KOLESNIKOFF (Georges), Bogoutchar (Russie), 13-05-97. — 30090×47—75.

KOLLMANN, née GIER, Bous (Allemagne), 08-05-83. — 22939×33—57.

KOPANSKI, née BERNER, Unterkulm (Suisse), 15-06-01. — 29407×48—78.

KOPANSKI (Jean), Jaroslaw (Pologne), 08-01-09. — 29407×48—78.

KORENCHANDLER, née FINKIELSZTAJN, Varsovie (Pologne), 27-05-96. — 12888×48—75.

KORENCHANDLER (Chaskiel), Varsovie (Pologne), 07-08-99. — 12888×48—75.

KORNEK (Alojzy), Chybach (Pologne), 09-03-23. — 33677×48—54.

KOUSSOUMIDES (Evagaros), Lenkonicou (Cypre), 01-04-95. — 15496×38—75.

KRICEJ (Antoine), Gustanj (Yougoslavie), 13-06-98. — 1620×46—57.

KRICEJ, née GAUBE, Pollfrig (Autriche), 04-05-98. — 1620×46—57.

KRZYZANSKI (Félix), Padluzyce (Pologne), 21-09-04. — 9059×48—55.

KRZYZANSKI, née SKOCZYLAS, Wola Trzynieka (Pologne), 05-10-13. — 9059×48—55.

KUPERBERG (Mayer), Checiany (Pologne), 00-00-03. — 13483×34—75.

KURLENDA (Roman), Zurominek (Pologne), 02-11-20. — 11017×48—02.

KWATER, née SZAFRSZTEJN, Okuniew (Pologne), 14-02-07. — 16349×48—75.

LAMIA (Joseph), Tunis, 07-03-10. — 2227×49—96.

LAMIA, née RANDAZZO, Ouéna (Tunisie), 12-10-10. — 2227×49—96.

LANGHI (Remigio), Domodossola Novard (Italie), 03-10-11. — 2344×49—73.

LAPIERE (Omer), Bocelaere (Belgique), 31-10-04. — 22230×48—59.

LARTOS (Jean), la Union (Espagne), 20-07-12. 1414×48—13.

LAUFGASS, née WROBEL, Varsovie (Pologne), 16-07-05. — 19340×33—75.

LE BORGNE, née MILOC, Muggia (Italie), 14-03-96. — 9619×48—77.

LEISTNER (Rita), Vienne (Autriche), 24-01-25. — 1177×48—78.

LEONARDI (Mario), Verone (Italie), 09-01-05. — 13621×40—34.

LEONARDI, née TROPPINA, Trieste (Italie), 25-03-06. — 13621×40—34.

LEROY, née PAOLI, Borgo San Lorenzo (Italie), 01-05-23. — 2700×49—44.

LEWIN, née HARTLING, Zwenkau (Allemagne), 09-02-00. — 14239×48—75.

LIMAT (Placide), Granges-Paccot (Suisse), 05-07-12. — 8797×48—39.

LIMBOURG (Joseph), Bitburg (Allemagne), 17-05-88. — 30211×48—21.

LISMONDE (Paul), Waremme (Belgique), 01-07-06. — 20131×48—24.

LLORET (Théodore), Cassera (Espagne), 18-01-18. — 10177×48—92.

LODI RIZZINI (Sante), Sabbioneta (Italie), 04-04-24. — 2551×48—57.

LONGO (Gino), Frisango (Italie), 15-11-07. — 2256×49—62.

LOPEZ (Simon), Villamartin (Espagne), 06-05-80. — 16699×48—64.

LORE, née STASSI, Tunis, 13-11-13. — 2226×49—96.

LORE (Sauveur), Tunis, 10-06-05. — 2226×49—96.

LORENZELLI, née ROSSI, Briey (Meurthe-et-Moselle), 04-09-03. — 12886×48—13.

LORENZELLI (Aurèle), Pontremoli (Italie), 11-12-98. — 12886×48—13.

LOUGHKOFF (Anatole), Reval (Esthonie), 29-07-21. — 6568×47—13.

LOUIS, née RUIZ, Viana (Espagne), 10-09-13. — 2369×49—75.

LOVERA (Michel), Borgo San Dalmasso (Italie), 28-09-89. — 17538×48—83.

MACARIO (Joseph), Robilante (Italie), 11-03-85. — 2628×49—06.

MACARIO, née GIORDANENGO, Boves (Italie), 28-04-91. — 2628×49—06.

MACCAGNI (Louis), Fiorenzuola (Italie), 19-07-00. — 13068×48—59.

MACCOTTA (Marcel), Tunis, 30-11-96. — 24395×29—96.

MACKOWIAK, née SCHLAUBERG, Bochum (Allemagne), 06-01-19. — 13858×48—62.

MACKOWIAK (Edmond), Wanne (Allemagne), 25-10-14. — 13858×48—62.

MAI LORENZO, Lizzola (Italie), 10-04-16. — 35115×47—57.

MAJSTRYSZYN (Paul), Julice (Pologne), 27-07-02. — 3653×48—38.

MAJSTRYSZYN, née KACZNIARYK, Laszki, (Pologne), 13-09-04. — 3653×48—38.

MALBECCHI, née FOCHON, Jette (Belgique), 21-05-98. — 4456×48—06.

MALPELI (Amleto), Corniglio (Italie), 20-11-11. — 7584×48—75.

MALPELI, née CAVALLI, Corniglio (Italie), 21-04-11. — 7584×48—75.

MALPESA, née ORTUNO, Ginestrat (Espagne), 05-07-19. — 459×48—25.

MALPESA (Raphaël), Brazatortas (Espagne), 14-09-13. — 459×48—25.

MALVE (Salvatore), Raddusa (Italie), 01-04-89. — 16750×48—54.

MALVE, née LOGGIA, Raddusa (Italie), 18-12-96. — 16750×48—54.

MANDELLI (Giovanni), Brembate (Italie), 24-11-04. — 10879×48—08.

MANDRELLI (François), San Léo (Italie), 19-07-07. — 17206×48—38.

MANELA (Stanislas), Kielce (Pologne), 01-01-01. — 14010×48—75.

MANNINO, née PUGLISI (Tunis), 15-03-15. — 2437×49—96.

MANNINO (Nicolas), Tunis, 01-01-08. — 2437×49—96.

MANO, née COEN, Salonique (Grèce), 10-09-01. — 17718×48—75.

MANOLOGLOU (Ckaralambos), Smyrne (Turquie), 23-10-09. — 2439×49—96.

MANOLOGLOU, née MASTROYANAKIS, Sfax (Tunisie), 11-09-16. — 2439×49—96.

MANTELLO (Anacleto), Stellanello (Italie), 10-04-05. — 6606×48—75.

MANZ (Antoine), Durmersheim (Allemagne), 06-03-12. — 35054×47—67.

MARCINIAK (Stephan), Holthausen (Pologne), 24-10-16. — 2770×49—45.

MARCINIAK (Bruno), Berlin (Allemagne), 12-09-12. — 10078×48—72.

MARCOS (Genaro), Alba de Yeltes (Espagne), 20-09-09. — 2058×49—02.

MARCOS, née REFIGIO, Valdeverdeja (Espagne), 03-01-10. — 2058×49—02.

MARFIA (Cosima), Kairouan (Tunisie), 26-07-27. — 2438×49—96.

MARINA, née FERRERO, Rivera (Italie), 03-03-88. — 15329×48—81.

MARINA (Dominique), Sallusola (Italie), 04-01-88. — 15329×48—81.

MARK, née RIEGER, Sibiu (Roumanie), 30-03-12. — 121224×40—69.

MAROGNOLLI, née GORLETTA, Parma (Italie), 13-01-13. — 2836×37—57.

MAROGNOLLI (Angelo), Valeggio sul Mincio (Italie), 05-02-06. — 2836×37—57.

MARQUES (Fernando), Valence (Espagne), 11-05-20. — 2883×49—75.

MARQUES, née PALOP, Valence (Espagne), 25-05-21. — 2883×49—75.

MARTIGNAGO (Victor), Volpago (Italie), 15-02-20. — 8911×47—13.

MARTINOV (Dimitri), Viatkas (Russie), 26-10-93. — 17926×48—38.

MARTINOV, née VLASOVAITE, Krowno (Russie), 00-00-02. — 17926×48—38.

MARTINEZ (Jean), Alhama d'Almeria (Espagne), 21-08-17. — 17598×48—13.

MARTINEZ, née VIADIU, Villafranca (Espagne), 23-10-18. — 17598×48—13.

MARTINOVSKY (Michel), Kiew (Russie), 25-06-20. — 1650×48—75.

MARZILLI, née FILANGI, Casal Vieri (Italie), 31-05-95. — 1425×48—75.

MASELLI (Antoine), Trevignano (Italie), 18-01-00. — 5232×48—38.

MASSOGLIA (Dominique), San Martino, (Italie), 02-01-91. — 12476×48—60.

MATEO (Esteban), Basauri (Espagne), 26-12-05. — 17728×48—75.

MATEO, née ALBAIADEJO, Algar (Espagne), 20-07-07. — 17728×48—75.

MATEOSSIAN (Gabaret), Malatia (Turquie), 01-05-07. — 17078×48—42.

MATEOSSIAN, née ZADIGHIAN, Yosgat (Turquie), 15-03-10. — 17078×48—42.

MATTUZZI (Ernest), Terragnolo (Italie), 20-12-25. — 2341×49—73.

MATTUZZI, née DIENER, Terragnolo (Italie), 15-01-02. — 2340×49—73.

MATTUZZI (François), Terragnolo (Italie), 28-09-95. — 2340×49—73.

MATUTINO, née CIUDICE, la Goulette (Tunisie), 05-01-00. — 2431×49—96.

MATUTINO (Nicolas), Agrigento (Italie), 18-02-02. — 2431×49—96.

MAZALTOV (Jacques), Constantinople (Turquie), 00-00-95. — 9087×48—75.

MAZALTOV, née ALVAYOR, Constantinople (Turquie), 10-03-97. — 9087×48—75.

MAZZA (Maria), Tunis, 24-08-19. — 2216×49—13.

MAZZA (Lazzaro), Sant Arcangelo di Romagna (Italie), 06-09-13. — 16959×48—06.

MAZZA, née PALAMARA, Delianuova (Italie), 02-05-22. — 16959×48—06.

MENEGHIN (Virginio), Susegana (Italie), 10-03-10. — 6474×48—31.

MENEGHIN, née ZAVA, Oderzo (Italie), 05-10-15. — 6474×48—31

MERDJANIAN, née TARAKDJIAN, Amassia (Asie Mineure), 00-00-12. — 2067×49—75.

MERDJANIAN (Vartan), Bolou (Asie Mineure), 14-04-06. — 2057×49—75.

MESCHIATTI (Majori), San Michele (Italie), 01-05-16. — 34586×47—83.

MEZEY (Michel), Tovaros (Hongrie), 28-09-03. — 12467×48—48.

MILANETTI, née CALDERONI, Gravellonna (Italie), 08-10-91. — 2408×49—38.

MILANETTI (Louis), Crusinallo (Italie), 12-01-91. — 2408×49—38.

MINACCIATI, née LOMBARDI, Calcinaia (Italie), 26-09-96. — 16299×48—13.

MINACCIATI (Roger), Calcinaia (Italie), 26-09-93. — 16299×48—13.

MINARDI, née D'ALEO, Metlaoui (Tunisie), 17-06-27. — 2433×49—96.

MINARDI (Salvatore), Metlaoui (Tunisie), 28-06-17. — 2433×49—96.

MLINAR (Marie), Podkraje (Yougoslavie), 15-08-25. — 28811×46—75.

MONDELLO (Albert), Tunis, 03-08-26. — 2432×49—96.

MORE (Marie), Casa de la Selva (Espagne), 01-10-79. — 11616×48—66.

MOREAU (Prudent), Deerlyk (Belgique), 07-10-06. — 11149×48-02.

MORINI (Joseph), Cella Dati (Italie), 02-10-20. — 11987×48—02.

MOSCHETTI (Angelo), Pradalunga (Italie), 11-02-02. — 13984×40—78.

MOTCHENKOFF (Jean), Tchern (Russie), 26-09-97. — 2217×49—78.

MRUGALSKI (Stanislas), Siedlckow (Pologne), 30-03-03. — 36083×47—52.

MRUGALSKI, née SLOMSKA, Rynkowce (Pologne), 17-11-05. — 36083×47—52.

MUNOZ, née BLASCO, Manchones (Espagne), 30-06-95. — 2115×49—66.

MUNOZ (Juaien), Garvin (Espagne), 17-02-11. — 34530×46—38.

NADOLSKI (François), Dolkinow (Pologne), 04-04-03. — 33460×48—81.

NADOLSKI, née ONOSZEK, Rudslaw (Pologne), 03-05-08. — 33460×48—81.

NAJAR (Jean), Garrucha (Espagne), 11-10 21 — 2346×49—69.

NARCISI (Bina), Gafour (Tunisie), 19-02-27 — 2436×49—96.

NARDO (Mario), Saonara (Italie), 17-09-11 — 6480×48—75.

NATALINI (Joséphine), Buggiano (Italie), 17 04-21. — 2774×49—13.

NAVA (Joseph), Buscate (Italie), 23-10-17. — 29091×48—57.

NAVA, née SQUELLATTI, Vergiate (Italie), 09-02-23. — 29091×48—57.

NEBENZAHEL (Gérard), Settenz (Tchécoslovoquie), 08-03-26. — 2538×49—25.

NEGRI (Antonio), Camugnano (Italie), 13-06-12. — 21990×47—83.

NEGRONI (Auguste), Siedel (Suisse), 21-09-05. — 2218×49—31.

NEGRONI, née LAZZARINI, Grandellino (Italie), 30-09-03. — 2218×49—31.

NEIDERMANN (Max), Vienne (Autriche), 06-03-12. 2168×49—69.

NEMBRINI (Alexandre), Treseore (Italie), 13-03-32. — 30167×48—51.

NEMETH (Georges), Kiszombor (Yougoslavie), 08-11-03. — 2077×49—02.

NICOLAIDES (Georges), Semenkioi (Asie Mineure), 13-10-05. — 23602×39—36.

NIKLEWSKI (Stephane), Nowe (Pologne), 30-07-01. — 30618×39—51.

NOALE (Fermo), Maiano (Italie), 11-08-15. — 2591×49—78.

NOBILI (Eugenio), Vetto (Italie), 14-01-86. — 6583×48—75.

NOWINA (Abraham), Varsovie (Pologne), 11-08-02. — 2167×49—75.

NOWINA, née SIAPSOWICZ, Varsovie (Pologne), 25-11-03. 2167×49—75.

NUDEL (Szachna), Lublin (Pologne), 01-09-05. — 2682×49—75.

NUDEL, née DAFNER, Wodzisdaw (Pologne), 20-07-07. — 2682×49—75.

ODELLA (Adele), Murialdo (Italie), 23-10-09 — 2632×49—06.

ODELLA (Louis), Bordighera (Italie), 01-08-29. — 2633×49—06.

ODIN (Jean), Montagny-les-Monts (Suisse), 03-07-98. — 12538×48—39.

OHANESSIAN (Jean), Brousse (Asie Mineure), 15-06-18. — 2166×49—26.

OLSCHANEZKY, née KRUPENIE Mainz (Allemagne), 26-04-95. — 2621×49—75.

OPIZZI (Lino), Nibbiano (Italie), 04-09-18. — 2191×49—77.

OSTORERO, née VIRETTO (Trutto), Giaveno (Italie), 03-12-86. — 16957×48—38.

OSZLAK (Chaim), Mazowiecki (Pologne), 29-29-01-99. — 2530×48—75.

PABST (Marie-Louise), Sarreguemines (Moselle), 17-01-92. — 45296×45—57.

PADOVAN (Giovanni), Noventa-Vicentina (Italie), 09-09-93. — 9792×48—39.

PADOVAN, née QUAGLIO, Albettone (Italie), 20-10-95. — 9792×48—39.

PAINI (Clémentine), Fornovo de Taro (Italie), 07-06-21. — 2259×49—57.

PANIZZI (Jules), Badalucco (Italie), 20-06-18. — 2635×49—06.

PAOLETTI, née RIGHETTI, Zignago (Italie), 06-12-94. — 29187×47—74.

PAOLETTI (Amédée), Zignago (Italie), 21-02-94. — 29187×47—74.

PAOLI (Alessandro), Bolzana de Ragoli (Italie), 10-02-27. — 2636×49—06.

PARA (Louis), Piennes (Meurthe-et-Moselle), 17-02-11. — 23919×32—25.

PARA, née CAPRI, Piennes (Meurthe-et-Moselle), 28-05-11. — 23919×32—25.

PARISI (Antoine), Bianco (Italie), 24-08-01. — 20035×29—83.

PAROLA (Marie), Frontenac (U. S. A.), 08-11-15. — 2257×49—13.

PARTISANI, née DE TOFFOLI, Ottange (Moselle), 12-12-08. — 2884×49—57.

PASTENE (Giambattista), Rapallo (Italie), 09-07-13. — 35215×47—83.

PAVIOTTI (Renato), Cantalupa (Italie), 23-01-25. — 2397×49—38.

PECHDIMALDJIAN (Jean), Constantinople (Turquie), 22-03-01. — 7797×48—69.

PECHDIMALDJIAN, née SEFERIAN, Bardizac (Asie Mineure), 29-11-15. — 7797×48—69.

PELAZZA (Clément), Monaco, 09-01-26. — 2538×49—06.

PELTA, née CYNGLER, Pabjanice (Pologne), 11-08-03. — 12616×48—75.

PERLA (Jankiel), Pacanow (Pologne), 00-00-94. — 47357×35—75.

PERMINOFF (Simon), Verckne (Sibérie), 01-09-95. — 2815×49—26.

PERMINOFF, née TACHJIAN, Antioche (Asie Mineure), 25-12-96. — 2815×49—26.

PETRI (Giuseppe), Pioraco (Italie), 08-11-03. — 16997×48—51.

PETRI, née MATHOT, Wierde (Belgique), 29-10-06. — 16997×48—51.

PETROLESE (Carmelo), Tunis, 01-09-95. — 402216×46—96.

PEVERENGO (Giuseppe), Cavour (Italie), 20-03-11. — 2452×49—26.

PEZZALI (Claude), Altare (Italie), 15-01-30. — 2526×49—06.

PEZZOTTI (Giuseppe), Covo (Italie), 21-08-13. — 2075×49—47.

PEZZOTTI, née SIGNORELLI, Milan (Italie), 07-07-11. — 2075×49—47.

PIACENTINI (Euro), Barile (Italie), 26-08-22. — 2050×49—75

PIANEZZOLA (Jérôme), Ehingen (Allemagne), 19-04-11. — 7314×48—57.

PICOTTI (Tito), Pievebovigliana (Italie), 19-02-17. — 12936×48—60.

PIEKARZ (Salomon), Varsovie (Pologne), 24-12-15. — 25922×46—75.

PINELLO (Joseph), Penne (Lot-et-Garonne), 01-12-01. — 903×23—47.

PINELLO, née CASALE, Colayrac (Lot-et-Garonne), 06-07-02. — 903×23—47.

PLANCHER (Luigi), Vigo Pine (Italie), 26-08-02. — 10389×48—24.

PLSKO (Geza), Leziachovo (Tchécoslovaquie), 20-07-01. — 29871×47—75.

PLSKO, née KIS, Budapest (Hongrie), 14-02-02. — 29871×47—75

PODIO (Lorenzo), Cavour (Italie), 06-11-07. — 380×48—82.

PODIO, née BERNARDI, San Polo di Piave (Italie), 04-08-10. — 380×48—82.

POHLE (Laurent), Morhange (Moselle), 02-03-99. — 24383×25—57.

POMO (Egidio), San Secondo de Pinerolo (Italie), 22-05-19. — 2399×49—30.

POMYKALO (Joseph), Zaluez sur Czer (Pologne), 04-12-17. — 8502×48—51.

PONZETTO (Battista), Orio Canavese (Italie), 21-06-07. — 17058×48—13.

PONZETTO, née BERTEI, Piazza al Lerchio (Italie), 21-05-98 — 17058×48—13.

POPLAWSKI (Stanislas), Kallez (Pologne), 01-11-14. — 2212×49—26.

POPPI (Mario), Zoug (Suisse), 25-12-14. — 36101×47—06.

PRESCELTI, née LACONI, El Madher (Constantine), 18-02-08. — 2792×48—93.

PRESTIFILIPPO, née BENEDETTO, Tunis, 15-01-15. — 22185×40—96

PROVELENGIOS (Philippe), Smyrne (Turquie), 15-02-88. — 2899×29—75.

PRZEWOZNIAK (Jean), Varsovie (Pologne), 25-01-02. — 22792×43—75.

PRZEZDZICK (Boleslas), Gesin (Pologne), 29-09-03. — 36295×47—89.

PRZEZDZICK, née CABAJ, Bienaszowice (Pologne), 05-10-03. — 36295×47—89.

PRZYBYL (Mieczyslas), Lipnica (Pologne), 24-04-22. — 34753×47—62.

PUDDU, née FALCHI, Porto Torres (Sardaigne), 13-12-84. — 5931×48—20.

PULANECKI, née KWASNIK, Kopcie (Pologne), 21-07-10. — 30738×38—78.

PULANECKI (Adolphe), Trzciana (Pologne), 12-03-11. — 30738×38—78.

PUNGINELLI (Alice), Massafiscaglia (Italie), 21-01-98. — 21732×38—75.

QUER, née RIU, Maya (Espagne), 09-07-77. — 9677×48—66.

QUERCIA (Matteo), Corato (Italie), 02-07-10. — 12190×36—38.

QUEY, née ORIZIO, Bologne (Italie), 30-01-13. — 2249×49—38.

QUIRICONI (Genny), Uzzano (Italie), 05-01-07. — 7109×48—13.

RAMON, née CORELLA, Seron (Espagne), 05-08-16. — 2028×49—69.

RAMON (Emeterio), Estrecho de San Gines (Espagne), 10-01-17. — 2028×49—69.

RAVELLI, née VEZZOLI, Bienno (Italie), 05-09-92. — 11639×48—63.

RAVELLI (Domenico), Artogna (Italie), 24-05-88. — 11639×48—63.

REA (Antonio), Arpino (Italie), 01-05-03. — 17068×48—69.

REA, née FOLCARELLI, Fontana Liri (Italie), 17-06-11. — 17068×48—69

REBECCHI (Victor), Rochetta (Italie), 13-01-17. — 16510×48—26.

REGIS (Paul), Buenos Aires (Argentine), 14-03-22. — 12298×46—17.

REICHSTHALER, née BORTOLOTTI, Paville (Italie), 13-07-20. — 16328×47—06.

RENAI (Arnolfo), Montevarchi (Italie), 20-11-00. — 10158×47—83.

REPETTI (Joseph), Travo (Italie), 13-02-98. — 21870×40—84.

REYES (Victoriano), Teneriffe (Espagne), 11-06-14. — 2164×49—69.

REYES (Emilie), Melilla (Maroc espagnol), 17-09-29. — 11563×48—92.

RIANO (Francisco), Villalpando (Espagne), 04-08-15. — 2486×49—75

RIBES (Miguel), Soses (Espagne), 05-05-16. — 2218×49—46.

RIEDEL (Jules), Amanvillers (Moselle), 05-06-96. — 12937×48—67.

RIGUTTI (Ercolino), Sequals (Italie), 11-07-13. — 2606×49—19.

RIZZICA, née FOTIA, Terranova (Italie), 09-08-22. — 17886×48—06.

ROCA (Adèle), Cati (Espagne), 16-10-19. — 5205×48—38.

RODRIGUEZ (Santos), Ferrol (Espagne), 07-03-16. — 2423×49—96.

RODRIGUEZ, née ORTEGA, Carthagène (Espagne), 09-02-20. — 2423×49—96.

ROGASIK (Jean), Gelsenkirchen (Allemagne), 25-11-20. — 7401×48—54.

ROGOWSKI (Franciszek), Zasław (Pologne), 08-03-21. — 2396×49—86.

ROMANYSZYN (Joachin), Litwinow (Pologne), 21-11-20. — 30531×47—54.

ROMERO (Francesco), Santiago (Espagne), 29-11-16. — 10702×48—70

RONCARI (Charles), Sangiano (Italie), 25-12-15. — 7091×48—54

ROSI, née PIACENTINI, Montefiorino (Italie), 14-07-96. — 383×48—83.

ROSMAN (Joseph), Battincourt (Belgique), 09-03-94. — 6232×48—57.

ROSMAN, née HINICKER, Basse Ham (Moselle), 08-04-05. — 6232×48—57.

ROSOWSKY (Oscar), Charlottenburg (Allemagne), 16-10-23. — 20181×48—75.

ROSSI (Carmine), Vallerotonda (Italie), 10-12-96. — 22134×40—69.

ROSSI, née PATRIARCA, Roccasecca (Italie), 28-02-98. — 22134×40—69.

ROSSI (Alexandre), Ponte Dell Olio (Italie), 28-11-95. — 7735×48—75.

ROSSI, née PILA, Ponte Dell Olio (Italie), 13-05-94. — 7735×48—75.

ROSSI (Jacques), Acqua Polesine (Italie), 20-01-25. — 14837×48—60.

ROSZCZKA (Joseph), Hamborn (Allemagne), 02-01-23. — 7701×48—62.

ROTINI (Luigi), Almeno San Bartolomeo (Italie), 28-11-20. — 2390×49—38.

ROTINI, née GERVASONI, Brembilla (Italie), 23-01-20. — 2390×49—38.

RUBINOWIOZ (Abraham), Radomsko (Pologne), 19-01-11. — 3474×48—75.

RUBINO (Giuseppe), Cittanova (Italie), 22-10-24. — 2535×49—06.

SAHAKIAN (Avedis), Kharpout (Turquie), 05-12-03. — 7798×38—13

SAKAKIAN, née BILBILIAN, Kharpout (Turquie), 00-00-09 — 7798×38—13.

SALDO (Jean), Triora (Italie), 17-03-24. — 2467×49—63.

SALMERON (José), Alhama (Espagne), 29-04-00 — 17932×47—75.

SALMERON, née HERNANDEZ, Aguilas (Espagne), 28-06-01. — 17932×47—75.

SAMPER (Joseph), Monovar (Espagne), 05-08-16. — 15596×48—92.

SANDLER, née LEDERMANN, Hoffenheim (Allemagne), 11-05-06. — 20135×48—75.

SANDLER (Robert), Eichtersheim (Allemagne), 11-01-01. — 20135×48—75.

SANFELTU (Antoine), Barcelone (Espagne), 18-06-93. — 20419×39—66.

SANTONI (Clelia), Turin (Italie), 20-08-12. — 6713×48—75.

SANTOS (Gregorio), Valdelacasa (Espagne), 25-05-13. — 2337×49—75.

SANTOS, née GONZALEZ, Novalmoral (Espagne), 01-12-08. — 2337×49—75.

SARAIDARIAN, née ALTOUNIAN, Brousse (Asie Mineure), 00-00-81. — 7525×48—12.

SAWA (Théodore), Lezachow (Pologne), 21-02-10. — 12280×48—02.

SAWCZYN (Stephan), Bujanow (Pologne), 16-02-01. — 3763×48—36.

SAWCZYN, née KUTYK, Bujanow (Pologne), 15-06-99. — 3763×48—36.

SCARDIGLI, née STAGNARO, Sestri (Italie), 28-02-12. — 23952×40—93.

SCARDIGLI (Raphaël), Fucecchio (Italie), 05-02-98. — 23952×40—93.

SCHMUCHER (Moïse), Wynita (Roumanie) 03-04-28. — 32391×47—75.

SCHURMANN (Marcel), Strasbourg (Bas-Rhin), 11-05-12. — 2375×37—67.

SCHUTTER (Georges), Holtzhausen (Allemagne), 29-07-07. — 2034×49—67.

SECCHI (Quiro), Langhirano (Italie), 01-12-01. — 1867×39—49.

SEIMANDI (Geoffroy), Revello (Italie), 25-07-17. — 7376×48—13.

SEMCZAK (Joseph), Wielkie Oczie (Pologne), 06-02-08. — 3714×38—62.

SERRA (Bernardino), Netro (Italie), 16-12-12. — 2520×49—69.

SIECZKA, née MELCER, Kozionice (Pologne), 16-06-10. — 32682×47—75.

SIECZKA (Jedydja), Varsovie (Pologne), 08-02-03. — 32682×47—75.

SIRANYAN, née TENEKEDJIAN, Malatia (Asie Mineure), 00-00-16. — 7474×48—26.

SIRANYAN (Kiroub), Malatia (Asie Mineure), 00-00-05. — 7474×48—26.

SISSAKIAN (Menatzakan), Chabin (Asie Mineure), 15-01-11. — 19928×46—75.

SLOIM (Samuel), Botosani (Roumanie), 07-07-21. — 7351×47—75.

SMET, née HELIN, Roubaix (Nord), 06-04-81. — 11779×48—78.

SOAVE (Gaëtan), Belmonte Castello (Italie), 21-05-18. — 11028×48—75.

SOLA (José), Vich (Espagne), 11-07-00. — 26852×48—82.

SOLA (José), Vich (Espagne), 14-10-27. — 2199×49—82.

SOLA, née JORDANA, Toloriu (Espagne), 06-01-05. — 26852×48—82.

SOLSONA (Raymond), Sallent (Espagne), 12-09-26. — 18014×48—81.

SONNENBLICK, née KATZ, Strasbourg (Bas-Rhin), 11-04-02. — 12620×48—75.

SONSINO (Léon), Constantinople (Turquie), 04-12-02. — 3282×35—75.

SONSINO, née PAPPO, Haskovo (Bulgarie), 18-02-02. — 3282×35—75.

SORKINE (Léon), Pétrograd (Russie), 15-05-84. — 28198×26—75.

SOURANIAN (Sarkis), Beyrouth (Liban), 29-04-20. — 34424×47—77.

SPEKTORSKY, née ISMAILOVITCH, Pétrograd (Russie). — 02-06-07. — 36987×47—75.

SPERANZA (Calogero), Lampedusa (Italie), 13-02-18. — 2422×49—96.

SPERANZA, née ADAMO, Mount Union (U. S. A.), 08-03-22. — 2422×49—96.

SPODHEIM, née BECK, Bucarest (Roumanie), 30-04-85. — 24809×48—75.

SPRINGER, née GEIGER, Steinfeld (Allemagne), 23-12-88. — 2471×49—75.

STASICA (Rudolf), Morosska (Tchécoslovaquie), 29-03-16. — 29980×48—57.

STASICA, née SOSNA, Bottrop (Allemagne), 13-03-20. — 29980×48—57.

STERNBERG (Abraham), Anvers (Belgique), 11-07-03. — 27502×38—75.

STERNBERG, née KLEYN, Bialystock (Pologne), 03-07-04. — 27502×38—75.

STEUERMANN (Maximilien), Budapest (Hongrie), 16-09-98. — 11197×48—75.

STEUERMANN, née HATUNSEK, Roztok (Tchécoslovaquie), 16-05-04. — 11197×48—75.

STRACH (Wladyslaw), Dabrowa (Pologne), 23-05-03. — 5295×48—57.

STRACH, née BZOWKA, Chrzanow (Pologne), 22-10-03. — 5295×48—57.

STRASSER (Jules), Oppau (Allemagne), 02-09-19. — 7703×35—57.

STRZALEK, née GOGOL, Recklinghausen (Allemagne), 17-10-04. — 24957×48—59.

STRZALEK (Erwin), Biskupice (Pologne), 20-10-00. — 24957×48—59.

STURM (Rudolf), Vienne (Autriche), 07-11-10, — 2497×49—11.

SYLVESTRO, née ROCHAS, Bardonecchia (Italie), 17-02-77. — 2595×49—38.

SZKODA, née BODEK, Bukowina (Pologne), 18-09-12. — 35016×47—59.

SZKODA (Thomas), Niemcy (Pologne), 29-08-10. — 35016×47—59.

SZPEKTOR (Jacob), Radom (Pologne), 15-12-13. — 4539×48—75

SZPEKTOR, née ROZENBAUM, Varsovie (Pologne), 10-12-12. — 4539×48—75.

SZTERN (Arje), Zlozew (Pologne), 10-06-01. — 29654×47—75

SZTERN, née ROZENFELD, Piaski (Pologne), 17-09-08. — 29654×47—75.

SZTERNBERG (Cyrla), Wielun (Pologne), 06-08-11. — 2522×49—75.

SZYPER (Mordka), Kozienice (Pologne), 08-12-09. — 8638×48—90.

SZYPER, née ERHARDT, Osick (Pologne), 08-12-09. — 8638×48—90.

TAJCHMANN, née MARGULIS, Kamiana (Pologne), 08-01-29. — 24197×47—75.

TAJCHMANN (Chil), Ostrowiec (Pologne), 08-01-29. — 24197×48—75.

TALOTTI (Carissima), Basiliano (Italie), 14-03-22. — 2146×49—57.

TANEL, née ZENI, Cavedago (Italie), 04-02-93 — 2022×49—52.

TANEL (Noël), Spormaggiore (Italie), 09-08-93. — 2022×49—52.

TASSIS (Vittorio), San Giovanni Bianco (Italie), 30-10-28. — 6732×48—34.

TATISTCHEW (Alexandra), Petrograd (Russie), 22-09-07. — 31559×41—75.

TCHAREGLIAN (Andon), Angora (Turquie), 00-00-11. — 9038×48—26.

TCHAREGLIAN, née DER MESROPIAN, Constantinople (Turquie), 30-06-22. — 9038×48—26

TCHARTILOGLOU (Panayotis), Constantinople (Turquie), 16-02-03. — 17086×37—78.

TEIXEIRA (Antonio), Sao Marmede de Vila Marin (Portugal), 26-02-04. — 16918×48—47.

TEIXEIRA, née ROSSI, Nilvange (Moselle), 11-06-08. — 16918×48—47.

TELLIA (Ludovic), San Possidonio (Italie), 15-08-21. — 9857×40—71.

TERENTIEFF (Guerassime), Mogiloff (Russie), 01-05-97. — 16947×48—38.

THIENE (Luigi), Sossano (Italie), 16-04-17. — 16028×48—05.

THIES (Mathias), Aumetz (Moselle), 29-01-09. — 29050×48—57.

TODISCO, née CAMBI, Lastra (Italie), 07-07-07. — 15228×48—75.

TONUS (Giovanni), Fontanelle (Italie), 04-03-07 — 23190×39—31.

TONUS, née SPONCHIADO, Carbonera (Italie), 13-11-12. — 23190×39—31.

TORELLO (Georges), Ceva (Italie), 24-04-06. — 31972×47—06.

TORELLO, née BAVA, Ceva (Italie), 11-12-06. — 31972 × 47—06.

TOROSSIAN (Hratch), Brousse (Asie Mineure), 15-08-98. — 2597 × 49—69.

TOROSSIAN, née YOLKOVASSIAN, Banderma (Asie Mineure), 11-05-04. — 2597 × 49—69.

TORRES-MEDINA (José), Tolède (Espagne), 19-02-17. — 2530 × 49—75.

TOSAS (Jean), Palamos (Espagne), 18-07-06. — 26942 × 48—66

TOSOLINI (Aldo), Tricesimo (Italie), 27-12-12. — 3869 × 48—09.

TOVY, née ESKENAZI, Constantinople (Turquie), 00-00-05. — 2531 × 49—75.

TRACCO (Silvio), Belflore (Italie), 28-01-01. — 9182 × 48—06.

TRAVERSO (Henri), Mondovi (Italie), 18-09-07 — 9266 × 48—75.

TRAVERSINI (Lazare), Citta di Castello (Italie), 15-08-91. — 32519 × 38—06.

TRES (Zaira), Aumetz (Moselle), 21-04-14. — 8415 × 48—78.

TREVISAN (Angèle), San Stino (Italie), 11-11-21. — 2498 × 49—75.

TRIVELLI (Joseph), Tramonti de Sopra (Italie), 07-09-07. — 14158 × 48—75.

TROCELLO (Giacomo), Vinadio (Italie), 01-01-86. — 7062 × 47—13.

TROCELLO, née GIARDANO, Vinadio (Italie), 07-05-91. — 7062 × 47—13.

TRTICA (Marcel), Crna Vlast (Yougoslavie), 18-11-24. — 3278 × 48—57.

TRZYBINSKI (Sylvestre), Oborniki (Pologne), 19-12-24. — 11516 × 48—75.

TURCO (Mario), Cassinasco (Italie), 02-12-01. — 17096 × 48—06.

TURCO, née BALBI, Cassinasco (Italie), 27-02-07. — 17096 × 48—06.

TURRICCHIA (Jean), Dozza (Italie), 26-12-97. — 4162 × 18—51

TURYN, née SAWCKA, Varsovie (Pologne), 27-12-06. — 2496 × 49—75.

TWAROG (Szczepan), Spytkowice (Pologne), 20-08-07. — 36265 × 47—55.

TWAROG, née SOPRKA, Spytkowice (Pologne), 01-10-14. — 36265 × 47—55.

TZOUTZOULCOWSKY (Aron), Proscouroff (Russie), 25-05-05. — 31374 × 47—75.

URBANIAK, née DZIERLA, Baranow (Pologne), 25-10-07. — 2140 × 49—57.

VACCA, née TODISCO, Vallerotonda (Italie), 16-06-07. — 2132 × 46—75.

VACCA (Honoré), Vallerotonda (Italie), 23-05-10 — 2132 × 46—75.

VALENTE (Raphaël), Rocadevendro (Italie), 13-03-24. — 2532 × 49—69.

VALLE (Faustino), Villa del Campo (Espagne), 02-09-25. — 17007 × 48—75.

VAMVAKIAS (Jean), Peramos (Asie Mineure), 25-12-06. — 94 × 48—75.

VANETTI, née BINA, Trevedona (Italie), 21-03-00. — 22978 × 40—78.

VANETTI (Louis), Cocquio (Italie), 16-02-98. — 22978 × 40—78.

VENUTA (Pierre), Cagliari (Italie), 22-10-94. — 2680 × 49—30.

VERLINDE, née VANACKER, Zillebecke (Belgique), 18-09-07. — 8657 × 48—02.

VERLINDE (Gérard), Oost Nieuwkerke (Belgique), 03-04-99. — 8657 × 48—02.

VERRECCHIA (Giuseppina), Vallerotonda (Italie), 19-03-20. — 2018 × 49—75.

VERSCHAVE, née SANSEN, la Hulpe (Belgique), 29-06-08. — 16106 × 48—59.

VETTESE, née DONATELLA, San Biagio (Italie), 27-10-01. — 16368 × 48—75.

VETTESE (Pierre), Glasgow (Angleterre), 12-01-01. — 16368 × 48—75.

VIETTI (Francesco), Varallo (Italie), 19-10-01. — 17876 × 18—42.

VIGNONE, née MINIERO, Portici (Italie), 31-01-11. — 9618 × 48—06.

VIGNONE (Jean), Magliolo (Italie), 22-07-04. — 9618 × 48—06.

VIGO, née TODESCO, Pelchirch (Allemagne), 22-05-14. — 6214 × 48—68.

VIGO (Umberto), Rossano Veneto (Italie), 23-07-04. — 6214 × 48—68

VILAPLANA, née PLA, San Jorge (Espagne), 24-07-01 — 6213 × 48—34.

VILASI (Domenico), Piscoplo (Italie), 22-10-99. — 30609 × 47—11.

VILASI, née MARCON, Loreggia (Italie), 17-11-08. — 30609 × 47—11.

VILLEGAS (Royuela-Manuel), Santander (Espagne), 16-10-20. — 2149 × 49—75.

VILLENA, née SANTOS, Minas de Rio (Espagne), 19-12-05. — 16710 × 18—34.

VISINONI (André), Rovetta (Italie), 30-06-86. — 16530 × 48—52.

VISINONI, née VISINONI, Rovetta (Italie), 18-11-88. — 16530 × 48—52.

VITROGNE (Sylvestre), Treviso (Italie), 29-12-25. — 2408 × 49—47.

VOLTINI (Rosa), Scandolara Ravara (Italie), 08-10-27. — 2238 × 49—57.

VOROBIEFF (Théodore), Novotcherkassk (Russie), 19-12-94. — 2413 × 49—78.

VOROBIEFF, née PICHVANOFF, Velikoknajeskaia (Russie), 03-02-95. — 2413 × 49—78.

VRTIC (Rudolphe), Gornja Lendava (Yougoslavie), 10-06-23. — 4853 × 48—03.

WAJCMAN (Jankiel), Karczew (Pologne), 15-01-99. — 2601 × 49—75.

WAJNBERG, née SELECNIK, Wilno (Pologne), 00-00-02. — 7264 × 48—75.

WECKBACH (Alfred), Strasbourg (Bas-Rhin), 18-09-04. — 3937 × 37—67.

WEYMANS (Fernand), Nivelles (Belgique), 18-12-81. — 33681 × 47—52

WEYMANS, née CASIER, Mons (Belgique), 15-09-74. — 33681 × 47—52.

WLODARCZYK (Eugeniusz), Smoniowice (Pologne), 20-12-18. — 29285 × 47—71.

WOJTASZAK, née CIESIELSKI, Janowe (Pologne, 22-04-08. — 3754 × 48—77.

WOJTASZAK (Etienne), Zlotniki (Pologne), 27-08-07. — 3754 × 48—77.

WROBEL (Aril), Sanok (Pologne), 18-05-07. — 2348 × 49—75.

YALOURIS (Jean), Dikili (Asie mineure), 26-03-99. — 17978 × 48—13.

YASTREMSKY (Nicolas), Slobode Artemevki (Russie), 29-09-99. — 21088 × 38—69.

ZABARDI (Mario), Ferrare (Italie), 09-10-16. — 2219 × 49—75.

ZABARDI, née TASSINARI, Casumaro (Italie), 09-04-27. — 2219 × 49—75.

ZACCAGNINI (Marino), Bagni San Guiliano (Italie), 15-10-11. — 7611 × 48—75.

ZAJDOWICZ (Joseph), Habinghorst (Allemagne), 31-12-17. — 2454 × 49—62.

ZAJDOWICZ, née BRZOWSKI, Schwachwalde (Pologne), 20-03-21. — 2454 × 49—62.

ZALEWSKI (Waclaw), Brudzew (Pologne), 18-09-05. — 2607 × 49—75.

ZALEWSKI, née ZDUNEK, Urzew (Pologne), 31-12-06. — 2607 × 49—75.

ZAMPARUTTI (Joseph), Pinzano (Italie), 14-12-13. — 7591 × 48—56.

ZAMPONI, née CAVALLINI, Santa Maria a Monte (Italie), 04-04-11. — 37307 × 45—30.

ZAMPONI (Mario), Pistoia (Italie), 17-10-12. — 37307 × 45—30.

ZANCO (Attilio), Megliodino San Vitale (Italie), 01-07-06. — 2480 × 49—38.

ZANCO, née FANTUZ, Fiume Veneto (Italie), 23-08-10. — 2480 × 49—38.

ZANETTE, née LAZZARETTO, Chions (Italie), 21-04-17. — 15667 × 48—13.

ZANETTE (Vittorio), Pordanone (Italie), 28-04-11. — 15667 × 48—13.

ZANINI, née MAGOGA, Mansue (Italie), 25-04-21. — 2114 × 48—17.

ZARB COUSIN (Jean), la Valette (Malte), 13-01-98. — 31541 × 48—96.

ZARB COUSIN, née LAFERLA, la Valette (Malte), 09-12-95. — 31541 × 48—96.

ZBIERSKI (Alex), Wanne (Allemagne), 01-02-07. — 33384 × 47—42.

ZGORECKI (Edmond), Recklinghausen (Allemagne), 17-10-02. — 33365 × 47—62.

ZGORECKI, née WODZIWOCKI, Wanne (Allemagne), 27-06-12. — 33365 × 47—62.

ZHAKAIA (Victor), Tiflis (Russie), 11-11-75. — 4339 × 48—75.

ZHAKAIA, née DOUMBADZE, Batoum (Géorgie), 31-10-87. — 4339 × 48—75.

ZIMMERMAN (Marton), Ujfeherto (Hongrie), 28-09-07. — 2182 × 49—38.

ZIMMERMAN, née FRIEDMANN, Tasnad (Roumanie), 15-09-12. — 2182 × 49—38.

ZIMNY (Irena), Puszkin (Pologne), 21-02-12 — 11747 × 48—75.

ZOLOTUCHA (Michel), Joulip (Pologne), 15-08-03. — 8282 × 48—75.

ZONCA (Mario), Paruzzaro (Italie), 19-01-17. — 2021 × 49—76.

ZONTOURIADOU (Armanation), Raticoi (Asie Mineure), 00-00-07. — 5604 × 48—72.

ZUCCHETTO (Italino), Ibitinga (Brésil), 20-03-26. — 12597 × 48—24.

ZYNIEWICZ (François), Okuniowiec (Pologne), 29-06-02. — 2237 × 49—75.

ZYNIEWICZ, née SKRZYPKOWIAK, Smigiel (Pologne), 19-01-07. — 2237 × 49—75.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

AMOROS, née LOPEZ, Oued Taria (Oran), 01-08-99. — 6524 × 16—92.

BARTOLO (Joseph), Sfax (Tunisie), 03-12-12. — 9329 × 34—96.

BORG (Carmel), Tunis, 19-08-13. — 28734 × 34—96.

BOUDJOULITH, née TISSOT, Arenthon (Haute-Savoie), 18-03-83. — 13170 × 48—74.

BUREL, née SCHENCK, le Havre (Seine-Inférieure), 06-02-87. — 202701 × 43—76.

CATA, née MARGNAC, Prayssas (Lot-et-Garonne), 07-05-04. — 2062 × 49—47.

CORDONNIER, née BADET, Tournus (Saône-et-Loire), 21-07-04. — 6713 × 47—75.

CROES, née GHYSENS, Roubaix (Nord), 01-02-92. — 17508 × 48—59.

DEGANI, née CANTARINI, Montpothier (Aube), 27-09-03. — 12368 × 48—11.

DELZANO, née Aubertot, Dieppe (Seine-Inférieure), 07-10-05. — 11900 × 48—75.

DRIGO, née LEIS, Strasbourg (Bas-Rhin), 05-01-19. — 6018 × 48—67.

FONT, née HUMBERT, Saint-Servan-sur-Mer (Ille-et-Vilaine), 15-09-02. — 2009 × 49—35.

FRIEDRICH, née MARTIN, Freistroff (Moselle), 23-07-98. — 11300 × 48—57.

GRINFAN, née BAYLE, Villefranche-du-Périgord, 16-11-94. — 11502 × 48—24.

IACATI, née BRUN, Levallois-Perret (Seine), 17-02-03. — 371 × 47—75.

ISAIA, née CASSINI, la Bollène Vesubie (Alpes-Maritimes), 30-07-80. — 2582 × 49—06.

KROES, née LEMAIRE, Gentilly (Seine), 08-10-75. — 2137 × 49—75.

MACCOTTA, née THOMAS, Charenton-le-Pont (Seine), 23-04-93. — 24395 × 29—96.

MARTIN, née PIERRE, Anderny (Meurthe-et-Moselle), 27-07-74. — 16352 × 48—54.

PETROLESE, née MAGRI, Tunis, 01-10-01. — 402216 × 46—96.

SCHUTZ, née CARLON, Saint-Blaise (Alpes-Maritimes), 25-08-80. — 15309 × 48—06.

SOLARI, née DESVOIES, Bellière (Orne), 13-01-93. — 18038 × 14—75.

VANOLI, née CORDONNIER, Armentières (Nord), 20-05-13. — 32263 × 11—39.

VENUTA, née BAPTISTE, Saint-Gilles (Gard), 13-11-00. — 2680 × 49—30.

ESTREMO, née VILANOVA, Lisle-en-Dodon (Haute-Garonne), 22-01-94. — 2204 × 48—31.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française:

ALVO (Antoinette), Carcassonne (Aude), 05-07-35. — 16610×48—11.

ALVO (Jacqueline), Carcassonne (Aude), 24-12-37. — 16610×48—11.

ALVO (Jean), Carcassonne (Aude), 21-01-39. — 16610×48—11.

ALVO (Solidaria), Carcassonne (Aude), 21-12-33. — 16610×48—11.

ALVO (Yvette), Sempaut (Tarn), 20-09-40. — 16610×48—11.

ARICI (Denis), Casseneuil (Lot-et-Garonne), 04-07-35. — 11679×48—47.

ARICI (Alda), Casseneuil (Lot-et-Garonne), 12-06-37. — 11679×48—47.

ARICI (Robert), Casseneuil (Lot-et-Garonne), 14-09-40. — 11679×48—47.

BATALLER (José), Villeneuve-lès-Béziers (Hérault), 10-11-14. — 6891×48—30.

BATALLER (Guy), Saint-Laurent-d'Aigouze (Gard), 13-05-46. — 6891×48—30.

BATALLER (Jean), Beniarres (Espagne), 29-06-36. — 6891×48—30.

BATALLER (Josette), Lunel-Viel (Hérault), 22-05-42. — 6891×48—30.

BATTEL (Amalia), Godega (Italie), 08-07-31. — 43382×45—31.

BEC (Joseph), Tucquegnieux (Meurthe-et-Moselle), 02-10-36. — 30288×48—54.

BEC (Vincent), Tucquegnieux (Meurthe-et-Moselle), 12-08-34. — 30288×48—54.

BERNARDI (Laurent), Ollioules (Var), 11-10-39. — 13680×47—83.

BERNARDI (Charles), Riolunato (Italie), 15-05-28. — 13680×47—83.

BERNASCONI (Sergio), Sierentz (Haut-Rhin), 04-01-29. — 7713×48—68.

BERNASCONI (Adrienne), Village-Neuf (Haut-Rhin), 05-03-37. — 7713×48—68.

BERNASCONI (Denise), Village-Neuf (Haut-Rhin), 15-09-35. — 7713×48—68.

BILOSZKOURSKI (Monique), Nouan (Loir-et-Cher), 12-02-42. — 29404×37—41.

BILOSZKOURSKI (Irène), le Fuzelier (Loir-et-Cher), 28-09-43. — 29404×37—41.

BILOSZKOURSKI (Douce), le Fuzelier (Loir-et-Cher), 05-03-45. — 29404×37—41.

BINDELLI (Amerigo), Monaco (Principauté), 19-05-31. — 19209×47—83.

BOGENHARDT (Olga), Paris, 01-08-32. — 3832×48—75.

BONALDI (Mario), Serina (Italie), 25-09-34. — 2335×49—63.

BONALDI (Angelo), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 24-08-37. — 2335×49—63.

BONALDI (Maxime), Montferrand (Puy-de-Dôme), 04-03-39. — 2335×49—63.

BONALDI (Jean), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 22-09-44. — 2335×49—63.

BOSIO (Alfredo), Turin (Italie), 26-04-30. — 2577×49—01.

BOTTARI (Guy), Tunis, 25-08-32. — 33497×46—93.

BOTTARI (Thérèse), Tunis, 19-11-33. — 33497×46—93.

BUCHHEIT (Annelisse), Mulyerstadt (Allemagne), 18-05-40. — 49806×45—57.

BUCHHEIT (Manfred), Saint-Avold (Moselle), 02-06-43. — 49806×45—57.

BURGARELLA (Léonard), Tunis), 16-04-31. — 2328×49—96.

BURGARELLA (Emile), Tunis, 14-02-38. — 2328×49—96.

BURGARELLA (Joseph), Tunis, 04-02-29. — 2328×49—96.

CANOVI (Emile), Roquefort-la-Bedoule (Bouches-du-Rhône), 28—11—31. — 15557×48—83.

CANOVI (Alberice), Villa Minozzo (Italie), 03-05-28. — 15557×48—83.

CASTELLO (Robert), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 19-01-42. — 7374×48—13.

CHASZCZOWSKI (Yvan), Grandpré (Ardennes), 05-10-44. — 36005×47—08.

CHASZCZOWSKI (Wladislas), Sedan (Ardennes), 31-03-39. — 360.5×47—08.

CHASZCZOWSKI (Michel), Sedan (Ardennes), 25-12-41. — 36005×47—08

CHIARORE (Joseph), Tunis, 08-01-34. — 2300×49—96.

CHIARORE (Pauline), Tunis, 27-08-32. — 2300×49—96.

CHIARORE (Marie), Tunis, 08-01-36. — 2300×49—96.

CHIARORE (Gilda), Tunis, 01-01-38. — 2300×49—96.

CHIARORE (Luce), Tunis, 03-03-39. — 2300×49—96.

CIESLAK (Amélie), Limoges (Haute-Vienne), 25-01-46. — 32466×47—87.

COHN (William), Breslau (Allemagne), 06-07-32. — 2045×49—69.

COSSU (Ermandine), Bordighera (Italie), 06-10-29. — 15506×48—13.

CRAPARO (Rosalie), Mateur (Tunisie), 03-02-29. — 2406×49—96.

CRAPARO (Françoise), Ferryville (Tunisie), 13-12-30. — 2406×49—96.

CRAPARO (Ignazia), Tindja (Tunisie), 27-10-32. — 2406×49—96.

CRAPARO (Antoinette), Mateur (Tunisie), 09-07-41. — 2406×49—96.

CUPIAL (Pierre), Kreuzberg (Allemagne), 05-06-44. — 2372×49—03.

CUPIAL (Jeanine), Niwka (Pologne), 26-03-37. — 2372×49—03.

CUPIAL (Hélène), Niwka (Pologne), 27-10-40. — 2372×49—03.

CURMATUREANU (Elisabeth), Gland (Suisse), 04-02-37. — 33531×44—98.

CURMATUREANU (Georges), Gland (Suisse), 10-04-38. — 33531×44—98.

DE BRUYNE (Gilbert), Hirson (Aisne), 07-03-33. — 11276×48—02.

DE CESARE (Vincent, Acerra (Italie), 13-01-30. — 22287×47—83.

DE CLERCQ (Nicole), Saint-Riquier (Somme), 14-05-39. — 5093×48—80.

DE CLERCQ (Bernice), Neufmoulin (Somme), 01-02-32. — 5093×48—80.

DE PRETTO (Pierre), Levignac (Lot-et-Garonne), 12-08-36. — 17856×48—33.

DE PRETTO (Antoinette), Levignac (Lot-et-Garonne), 31-07-37. — 17856×48—33.

DE PRETTO (Ginette), Sainte-Colombe (Gironde), 05-09-47. — 17856×48—33.

DEWILDE (Roger), Ypres (Belgique), 16-03-38. — 2627×49—75.

DI MARCO (Rosine), Senerchia (Italie), 17-10-37. — 2295×49—06.

DI MARCO (Laurence), Senerchia (Italie), 10-08-36. — 2295×49—06.

DORO (Joseph), Bourgoin (Isère), 16-08-30. — 5610×49—38.

DORO (Maria), Bourgoin (Isère), 09-09-32. — 5610×48—38.

DZIKOWSKI (Paul), Lyon (Rhône), 05-09-48. — 41028×36—71.

ENOVKIAN (Georges), Marseille (Bouches-du-Rhône), 21-05-46. — 36097×46—13

FELA (Edouard), la Tronche (Isère), 29-12-14. — 29757×48—38.

FELA (Jackie), la Mure (Isère), 29-11-47. — 29757×48—38.

FRIEDRICH (Gilbert), Merlebach (Moselle), 10-10-35 — 11300×48—57.

FRIEDRICH (Denise), Violaines (Pas-de-Calais), 03-03-40. — 11300×48—57.

GARCIA (Dalia), Agde (Hérault), 17-01-37. — 6843×48—34.

GARRIDO (Marie), Paris, 01-11-33. — 31569×47—75.

GOLDSZTAJN (Lucien), Paris, 03-12-48. — 29212×47—75.

GRAJOSZEK (Jean), Argentan (Orne), 22-05-34. — 2042×49—61.

GRAJOSZEK (Halina), Neauphe-sur-Dives (Orne), 18-01-36. — 2042×49—61.

GRAJOSZEK (Jeannine), Neauphe-sur-Dives (Orne), 11-11-39. — 2042×49—61.

GRAJOSZEK (Lucien), Neauphe-sur-Dives (Orne), 13-01-45. — 2042×49—61.

GRITTI (Paulette), Soulanges (Marne), 06-07-36. — 15129×48—51.

GRITTI (Pierrette), Soulanges (Marne), 27-09-31. — 15129×48—51

GRITTI (Jeanine), Pringy (Marne), 15-01-43. — 15129×48—51.

GRITTI (Marie), Pringy (Marne), 05-06-45. — 15129×48—51.

GRITTI (Madeleine), Pringy (Marne), 16-06-41 — 15129×48—51.

GRITTI (Roseline), Soulanges (Marne), 13-11-37. — 15129×48—51.

GRUBAC (Charlotte), Envermeu (Seine-Inférieure), 10-07-38. — 16937×48—76.

GRUBAC (Christiane), Dieppe (Seine-Inférieure), 19-04-40. — 16937×48—76.

ILCZYSZYN (Jean), Pervenchères (Orne), 10-04-44. — 35575×47—61.

KASKASSIAN (Georgette), Marseille (Bouches-du-Rhône), 16-10-46. — 4410×48—13.

KOCZON (Maria), Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise), 22-08-31. — 2240×49—51.

KRICEJ (Eléonore), Merlebach (Moselle), 17-03-30. — 1620×46—57.

KRZYZANSKI (Suzanne), Noyers-le-Val (Meuse), 12-05-46. — 9059×48—55.

LAMIA (Joseph), Tunis, 11-09-33. — 2227×49—96.

LORE (Lydie), Fondouk-Choucha (Tunisie), 13-10-38. — 2226×49—96.

LORE (Marie), Fondouk-Choucha (Tunisie), 15-02-37. — 2226×49—96.

LORE (Philippe), Fondouk-Choucha (Tunisie), 24-02-40. — 2226×49—96.

MAI (Marie), Gênes (Italie), 10-02-36. — 35115×47—57.

MAI (Rose), Hettange-Grande (Moselle), 12-07-38. — 35115×47—57.

MALPELI (Cleide), Corniglio (Italie), 09-09-32. — 7581×48—75.

MALPESA (Béatrice), Levier (Doubs), 17-11-45. — 459×48—25.

MALPESA (Jean), Levier (Doubs), 08-11-42. — 459×48—25.

MANNINO (Marie), Tunis, 12-01-40. — 2437×49—96.

MARCOS (Manuela), Fargniers (Aisne), 17-02-37. — 2058×49—02.

MARCOS (François), Fargniers (Aisne), 29-01-35. — 2058×49—02.

MARCOS (Jean), Fargniers (Aisne), 06-07-39. — 2058×49—02.

MARCOS (Carmen), Fargniers (Aisne), 27-03-36. — 2058×49—02.

MARCOS (Antoinette), Fargniers (Aisne), 12-06-43. — 2058×49—02.

MARCOS (Victorine), Fargniers (Aisne), 03-09-40. — 2058×49—02.

MARCOS (Claudette), Fargniers (Aisne), 13-12-45. — 2058×49—02.

MAROGNOLLI (Jeanne), Moyeuvre-Grande (Moselle), 19-09-33. — 2836×37—57.

MATTUZZI (Gemma), Terragnolo (Italie), 14-07-28. — 2340×49—73.

MAZZA (Germaine), Antibes (Alpes-Maritimes), 03-11-42. — 16959×48—06.

MENEGHIN (Laure), Toulouse (Haute-Garonne), 10-02-40. — 6474×48—31

MERDJANIAN (Gérard), Fontenailles (Seine-et-Marne), 29-05-48. — 2057×49—75.

MEZEY (Hélène), Langogne (Lozère), 02-10-32. — 12467×48—48.

MRUGALSKI (Czeslawa), Rynkowce (Pologne), 30-12-32. — 36083×47—52.

MRUGALSKI (Jean), Saint-Dizier (Haute-Marne), 09-01-41. — 36083×47—52.

MRUGALSKI (Marie), Wassy (Haute-Marne), 27-04-13. — 36083×47—52.

MRUGALSKI (Bernadette), Wassy (Haute-Marne), 09-09-44. — 36083×47—52.

MRUGALSKI (Francine), Wassy (Haute-Marne), 24-05-47. — 36083×47—52.

NADOLSKI (Czeslaw), Cagnac-les-Mines (Tarn), 28-06-35. — 33160×48—81.

NAVA (Danielle), Algrange (Moselle), 07-03-48. — 29091×48—57.

NEGRONI (Arnoldo), Nembro (Italie), 30-07-28. — 2218×49—31.

NEGRONI (Crescent), Nembro (Italie), 21-03-30. — 2218×49—31.

NEGRONI (Gilbert), Saleich (Haute-Garonne), 06-01-33. — 2218×49—31.

NEGRONI (Anne), Urau (Haute-Garonne), 01-05-37. — 2218×49—31.

PADOVAN (Gilbert), Lons-le-Saunier (Jura), 01-06-29. — 9792×48—39.

PAOLETTI (Guillo), Zignaco (Italie), 27-10-34. — 29187×47—74.

PAOLETTI (Anne-Marie), Annecy (Haute-Savoie), 18-08-32. — 29187×47—74.

PETRI (Marie), Herserange (Meurthe-et-Moselle), 30-10-17. — 16997×48—54.

PETROLESE (Carmele), Tunis, 24-07-28. — 402216×46—96.

PETROLESE (Yolande), Tunis, 12-01-32. — 402216×46—96.

PETROLESE (Hélène), Tunis, 26-08-34. — 402216×46—96.

PETROLESE (Antoinette), Tunis, 15-02-36. — 402216×46—96.

PETROLESE (Victor), Tunis, 02-08-39. — 402216×46—96.

PEZZOTTI (Yvonne), Saint-Sylvestre (Lot-et-Garonne), 17-04-36. — 2075×49—47.

PEZZOTTI (Robert), Saint-Sylvestre (Lot-et-Garonne), 28-11-38. — 2075×49—47.

PODIO (Thérèse), Villemade (Tarn-et-Garonne), 03-07-44. — 380×48—82.

PODIO (Joséphine), Montauban (Tarn-et-Garonne), 25-12-31. — 380×48—82.

PODIO (Rosina), Montauban (Tarn-et-Garonne), 22-12-33. — 380×48—82.

PREZEZDZICK (Françoise), Lailly (Yonne), 23-11-10. — 36295×47—89.

ROCA (Daniel), Saint-Fons (Rhône), 02-10-43. — 5205×48—38.

RODRIGUEZ (Jacqueline), Ferryville (Tunisie), 02-08-41. — 2423×49—96.

RODRIGUEZ (Marie), Tunis, 14-01-48. — 2423×49—96.

ROSMAN (Marguerite), Hayange (Moselle), 11-12-38. — 6232×48—57.

ROSMAN (Marthe), Thionville (Moselle), 02-01-12. — 6232×48—57.

ROSMAN (Eugène), Thionville (Moselle), 05-01-41. — 6232×48—57.

ROSSI (Marie), Lyon (Rhône), 22-01-41. — 22131×40—69.

SANDLER (Léa), Mannheim (Allemagne), 04-12-33. — 20135×48—75.

SANTOS (Gaston), Paris, 20-11-18. — 2337×49—75.

SAWA (Bronislaw), Oleszyce (Pologne), 12-09-31. — 12280×48—02.

SAWA (Isabelle), Vervins (Aisne), 19-11-44. — 12280×48—02.

SAWA (Joseph), Lezachow (Pologne), 09-03-31. — 12280×48—02.

SAWA (Marie), Oleszyce (Pologne), 22-02-36. — 12280×48—02.

SAWCZYN (Michel), Bujanow (Pologne), 22-01-29. — 3763×48—36.

SAWCZYN (Jean), Châteauroux (Indre), 28-01-35. — 3763×48—36.

SCARDIGLI (Marius), Sestri (Italie), 20-06-32. — 23952×40—93.

SIRANYAN (Roger), Valence (Drôme), 16-01-17. — 7771×48—26.

SOLA (Sebastian), Seo de Urgel (Espagne), 08-07-30. — 26852×48—82.

SPERANZA (Vincente), Ferryville (Tunisie), 01-05-11. — 2122×49—96.

SPERANZA (Antoinette), Bizerte (Tunisie), 02-08-45. — 2122×49—96.

SPERANZA (Hilda), Bizerte (Tunisie), 18-06-46. — 2122×49—96.

STASICA (Jean), Murville (Meurthe-et-Moselle), 16-06-10. — 29080×48—57.

STASICA (Joseph), Sainte-Marie-aux-Chênes (Moselle), 01-05-45. — 29080×48—57.

STASICA (Marie), Sainte-Marie-aux-Chênes (Moselle), 08-07-11. — 29080×48—57.

STASICA (François), Sainte-Marie-aux-Chênes (Moselle), 01-09-41. — 29080×48—57.

STASICA (Robert), Merlebach (Moselle), 03-08-46. — 29080×48—57.

STRACH (Stefan), Chrzanow (Pologne), 27-10-29. — 5295×48—57.

STRACH (Eugène), Metzervisse (Moselle), 27-08-32. — 5295×48—57.

STRZALEK (Casimir), Leszno (Pologne), 28-01-29. — 21957×48—59.

STRZALEK (René), Valenciennes (Nord), 06-08-31. — 21957×48—59.

SZKODA (Jean), Boulogne-sur-Helpe (Nord), 23-06-15. — 35046×47—59.

SZKODA (Jeanine), Niort (Deux-Sèvres), 25-08-41. — 35046×47—59.

TCHAREGLIAN (Eliane), Montélimar (Drôme), 23-07-47. — 9038×48—26.

TONUS (Pierre), Grepiac (Haute-Garonne), 31-12-12. — 23190×39—31.

TWAROG (André), Verdun (Meuse), 23-11-46. — 36265×47—55.

TWAROG (Joseph), Verdun (Meuse), 30-07-36. — 36265×47—55.

VANETTI (Jean), Milan (Italie), 13-03-30. — 22978×40—78.

VERLINDE (Bernard), Achery (Aisne), 17-10-42. — 8657×48—02.

VERLINDE (Jean), Poperinghe (Belgique), 21-10-35. — 8657×48—02.

VETTESE (Ginette), Paris (10e), 05-02-30. — 16368×48—75.

VIGO (Jacqueline), Mantes-Gassicourt (Seine-et-Oise), 17-08-46. — 6211×48—68.

VILASI (Philippe), Pennautier (Aude), 13-03-32. — 30609×47—11.

VILASI (Marie), Olonzac (Hérault), 23-02-34. — 30609×47—11.

VILASI (Louis), Olonzac (Hérault), 04-01-36. — 30609×47—11.

VILASI (Joseph), Montréal (Aude), 01-03-44. — 30609×47—11.

VILASI (Marcel), Cavanac (Aude), 13-04-46. — 30609×47—11.

ZAMPONI (Nicole), Nimes (Gard), 30-10-39. — 37307×45—30.

ZANETTE (Marie), Marseille (Bouches-du-Rhône), 30-11-38. — 15667×48—13.

ZARB-COUSIN (Robert), Tunis, 05-01-29. — 31541×48—96.

ZARB-COUSIN (Iris), Tunis, 23-12-29. — 31541×48—96.

ZGORECKI (Liliane), Ernée (Mayenne), 23-01-41. — 33365×47—62.

ZIMMERMAN (Henri), Borgerhout (Belgique), 20-02-39. — 2182×49—38.

ZIMMERMAN (Isaak), Anvers (Belgique), 14-05-31. — 2182×49—38.

ZIMMERMAN (Philip), Anvers (Belgique), 25-07-35. — 2182×49—38.

Art. 4. — Sont autorisés à porter à l'avenir les noms francisés suivants:

BILOCOUR:

BILOSZKOURSKI (Jean), Ouricha (Russie), 29-01-01. — 29401×37—11.

BILOSZKOURSKI, née KOZDRA, Wolka Tanewska (Pologne), 03-11-01. — 29401×37—11.

BILOSZKOURSKI (Monique), Nouan (Loir-et-Cher), 12-02-42. — 29401×37—11.

BILOSZKOURSKI (Irène), le Fuzelier (Loir-et-Cher), 28-09-43. — 29401×37—11.

BILOSZKOURSKI (Douce), le Fuzelier (Loir-et-Cher), 05-03-45. — 29401×37—11.

BLAZYK:

BLASZCZYK (Théophile), Huls (Allemagne), 27-03-20. — 32710×47—59.

CHACOVY:

CHASZCZOWSKI (Nicolas), Dniestrzyk (Pologne), 25-12-12. — 36005×47—08.

CHASZCZOWSKI, née DNISTRIANSKI, Dniestrzyk (Pologne), 21-10-14. — 36005×47—08.

CHASZCZOWSKI (Yvan), Grandpré (Ardennes), 05-10-44. — 36005×47—08.

CHASZCZOWSKI (Wladislas), Sedan (Ardennes), 31-03-39. — 36005×47—08.

CHASZCZOWSKI (Michel), Sedan (Ardennes), 25-12-41. — 36005×47—08.

MIELEVE:

CHMIELEWSKI (Damas), Powidz (Pologne), 23-11-19. — 35401×47—77.

DEBUYCK:

DEBUIJCK (Achiel), Gulleghem (Belgique), 26-01-88. — 10407×48—59.

DRESLER:

DREKSLER (Zurech), Bedzin (Pologne), 18-07-00. — 16887×48—75.

DREKSLER, née WAJS, Sosnowice (Pologne), 30-01-07. — 16887×48—75.

DORZAC:

DWORCZAK (Christon), Duisbourg-Ruhrort (Allemagne), 29-06-13. — 35093×47—59.

EPTIN:

EPSCHTEIN (Micheleff), Tauroggen (Russie), 23-07-83. — 26586×27—75.

EPSCHTEIN, née TANZMAN, Lodz (Pologne, 15-08-94. — 26586×27—75.

FRANQUETIN:

FRANKENSZTAJN (Majer), Lodz (Pologne), 15-09-06. — 41107×47—75.

FRANKENSZTAJN, née WOLRAUCH, Rawa Mazowiecka (Pologne), 00-00-06. — 41107×47—75.

GELEDEN:

GELBSEIDEN (Abraham), Sizyj (Pologne), 31-07-11. — 28123×48—75.

GOLMAND:

GOLDMAND (Mayer), Kozienice (Pologne), 02-10-23. — 11882×48—75.

GOLTAIN:

GOLDSZTAJN (Majer), Swelen (Pologne), 24-07-02. — 29212×47—75.

GOLDSZTAJN, née VASSERMAN, Kozienice (Pologne,) 00-00-06. — 29212×47—75.

GOLDSZTAJN (Lucien), Paris (19e arr.), 03-12-48. — 29212×47—75.

RYCHOL:

HRYGHOL (Michel), Tultglowy (Pologne), 21-11-07. — 25251×47—79.

LISYN:

ILCZYSZYN (Pawel), Jarofiljowska (Pologne), 14-08-98. — 35575×47—61.

ILCZYSZYN, née KLIMCZAK, Kaniuzski Tul (Pologne), 03-08-15. — 35575×47—61.

ILCZYSZYN (Jean), Pervenchères (Orne), 10-04-41. — 35575×47—61.

KAZIN :
KASZCZYSZYN (Nicolas), Tarnopol (Pologne), 08-12-22. — 35075×47—57.

KANDIN :
KHANDJIAN (Varteres), Corspli (Turquie), 00-00-98. — 17973×35—13.

KRYSANSKI :
KRZYZANSKI (Félix), Pabiuzyce (Pologne), 21-09-04. — 9059×48—55.
KRZYZANSKI, née SKOCZYLAS, Wola Trzynieka (Pologne), 05-10-13. — 9059×48—55.
KRZYZANSKI (Suzanne), Noyers-le-Val (Meuse), 12-05-36. — 9059×48—55.

LIORET :
LLORET (Théodora), Cassera (Espagne), 18-07-18. — 10177×48—92.

MATRISIN.
MAISTRYSZYN (Paul), Julice (Pologne), 27-07-02. — 3653×48—38.
MAISTRYSZYN, née KACZNIARYK, Laszki (Pologne), 13-09-04. — 3653×48—38.

MELINAR :
MLINAR (Marie), Podkraje (Yougoslavie), 15-08-25. — 28811×16—75.

MIURGAL :
MRUGALSKI (Stanislas), Siedlekow (Pologne), 30-03-03. — 36083×47—52.
MRUGALSKI, née SLOMSKA, Rynkowce (Pologne), 17-11-05. — 36083×47—52.
MRUGALSKI (Czeslawa), Rynkowce (Pologne), 30-12-32. — 36083×47—52.
MRUGALSKI (Jean), Saint-Dizier (Haute-Marne), 09-04-41. — 36083×47—52.
MRUGALSKI (Marie), Wassy (Haute-Marne), 27-04-43. — 36083×47—52.
MRUGALSKI (Bernadette), Wassy (Haute-Marne), 09-09-44. — 36083×47—52.
MRUGALSKI (Francine), Wassy (Haute-Marne), 24-05-47. — 36083×47—52.

OSLAC :
OSZLAK (Chaim), Mazowiecki (Pologne), 29-01-99. — 2539×18—75.

PECHALDIN :
PECHDIMALDJIAN (Jean), Constantinople (Turquie), 22-03-04. — 7797×48—69.
PECHDIMALDJIAN, née SEFERIAN, Bardizac (Asie Mineure), 29-11-15. — 7797×48—69.

PELCOS :
PLSKO (Geza), Leziachovo (Tchécoslovaquie), 20-07-01. — 29871×47—75.
PLSKO, née KIS, Budapest (Hongrie), 11-02-02. — 29871×47—75.

PREVONIAC :
PRZEWOZNIAK (Jean), Varsovie (Pologne), 25-01-02. — 22792×43—75.

PREDIC :
PRZEDZICK (Boleslas), Gesin (Pologne), 29-09-03. — 36295×47—89.
PRZEDZICK, née CABAJ, Bienaszowice (Pologne), 05-10-03. — 36295×47—89.
PRZEDZICK (François), Lailly (Yonne), 23-11-40. — 36295×47—89.

PRYBIL :
PRZYBYL (Mieczyslas), Lipnica (Pologne), 21-01-22. — 31753×47—62.

SAVEZYN :
SAWCZYN (Stephan), Bujanow (Pologne), 16-02-01. — 3763×48—36.
SAWCZYN, née KUTYK, Bujanow (Pologne), 15-06-99. — 3763×48—36.
SAWCZYN (Michel), Bujanow (Pologne), 22-04-29. — 3763×48—36.
SAWCZYN (Jean), Chateauroux (Indre), 28-01-35. — 3763×48—36.

SEMEZAC :
SEMCZAK (Joseph), Wielkie Oczi (Pologne), 05-02-08. — 3711×38—62.

SIECA :
SIECZKA (Jedydja), Varsovie (Pologne), 08-02-03. — 32682×47—75.
SIECZKA, née MELCER, Kozienice (Pologne), 16-06-10. — 32682×47—75.

STRALEC :
STRZALEK (Erwin), Biskupice (Pologne), 20-10-00. — 21957×48—59.
STRAZLEK, née GOGOL, Recklinghausen (Allemagne), 17-10-04. — 21957×48—59.
STRAZALEK (Casimir), Leszno (Pologne), 28-01-29. — 21957×48—59.
STRZALEK (René), Valenciennes (Nord), 06-08-31. — 21957×48—59.

SKODA :
SZKODA (Thomas), Niemcy (Pologne), 29-08-10. — 35016×47—59.
SZKODA, née BODEK, Bukowina (Pologne), 18-09-12. — 35016×47—59.
SZKODA (Jean), Boulogne-sur-Helpe (Nord), 23-06-45. — 35016×47—59.
SZKODA (Jeanine), Niort (Deux-Sèvres), 25-08-41. — 35016×47—59.

SPECTOR :
SZPEKTOR (Jacob), Radom (Pologne), 15-12-13. — 4539×48—75.
SZPEKTOR, dit GROFMAN, née ROZENBAUM, Varsovie (Pologne), 10-12-12. — 4539×48—75.

STERN :
SZTERN (Arje), Zlozew (Pologne), 10-06-01. — 29651×47—75.
SZTERN, née ROZENFELD, Piaski (Pologne), 17-09-08. — 29651×47—75.

SIPER :
SZYPER (Mordka), Kozienice (Pologne), 01-11-97. — 8638×48—90.
SZYPER, née ERHARDT, Osiek (Pologne), 08-12-09. — 8638×48—90.

TRETICA :
TRTICA (Marcel), Crna Vlast (Yougoslavie), 18-11-24. — 3278×48—57.

TERBINS :
TRZYBINSKI (Sylvestre), Oborniki (Pologne), 19-12-21. — 11516×48—75.

TOUZOUL :
TZOUTZOULCOWSKY (Aron), Proscouroff (Russie), 25-05-05. — 31571×47—75.

VERTIC :
VRTIC (Rudolphe), Gornja Lendava (Yougoslavie), 10-06-23. — 4853×48—03.

VOTAZAC :
WOJTASZAK (Etienne), Zlotniki (Pologne), 27-08-07. — 3751×48—77.
WOJTASZAK, née CIESIELSKI, Janowe (Pologne), 22-04-08. — 3751×48—77.

BIERSKI :
ZBIERSKI (Alex), Wanne (Allemagne), 01-02-07. — 33384×47—42.

Art. 5. — Sont libérés de leurs liens d'allégeance à l'égard de la France :

AMICI (Raymond), Auberive (Haute-Marne), 03-10-26. — 6542×47—99.

BAILLY (Pierre), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 28-03-03. — 402092×16-99.

BEVENGUT (Guy), Stockholm (Suède), 12-07-25. — 400126×16—99.

BEYS (Jacques), Ath (Belgique), 30-09-23. — 17977×47—99.

BURROUGHS (Paul), Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), 08-03-19. — 20072×47—99.

CHARLET (Louis), Rumelange (Luxembourg), 11-08-20. — 7878×47—99.

DARGENT (Gaston), Enville (Meuse), 22-07-27. — 2125×47—99.

DE CASTELLANE, née FERNANDEZ, Buenos-Aires (Argentine), 24-06-01. — 16373×47—99.

DELDICHAT (Jean), Paris, 26-08-31. — 28336×48—99.

DELEYE (Jacques), Lauwe (Belgique), 01-12-29. — 35197×47—99.

DUCHESNE (Lucien), Ostende (Belgique), 21-12-30. — 26113×48—99.

FINQUENEISEL (Jean), Bousau (Belgique), 23-12-30. — 402393×16—99.

GAZEAU (Edmond), Barcelone (Espagne), 11-12-21. — 318071×16—99.

HOUILLON (Maurice), Geepunsart (Ardennes), 09-04-29. — 6501×47—99.

LALANNE (Romain), Vienne (Autriche), 17-01-22. — 32154×47—99.

MUNIER (Fernand), Ypres (Belgique), 27-03-28. — 22197×47—99.

SCHURCH (Alfred), Landser (Haut-Rhin), 12-10-26. — 32627×47—68.

SEGARD (Henri), Herseaux (Belgique), 05-03-25. — 312357×15—99.

VAN MOLLEKOT (Georges), Charleroi (Belgique), 03-03-29. — 26887×47—99.

VERHAEGHE (Jean), Anvers (Belgique), 12-01-29. — 23510×48—99.

VOSSAERT (Jean), Etterbeek (Belgique), 11-03-31. — 29308×48—99.

WINNICKI (Edouard), Erre (Nord), 10-02-27. — 5735×48—59.

Art. 6. — Sont admis au statut métropolitain français :

BAKAYOKO (Fake), Tuere Koufala (Côte d'Ivoire), 00-00-00. — 18036×47—33.

BOUANGA (Clément), Tinkoussou (Moyen Congo), 00-00-08. — 22121×18—98.

BOUANGA, née BOUMBA, Loango (Moyen Congo), 24-01-23. — 22121×18—98.

BOUITI (Jacques), Brazzaville (Afrique équatoriale française), 11-09-22. — 2456×49—98.

MANNEE-BATSCHY (Jean), Brazzaville (Congo), 13-10-13. — 7017×48—98.

MANNEE-BATSCHY, née MOLINGO, Bandza (Moyen Congo), 00-00-14. — 7017×48—98.

MEHINTO (Simon), Abomey (Dahomey), 05-11-02. — 2085×19—98.

N'GOMA KIKIEKIE (Makaya), Tchiendji (Moyen Congo), 00-00-98. — 41112×45—13.

RAJAOBELINA (Hubert), Ankadivato (Madagascar), 26-07-36. — 25009×18—98.

RAJAOBELINA (Léon), Ankadivato (Madagascar), 11-07-38. — 25009×18—98.

SYLLA (Salifar), Konakry (Guinée française), 13-07-03. — 18666×47—13.

TAHER (Ismaël), Djibouti (Somalie française), 00-00-03. — 31653×47—13.

TIAMA BIN GUESSAN (Jean), Yohouda (Côte d'Ivoire), 00-00-19. — 27567×48—94.

VIDEGLA (Darjot), Ouen Veme (Dahomey), 00-00-20. — 29509×48—98.

Art. 7. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER

Requêtes concernant des militaires, marins et civils, disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de la cessation légale des hostilités.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Toulon en vue de faire déclarer judiciairement l'absence d'Emmanuel Audisio, né le 30 janvier 1894 à Genève, demeurant Palais Stella, à Toulon, qui, étant sorti de chez lui le 22 août 1944, lors des opérations militaires qui ont libéré la ville, a disparu et n'a plus donné de ses nouvelles.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Thionville en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Straberg (Frédéric-Charles), né le 27 mai 1921 à Oberhausen (Allemagne), fils de Christian-Pierre et de Thil (Maria-Henriette), époux de Bruckmann (Yvonne), de nationalité allemande, domicilié à Ottange (Moselle), disparu depuis mars 1944 de la Diedenhoferkaserne à Wurperthal-Barmen (Allemagne).

Schoch (Walter-Gottfried), né le 5 mai 1918 à Massenbach (Allemagne) de Gottfried et d'Anna Senig, époux de Lina-Elisabeth Schaffner, de nationalité allemande, ayant résidé à Nilvange, 6, rue Briand, disparu sur le front russe depuis le 29 avril 1944.

Schneider (Gaston), né le 5 septembre 1924 à Basse-Yutz (Moselle), fils de Mathias et de Louise Messemer, de nationalité française, serrurier, domicilié à Basse-Yutz (Moselle), 2 a rue de la Culture, disparu depuis septembre 1944 sur le front russe en Lettonie.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Strasbourg en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Karl (Paul), né le 11 mai 1913 à Rauscha (Allemagne), dessinateur industriel, anciennement résidant à Haguenau, 19, route de Schweishouse. Incorporé dans l'armée allemande, il n'a plus donné de ses nouvelles depuis janvier 1945

Max Gruber, boulanger, né à Buchheim (Allemagne) le 14 juillet 1901, domicilié à Strasbourg, 91, Grand-Rue. Incorporé dans la Wehrmacht en mars 1942, il n'a plus reparu à son domicile depuis le 16 avril 1942.

Il a donné pour la dernière fois de ses nouvelles en février 1943

Istel (Ernest), né le 11 novembre 1887 à Wittenberg (Saxe), ayant demeuré rue du Docteur-François, à Strasbourg-Robertsau, et rue de la Carpe-Haute, à Strasbourg-Robertsau. Incorporé dans la Wermacht en juin 1944, ses dernières nouvelles datent du 2 novembre 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Strasbourg en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Kurt-Pierre Thomassen, né à Männedorff (Suisse) le 31 mars 1923, anciennement domicilié à Strasbourg-Neudorf, rue de Bâle, 20, incorporé dans la Wehrmacht.

Engels (Reiner), né le 19 septembre 1914 à Köln-Vingst (Allemagne), anciennement domicilié à Strasbourg-Cronenbourg, route de Mittelhausbergen, n° 191. L'intéressé, de nationalité allemande, a disparu depuis octobre 1944 après avoir été incorporé dans la Wehrmacht.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de la Seine en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Kalejewsky (Henrich), né à Lipovitz (Russie) le 2 mars 1885, fils d'Abraham et de Marie Syra; et de son épouse, Sokolowsky (Herva), femme Kalejewsky, née à Stoebleff (Russie) le 8 juillet 1880, fille de Lèbe et de Borsonsky (Riwa), domiciliés en dernier lieu à Paris, 2, rue des Rosiers, arrêtés le 7 juin 1944 et déportés en Allemagne et qu'après la Libération ils se trouvaient en zone russe en voie de rapatriement et qu'ils ne sont pas rentrés en France à ce jour.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Sarreguemines en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Neuhardt (Jean), né le 11 août 1905 à Malstatt-Burbach (Sarre), ayant été domicilié à Petite-Rosselle (Moselle), lequel, incorporé dans l'armée allemande le 18 mai 1943, a donné une dernière fois de ses nouvelles le 21 août 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Saint-Etienne en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Zimmavoda, né le 18 mars 1906, de Jean et de Petronela Kubiak, ayant demeuré à Roche-la-Molière, cité Beaulieu, n° 78, arrêté par la Gestapo le 3 mai 1944; les dernières nouvelles reçues par sa famille remontent à fin août ou début septembre 1944, époque où il était interné au camp d'Oranienbourg.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Saint-Dié en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Penone (Lorenzo), né à Novate Mezzola (Italie) le 31 mars 1908, fils de Penone (Paul) et Penone (Philomène), son épouse, marié à Zanchetta (Marguerite), menuisier, domicilié rue du 1er-Bataillon, à Senones (Vosges), arrêté par les Allemands le 6 octobre 1944, vu pour la dernière fois au camp de Buchenwald (Allemagne) au mois d'avril 1945.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Saint-Claude en vue de faire déclarer judiciairement l'absence d'Arbez (Paul), mécanicien, demeurant à Saint-Claude, 26, rue du Collège, disparu en déportation à Swering (Allemagne) depuis le 4 mai 1945.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Rodez en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Kormus (Jozef), né à Lukowa (Pologne) le 11 mars 1887, fils de Jacynthe et de Frenkowiez (Francisca), domestique agricole, domicilié au hameau de Cabrespine, commune de Tauriac (Aveyron), disparu en juin 1944 par suite de faits de guerre.

Brzostek (Abram), né à Varsovie (Pologne) le 10 juin 1921, fils de Hertz et de Evesteguer (Cyria), tailleur, domicilié à Espalion (Aveyron), place des Platanes, disparu le 20 février 1943 par suite de faits de guerre

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Nantes en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Hauschild (Martin-Erich), né à Meerane (Saxe) le 24 janvier 1902, fils de Johann Friedrich Martin et de Schumann (Augusta-Lina), marié, domicilié au chemin de la Chouvinière, à Nantes, disparu depuis juin 1944 par suite de faits de guerre.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 5 avril 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6260-6513. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: M. Cogniot, chapitres de l'éducation nationale. — M. Marcel David, chapitres de l'éducation physique et des sports et de l'enseignement technique.)

2. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6230-6508. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Truffaut.)

3. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6266-6514. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. de Tinguy.)

4. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6263-6518-6883. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Mendès-France.)

5. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6229-6507. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: a) M. Paul Ribeyre: I. Services administratifs; II. Service de presse; III. Service de la défense nationale; c) Groupement des contrôles radioélectriques; d) Etat-major de l'Europe occidentale; b) M. Dusseaulx: V. Commissariat général du plan; VI Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique en Europe.

6. — Discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949. (Nos 6698-6712. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Dagain.)

7. — Discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1949. (Nos 6697-6708. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Eugène Rigal.)

8. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6716-6520. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. René Pleven.)

9. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6225-6522 — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Aubry.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Barrachin sur les conclusions que le Gouvernement entend tirer de la consultation électorale des 20 et 27 mars 1949.

3. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du mardi 5 avril 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Cadi, jusques et y compris M. Casanova.

Tribunes. — Depuis M. Olmi, jusques et y compris M. Peyral.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 5 avril 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de deux membres du comité national du tourisme.

2. — Débat sur la question orale suivante.

M. Borgeneuve demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelle politique il entend suivre en matière de construction des établissements scolaires et notamment quelle est la doctrine suivant laquelle il pense orienter ces constructions et selon quel mode de financement. Au cas où la mise en application d'un programme de constructions scolaires serait irréalisable dans l'immédiat, quel est le plan de détresse qui sera proposé.

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 1er de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945, en ce qui concerne l'exercice des professions de médecin, chirurgien dentiste et de sage-femme par certains praticiens étrangers. (Nos 69 et 240, année 1949. — M. Le Basser, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après nouvelle délibération demandée par M. le Président de la République, tendant à définir les conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres peuvent concourir pour la Légion d'honneur et la médaille militaire. (Nos 193 et 267, année 1949. — M. le général Petit, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949 (Nos 229 et 284, année 1949. — M. Pellenc, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Longchambon, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Grégory, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). — M. Le Basser, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. N..., rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. N..., rapporteur; et n° année 1949. — Avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

1er étage. — Depuis M. Reynouard, jusques et y compris M. Séné.

Tribunes. — Depuis M. Serrure, jusques et y compris M. Auberger.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mardi 5 avril 1949, à quinze heures (local n° 214):

Examen pour avis du projet de loi (n° 229, année 1949), portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949 (rapport n° 284, année 1949, de M. Pellenc). — Nomination d'un rapporteur pour avis.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 6 avril 1949, à dix heures (local n° 207):

I. — Audition de M. Monod, directeur général de l'enseignement du second degré, sur le fonctionnement des classes nouvelles.

II. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la famille, de la population et de la santé publique le mercredi 6 avril 1949, à dix-sept heures quinze (local n° 207):

III. — Avis de M. Boudet, sur la proposition de résolution (n° 3, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à accorder des facilités de transport aux enfants des familles nombreuses.

IV. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mardi 5 avril 1949, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

Projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur les budgets suivants:

1° Education nationale (chapitres des arts, lettres et sports) (rapporteur spécial M. Debû-Bridel);

2° Affaires étrangères (rapporteur spécial: M. Bolifraud);

3° Aviation civile et commerciale (rapporteur spécial: M. Lamarque).

La commission du ravitaillement et des boissons se réunira le mercredi 6 avril 1949, à quatorze heures trente (local n° 202):

I. — Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution (n° 217, année 1949), de M. Barthe, relative à la liberté de vente des alcools dénaturés.

II. — Examen de l'avis de M. Barthe sur le projet de loi (n° 113, année 1949), tendant à la création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles (rapport n° 228, année 1949, de M. Bolifraud).

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mardi 5 avril 1949, à dix heures trente (local n° 215):

I. — Examen de la proposition de loi (n° 257, année 1949) portant modification de l'article 53 de la loi du 16 juin 1948. — Désignation d'un rapporteur.

II. — Examen du projet de loi (n° 229, année 1949) portant autorisation de dépenses d'investissement. — Désignation d'un rapporteur pour avis.

III. — Examen du projet de loi (n° 269, année 1949) portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la reconstruction et de l'urbanisme.

IV. — Mission d'information en Angleterre.

V. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le mercredi 6 avril 1949, à dix heures (local n° 221):

I. — Nomination d'un rapporteur pour:

La proposition de résolution (II. n° 149, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi instituant le scrutin majoritaire et rétablissant la liberté totale de l'électeur pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

La proposition de résolution (n° 198, année 1949), tendant à la nomination d'une commission spéciale de la réforme administrative.

II. — Examen de pétitions.

INFORMATIONS

RELATIVES À

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 6 avril 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Désignation, par suite de démission, d'un secrétaire de l'Assemblée de l'Union française.

2. — Discussion de la proposition de résolution de MM. d'Arboussier, Barbé, Boubou Hama, Curabet, Léon, Dadet, Coulibaly et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter l'Assemblée nationale à décider la suppression de l'impôt de capitation dans le cadre de l'autonomie financière des territoires d'outre-mer (N° 286, année 1948, et 29, année 1949.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Catrice, Griaule, Mlle Le Ber, M. Jousselin et des membres du groupe M. R. P., tendant à demander au Gouvernement d'envisager la réalisation, dans les territoires d'outre-mer, d'une ou plusieurs expériences « d'éducation de base ». (Nos 274, année 1948, et 87, année 1949. — M. Catrice, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Coulibaly, Donnat, Boubou Hama et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret du 20 mars 1937 et amnistiant toutes les peines prononcées en application de ce décret. (N° 188, année 1948. — M. Corval, rapporteur.)

Convocation de commission.

La commission des affaires sociales se réunira le mardi 5 avril 1949, à quinze heures (local n° 219):

I. — Discussion du projet de rapport de M. Corval sur la proposition (n° 217, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à créer une section du combattant de l'Union française au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et des sections correspondantes dans les départements, pays et territoires d'outre-mer.

II. — Discussion de la proposition de résolution (n° 93, année 1949) tendant à inviter l'Assemblée nationale à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française le projet de loi sur l'extension du régime des allocations familiales dans les départements d'outre-mer.

III. — Discussion du projet de rapport de Mlle Le Ber sur la proposition de résolution (n° 222, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation de la sécurité sociale dans les territoires d'outre-mer.

IV. — Questions diverses.

Convocations de bureaux.

(Rectificatifs.)

Le 3e bureau se réunira le mercredi 6 avril 1949, à quatorze heures trente (local n° 116, au lieu de n° 120 comme il avait été précédemment indiqué):

Examen du dossier d'élection de Madagascar et d'une requête de M. Rabendja (Alfred), conseiller à l'assemblée provinciale de Tananarive.

Le 4e bureau se réunira le mardi 5 avril 1949, à quinze heures (local n° 120, au lieu du local n° 219, comme il avait été précédemment indiqué):

Examen d'une requête aux fins d'annulation de l'élection de trois représentants de l'Assemblée de l'Union française.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours
(école nationale d'agriculture de Montpellier).

Le concours pour un poste de chef d'atelier à l'école nationale d'agriculture de Montpellier annoncé au *Journal officiel* du 17 décembre 1948 (p. 12297) s'ouvrira le 3 mai 1949 au siège de cet établissement.

Les demandes d'inscription au concours devront parvenir à l'école nationale d'agriculture de Montpellier avant le 21 avril 1949.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Additif à l'avis aux importateurs et avis n° 379 de l'office des changes, publié au Journal officiel *du 5 mars 1949, relatif aux exportations ne dépassant pas 100.000 F, réalisées sur le vu d'un engagement de change*

Exportations de chevaux de sang ou de reproducteurs de trait.

Les engagements de change relatifs à des exportations définitives ou temporaires de chevaux de sang ou de reproducteurs de trait dont la valeur déclarée ne dépasse pas pas 100.000 francs français, doivent être présentés au bureau de douane de sortie, accompagnés d'une autorisation d'exportation du modèle actuellement en usage, délivrée par le service des haras.

Exportations ne pouvant être réalisées au-dessous d'un « prix plancher ».

Les facilités prévues par l'avis n° 379 demeurent subordonnées en ce qui concerne toutes exportations de cognac, brandies et champagnes, ainsi que les exportations de fleurs coupées à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, à l'observation des « prix planchers » qui sont communiqués aux exportateurs par leurs syndicats professionnels.

En aucun cas les taux de commission autorisés ne doivent avoir pour effet de réduire le prix facturé à plus de 15 p. 100 au-dessous du « prix plancher » pour les exportations à destination des pays de la zone dollar, ou à plus de 10 p. 100 pour les exportations à destination des pays non compris dans la zone dollar.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la onzième semaine du 12 au 18 mars 1949. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1949 — Recettes évaluées	1948 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE : 1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage	1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	926.400	949.556	»	»	23.156	2,4
Bagages et consigne	21.660	21.655	5	»	»	»
Colis postaux, petits colis	188.120	195.027	»	»	6.907	3,5
Marchandises (détail et wagons)	3.897.390	3.415.477	481.913	14,1	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	5.033.570	4.581.715	451.855	9,9	»	»

II. — Evaluation des recettes au 18 mars 1949.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du au 1949.	RECETTES évaluées du 1er janvier au 18 mars 1949.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 18 mars 1949.	RECETTES comptables du 1er janvier au 18 mars 1948.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE : 1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage	1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs		10.488.310	10.488.310	8.527.848	1.960.462	23		
Bagages et consigne		246.020	246.020	202.859	43.161	21,3		
Colis postaux, petits colis		1.888.280	1.888.280	1.868.060	20.220	1,1		
Marchandises (détail et wagons)		43.817.110	43.817.110	37.114.332	6.702.778	18,1		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français		56.439.720	56.439.720	47.713.099	8.726.621	18,3		

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* Pierre Cassagneau.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société des Automobiles Delahaye

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 10, RUE DU BANQUIER, A PARIS
R. C. : Seine n° 137014.

Obligations 4 1/4 0/0 1936 de 5.000 F.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé en Bourse à son amortissement au 15 avril 1949.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 et 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE
DE
Ventilation, Tirage et Chaudronnerie « Ventec »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.250.000 F
SIÈGE SOCIAL :
40, RUE PIERRE-VAUX, CHALON-SUR-SAONE
R. C. : Seine 276698 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1944 de 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 19 obligations amorties au cinquième tirage effectué le 22 mars 1949.

2° Des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
10	1949	**287**	1949
15	1949	**304**	1949
28	1949	314	1946
47	1949	**324**	1949
74	1949	**376**	1949
112	1948	384	1948
208	1948	**386**	1949
212	1949	**445**	1949
218	1949	474	1948
229	1949	477	1948
230	1949	**489**	1949
232	1949	**492**	1949
266	1948	**493**	1949

Les obligations sorties au tirage du 22 mars 1949 seront remboursables à partir du 25 avril 1949.

UNION
DES
Groupements de Sinistrés de la Guerre 1914-1918

SOCIÉTÉ ANONYME
A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 8, RUE LAMENNAIS
R. C. : Seine 346751 B.

Emprunt 4 1/2 0/0 1949-1962 (série A) d'un montant nominal de 396.580.000 F représenté par des obligations de 10.000 F, de 5.000 F et de 1.000 F émis le 15 mars 1949.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATE de remboursement.	MONTANT à amortir
		francs
1	15 novembre 1949....	21.110.000
2	— 1950....	22.060.000
3	— 1951....	23.100.000
4	— 1952....	24.120.000
5	— 1953....	25.240.000
6	— 1954....	26.380.000
7	— 1955....	27.610.000
8	— 1956....	28.820.000
9	— 1957....	30.150.000
10	— 1958....	31.500.000
11	— 1959....	32.950.000
12	— 1960....	34.440.000
13	— 1961....	36.030.000
14	— 1962....	33.070.000
	Total.....	396.580.000

Société des Anciens Etablissements Ed. Zublin et C° et A. Perrière et C°

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
48, BOULEVARD DES BATIGNOLLES, PARIS
Registre du commerce : Seine 270948 B.

Obligations 4 3/4 0/0 1947.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des Anciens établissements Ed. Zublin et C° et A. Perrière et C° a procédé au rachat en Bourse des 163 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er avril 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Aucun titre n'a été présenté au remboursement sur les 155 amortis au tirage du 1er mars 1948, n°s 3.606 à 3.760.

MAISON BREGUET

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 139.680.000 F.
SIÈGE SOCIAL : 19, RUE DIDOT, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 108676.

Obligations de 2.000 F 4 0/0 1913-1915.

Troisième amortissement du 1er juillet 1949.

MM. les obligataires sont informés que la maison Bréguet, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 2.000 F 4 0/0 1913-1915, a racheté sur le marché la quantité de titres nécessaire à son amortissement du 1er juillet 1949.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats également, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943
DE LA
Société anonyme du gaz et de l'électricité (éclairage et chauffage de Nice).

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la Société anonyme du gaz et de l'électricité (éclairage et chauffage de Nice), en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 20 avril 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

100.021 à 030	(48)	100.983 à 989	(48)
100.201 à 206	(47)	101.037 à 040	(47)
100.210	(47)	101.071 à 080	(46)
100.291 à 300	(47)	101.091 à 100	(45)
100.301 et 302	(48)	101.271 et 272	(45)
100.305 à 310	(48)	101.277 à 280	(45)
100.382 à 384	(48)	101.291 à 299	(47)
100.386	(48)	101.521 à 530	(47)
100.401 à 403	(48)	101.611 à 613	(45)
100.408 et 409	(48)	101.615 à 617	(45)
100.461 et 462	(47)	101.664 à 667	(45)
100.464 à 470	(47)	101.669 et 670	(45)
100.508	(46)	102.111 à 120	(47)
100.510	(46)	102.321 à 330	(48)
100.521 à 530	(47)	102.341 à 350	(47)
100.571 à 580	(47)	102.361 à 367	(48)
100.661 à 670	(48)	102.455	(46)
100.691 à 700	(48)	102.459 et 460	(46)
100.771 à 780	(47)	102.531 à 540	(47)
100.931 à 940	(47)	102.554 et 555	(46)
100.961 à 970	(46)	102.791 à 800	(48)

NOTA. — Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année de remboursement.

Société des Etablissements Sauvegrain & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 24 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 20, RUE BEAULIEU, ROANNE
Registre du commerce: Roanne n° 8607.

Obligations de 5.000 F 4 3/4 0/0 1947.

Deuxième amortissement du 1er avril 1949.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 3/4 0/0 1947 des établissements Sauvegrain sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission desdites obligations, a procédé à son amortissement du 1er avril 1949 par voie de rachats en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Le précédent amortissement ayant été assuré par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Groupements pour la Reconstitution de Ports Sinistrés

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mars 1949: page 2971, 2e colonne, Emprunts unifiés 5 0/0 décembre 1918, 13e ligne, port de Rouen, au lieu de: « 197.000 », lire: « 197.300 ».

AVIS DIVERS

Aciéries réunies de BURBACH-EICH-DUDELANGE

SOCIÉTÉ ANONYME
SIÈGE SOCIAL:
A LUXEMBOURG, AVENUE DE LA LIBERTÉ

MM. les actionnaires de la Société anonyme des aciéries réunies de Burbach-Eich-Dudelange sont priés d'assister à l'**assemblée générale ordinaire** qui se tiendra le vendredi 22 avril 1949, à neuf heures et demie du matin, au siège social, avenue de la Liberté, à Luxembourg, à l'effet de délibérer sur les objets suivants.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration sur les opérations et la situation de la société;
2° Rapport des commissaires sur la comptabilité et le bilan de l'exercice écoulé;
3° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes;
4° Décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires;
5° Nominations dans les conseils;
6° Divers.

Le conseil d'administration a l'honneur de rappeler à MM. les actionnaires que, pour pouvoir faire partie de l'assemblée, ils auront à se conformer à l'article 40 des statuts.

Le dépôt des parts sociales pour cette assemblée pourra être effectué jusqu'au 16 avril 1949 inclus, soit cinq jours avant l'assemblée, dans un des établissements ci-après:

Au Crédit lyonnais, 15, boulevard des Italiens, à Paris;
A l'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris;
A la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris.

Les procurations devront être adressées au plus tard le 18 avril 1949 au siège de la société.

Luxembourg, le 2 avril 1949.

Le conseil d'administration,
ALOYSE MEYER, président.

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos-Aires, le 27 avril 1949, à quinze heures:

1° Approbation des comptes de l'exercice 1948;
2° Questions diverses.

Demandes d'envoi en possession de successions

Etude de Me Raviart, avoué à Versailles, 13 bis, avenue de Saint-Cloud

Par jugement en date du 10 mars 1949, le tribunal civil de première instance de Versailles a, sur la requête de: 1° M. Paul Coste, demeurant à Rogenvilliers, par Rampillon (Seine-et-Marne); 2° M. Ernest Coste, demeurant à Nangis (Seine-et-Marne), 38, rue de la République; 3° Mme Anna-Elisa Coste, épouse de M. Pierre Quot, demeurant à Villeneuve (Seine-et-Marne); 4° Mme Eugénie-Louise Coste, veuve de Emile-Alfred Prudhomme, demeurant à Pancy, commune d'Angély, par l'Isle-sur-Serein (Yonne); 5° Mme Marie-Jeanne Coste, veuve Henri-Damien Chiquois, demeurant à Joigny (Yonne), 34, rue des Saintes, agissant comme ayants droit de Mme Pauline Coste, veuve de Emile-Auguste Marie Duchemin, a ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession de la succession de Emile-Auguste-Marie Duchemin, demeurant à Achères (Seine-et-Oise), 8, rue de Seine, décédé en son domicile le 11 mars 1938.

Pour extrait certifié conforme:

Signé: RAVIART.

Etude de Me Jean Manneville, licencié en droit, avoué à Dieppe, 19 bis, faubourg de la Barre.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Dieppe en date du 21 septembre 1948, rendu à la requête de Mme Marie Quenet, veuve en premières noces d'Eugène Deslouis et épouse en secondes noces de M. Auguste-Henri Carpentier, demeurant à Dieppe, 8, rue des Veulets, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Deslouis susnommé, son premier mari, en son vivant demeurant à Neuville-les-Dieppe, 44, rue Pasteur, décédé le 12 décembre 1939, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique, conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

Dieppe, le 28 février 1949.

JEAN MANNEVILLE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 9 mars 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens de Jacques Dorjot, ordonnance de mise sous séquestre du 20 février 1945.

Par ordonnance en date du 9 mars 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Ludovici, ordonnance de mise sous séquestre du 16 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 9 mars 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens et intérêts appartenant au sieur André Starrosselsky, réfugié d'origine russe, ordonnance de mise sous séquestre du 20 avril 1945.

Par ordonnance en date du 16 février 1949, le président du tribunal civil de Senlis a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la firme allemande Ruhrchimie Aktiengesellshaft à Oberhausen, notamment des marchandises laissées en possession des établissements Burton, à Creil (Oise), et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre prise en la personne du directeur du département de l'Oise pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 f. la ligne

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

3 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. JEUNESSE SPORTIVE DE BLARINGHEM. But: favoriser la pratique et le développement du tennis de table. Siège social: rue de la Gare, à Blaringhem.

4 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. Le Club ouvrier Les Lutteurs lillois change son titre qui devient CLUB MUNICIPAL LES LUTTEURS LILLOIS donne la nouvelle composition des membres du bureau et remet deux exemplaires des nouveaux statuts. Siège social: mairie de Lille.

4 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. COMMUNE LIBRE DU SECTEUR NOTRE-DAME-DU-MONT. But: réchauffer le cœur et l'esprit de tous les citoyens; chasser les soucis quotidiens et aider dans la mesure du possible tous ceux qui peinent et luttent courageusement contre cette grande roue « La Vie ». Siège social: bar de la Paix, 20, place Notre-Dame-du-Mont, à Marseille

4 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. SOCIÉTÉ DES INGÉNIEURS FRIGORISTES DE L'INSTITUT FRANÇAIS DU FROID INDUSTRIEL (S. I. F.). But: resserrer les liens amicaux entre ses membres. Siège social: 37, boulevard de Strasbourg, Paris.

5 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS. But: défendre les intérêts matériels et moraux des familles ouvrières. Siège social: 12, rue du Port-au-Fouarre, à Saint-Maur-des-Fossés.

5 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ENTR'AIDE AUX FAMILLES OUVRIÈRES. But: aide et défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: 25, rue de l'Etoile, Revel.

4 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. CANTINE SCOLAIRE. But: assurer le repas de midi. Siège social: école de Saint-Auban-sur-l'Ouvèze.

4 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. AMICALE DES ACCORDÉONISTES DE PONT-DE-CHÉRUY. But: développer l'amour de la musique et plus spécialement de l'accordéon. Siège social, 21, rue de la Liberté, Pont-de-Chéruy.

4 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. CANTINE SCOLAIRE DE VIJON. But: fournir aux élèves des écoles publiques de la commune un repas chaud le midi, les jours de classe. Siège social: mairie de Vijon.

4 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Corse. AMICALE LAÏQUE D'AJACCIO. But: permettre à l'école laïque de réaliser la plénitude de sa mission; créer, aider ou encourager les œuvres complémentaires de l'école laïque, de quelque nature qu'elles soient. Siège social: 5, rue du Roi-de-Rome, à Ajaccio.

4 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Tarn. LA BOULE DÉNATOISE. But: pratique du jeu de boules. Siège social: café Fabre, Dénat.

5 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. LES PETITS ORPHELINS DE FYÉ. But: éducation sportive des petits orphelins de Fyé. Siège social: orphelinat de Fyé.

7 mars 1949. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. AMICALE DES BRETONS DE TARBES ET DES HAUTES-PYRÉNÉES. But: assurer les réunions périodiques des Bretons; aide matérielle et morale. Siège social: 61, rue des Pyrénées, Tarbes.

7 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. AMIS DE LA JEUNESSE SPORTIVE MONTCHANINOISE (J. S. M.). But: aider moralement et financièrement la J. S. M. Siège social: bar du Modern'Cinéma, 81, avenue de la République, Montchanin-les-Mines.

8 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. Société de chasse LA PERTUISIENNE. But: défense des intérêts agricoles et cynégétiques, destruction des animaux nuisibles, poursuite des délits de chasse, repeuplement du gibier. Siège social: café de l'Esplanade, Pertuis.

9 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. COMITÉ DE RECONNAISSANCE AUX SOLDATS MUSULMANS AYANT COMBATTU POUR LA FRANCE. But: développement des liens culturels avec l'Islam; édification d'une mosquée à Marseille. Siège social: institut colonial, palais de la Bourse, à Marseille

9 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. AVENIR FRANÇAIS DU LYCÉE HENRI-VALLON. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: lycée Henri-Vallon, à Valenciennes.

10 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. Le Centre d'échanges France-Cameroun change son titre, qui devient FRANCE-CAMEROUN, modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du 33, boulevard de Courcelles, au 57, rue Madame, à Paris.

11 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. CYCLO-CLUB DE LA VALLÉE DE LA VIOSNE. But: pratiquer et encourager le développement du tourisme à bicyclette en général. Siège social: café Henri, Boissy-l'Aillerie.

11 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'ÉCOUCHÉ-SERANS-SEVRAI. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie d'Ecouché.

11 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. CYCLO-CLUB DE L'OUEST. Modifications dans la composition du bureau, des statuts, et transfert du siège social du 25, rue Soyer, au 5, rue des Poissonniers, à Neuilly-sur-Seine.

14 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. Association LOISIRS ET PLEIN AIR. But: formation intellectuelle et morale, développement physique des enfants et jeunes gens d'âge scolaire et postscolaire des communes de Beaumes-de-Venise, limitrophes ou voisines. Siège social: quartier de la Grône, à Beaumes-de-Venise

14 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS AMICALES DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE. But: venir en aide à tous établissements d'enseignement catholique du département de la Gironde. Siège social: 18, rue Fondaudège, Bordeaux.

15 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION POUR L'ÉTUDE DES PRODUITS MÉTALLURGIQUES. But: recherche, étude, contrôle, diffusion et mise en œuvre de tous procédés, produits, appareils, équipements destinés à améliorer la qualité et la présentation de tous produits et dérivés, bruts ou manufacturés, rentrant dans le cadre des industries sidérurgiques, métallurgiques, chimiques, ainsi que de tous matériels et outillages; formation de cadres et employés spécialisés dans ces mêmes industries. Siège social: 24, boulevard Gallieni, à Villeneuve-la-Garenne.

16 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. SKATING-CLUB PESSACAIS. But: encourager la pratique des sports favorables à l'hygiène du corps; donner l'éducation physique rationnelle à ses membres; créer et maintenir des liens de camaraderie entre tous les adhérents. Siège social: Grand Café, place de la IVe-République, Pessac.

16 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. ASSOCIATION FRATERNELLE DES ANCIENS COMBATTANTS, DÉMOBILISÉS, DÉPORTÉS, REQUIS DU S. T. O. ET VICTIMES DE LA GUERRE. But: secourir toutes les victimes de la guerre de la commune de Thiron-Gardais. Siège social: mairie de Thiron-Gardais.

17 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Gard. OLYMPIQUE SCOLAIRE FOURQUESIEN. But: développer les sports scolaires et périscolaires. Siège social: école de garçons de Fourques.

17 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. ÉTOILE FINHANAISE. But: distraction de la jeunesse. Siège social: salle Tournié, à Finhan.

17 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS DU 1er RÉGIMENT D'ARTILLERIE DE LA 1re D. F. L. But: maintien des traditions de solidarité et de camaraderie et entr'aide dans la vie civile. Siège social: 12, rond-point des Champs-Elysées, Paris.

19 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ain. ASSOCIATION DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE DU SEVRON. But: lutte contre le braconnage et repeuplement du cours d'eau. Siège social: mairie de Beaupont.

19 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ain. SOCIÉTÉ AMICALE DES CONSCRITS DE LA CLASSE 1916 DU CANTON DE BOURG. But: resserrer les liens d'amitié et d'entente des conscrits de la classe. Siège social: chez M. Coulon (Ch.), 21, rue Charles-Robin, à Bourg.

21 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SAINTE-CÉCILE. But: établir et resserrer entre les anciennes élèves des liens d'amitié; continuer et développer avec l'école des rapports d'affection et d'estime; aider et participer au recrutement de l'école. Siège social: 12, rue de la Liberté, Gueugnon.

21 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. COMITÉ DE L'EXPOSITION DE MOTOCULTURE MARAICHÈRE DE MONTLHÉRY. But: développement de la foire-exposition de Montlhéry et de la manifestation agricole instituées en vue de favoriser l'expansion de la motoculture maraîchère. Siège social: mairie de Montlhéry.

22 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE SAINT-VINCENT-DE-PAUL. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles libres de la paroisse Saint-Vincent-de-Paul. Siège social: 62, rue Joseph-Morlent, le Havre.

22 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. PÉTANQUE DE LA BONNE HUMEUR. But: pratique du sport boules. Siège social: 6, place Albert-Ier, à Montpellier.

22 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. HARMONIE MUNICIPALE DE CHÂTEAUBRIANT. But: propager l'art musical en tous lieux et toutes circonstances; organiser des cours de solfège et d'instruments; organiser des concerts publics. Siège social: mairie de Châteaubriant.

23 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. FOYER CATALAN (Casal Catala). But: faire connaître les traditions de la Catalogne; grouper les Catalans et leur procurer des récréations d'ordre littéraire ou artistique. Siège social: M. Llanse, 1, rue des Quatre-Passeports, Clermont-Ferrand.

23 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Mâcon. ASSOCIATION POPULAIRE DE L'AIDE FAMILIALE DE MACON. But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière; aide matérielle et morale à la famille. Siège social: 3, place de la Baille, à Mâcon.

24 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Manche. ASSOCIATION D'AIDE AUX VIEILLARDS DU CANTON DE SAINT-MALO-DE-LA-LANDE. But: venir en aide aux vieillards du canton de Saint-Malo-de-la-Lande. Siège social: mairie d'Agon.

25 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. ASSOCIATION SPORTIVE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES DE SAINT-POL-DE-LÉON. But: pratique des exercices physiques et notamment du basket-ball. Siège social: hôtel des postes, place du Kreisker, Saint-Pol-de-Léon.

28 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Belfort. LIGUE MOTOCYCLISTE RÉGIONALE DE FRANCHE-COMTÉ. But: tourisme, sport motocycliste, formation, recrutement de nouveaux clubs motocyclistes. Siège social: 6, quai Ch.-Vallet, à Belfort.

29 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. Le Comité des écoles de la paroisse de Grézieu-le-Marché change de titre et devient ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE GRÉZIEU-LE-MARCHÉ. Siège social: au presbytère de Grézieu-le-Marché.

29 mars 1949. Déclaration à la préfecture d'Angers. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE LA GARENNE. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie d'Etriché.

29 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Calvados. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE COLOMBELLES. But: défense des intérêts des familles. Siège social: mairie de Colombelles.

29 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES BIBLIOPHILES GASTRONOMES. But: éditer des ouvrages de luxe pour ses membres. Siège social: 10, rue du Dragon, Paris.

30 mars 1949. Déclaration à la préfecture d'Angers. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE LA BINOTIÈRE DE SAINT-AUBIN-DE-LUIGNÉ. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de Saint-Aubin-de-Luigné.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

11 février 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 9 mars 1949.) UNION CENTRALE DES MUTILÉS DE GUERRE POLONAIS EN FRANCE. But: entr'aide entre les membres et familles nécessiteuses des mutilés de guerre polonais en France. Siège social: café Rynski, 93, route Nationale, à Billy-Montigny.

15 février 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture des Alpes-Maritimes le 25 mars 1949.) UNION DES JUIFS RUSSES DU SUD DE LA FRANCE. But: grouper et défendre les intérêts des juifs membres de l'Union. Siège social: 15, rue Berlioz, à Nice.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.